

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PLAINTÉ DÉPOSÉE CONTRE HYDRO-QUÉBEC

DOSSIERS : P-110-1565, P-110-1597
P-110-1678 et P-110-1692

RÉGISSEURS : M. JEAN-PAUL THÉORÉT, président
Me RICHARD LASSONDE, président de la
formation
Me MARC TURGEON, régisseur

AUDIENCE DU 3 FÉVRIER 2010

VOLUME 12

JEAN LAROSE, CLAUDE MORIN, ANITA AUZA
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
procureur de la Régie

PLAIGNANTE :

Me ANDRÉ TURMEL
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Me PIERRE PLANTE
Me ANDRÉ DUROCHER
Me OLIVIER CHAREST
procureurs de Newfoundland and Labrador Hydro

INTIMÉE :

Me ÉRIC DUNBERRY
Me F. JEAN MOREL
Me YVES FRÉCHETTE
Me CHRISTINE HIVON
Me CATHERINE MARTEL
procureurs d'Hydro-Québec Transport

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES DE LA PLAIGNANTE	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE HQT (suite)	
SYLVAIN CLERMONT	
RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC DUNBERRY	7
CHRISTIAN DEGUIRE	
INTERROGÉ PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON	37
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	136

LISTE DES PIÈCES DE LA PLAIGNANTE

PAGE

NLH-74 :	Demande de service accélérée du vingt-	
	six (26) mars deux mille neuf	
	(2009)	7



L'AN DEUX MILLE DIX, ce troisième (3e) jour du mois
de février :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du trois (3)
février deux mille dix (2010). La Régie procède
aujourd'hui à une audience dans le cadre des
dossiers de plaintes P-110-1565, 1597, 1678 et
1692. Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Bonjour, Mesdames et Messieurs. Alors nous en
sommes au réinterrogatoire du témoin Clermont.
Bonjour, Monsieur Clermont.

M. SYLVAIN CLERMONT :

Bonjour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Alors, Maître Dunberry, on vous écoute.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui. Merci, Monsieur le Président. Bonjour,
Messieurs les Régisseurs. J'ai d'abord avec moi un
document que nous pourrions regarder ensemble. Il
s'agit de la réponse à la demande d'engagement
faite hier lors du contre-interrogatoire de

monsieur Clermont. Il a été demandé, je n'ai pas la note devant moi, mais il avait été demandé de fournir copie d'une demande de service écrite au soutien de la Convention de service accélérée. Alors j'ai ici un document qui m'a été remis ce matin dont je vous remets également copie et dont mon confrère a déjà copie. Alors, sur lecture de ce document, mon confrère pourra ou non juger opportun de le coter et de le déposer comme pièce NLH. Je n'ai pas d'objection à la production de ce document-là. J'ai des copies additionnelles, Madame la Greffière.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Alors, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, Monsieur le Président. Bonjour.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Bonjour.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors nous allons effectivement, on vient d'en prendre connaissance et nous allons déposer cette pièce comme exhibit. On est rendu, Madame la Greffière, à NLH?

LA GREFFIÈRE :

74.

Me ANDRÉ TURMEL :

74. Donc demande de service accélérée du vingt-six (26) mars deux mille neuf (2009). Merci.

NLH-74 : Demande de service accélérée du vingt-six (26) mars deux mille neuf (2009)

PREUVE DE HQT (suite)

SYLVAIN CLERMONT

Sous le même serment

RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

Alors, Monsieur le Président, pour la suite et la fin de la prestation de monsieur Clermont, je vous invite à prendre quelques documents, plus de documents que de temps parce que nous irons quand même assez rapidement, mais il y a plusieurs petites qui nous renvoient à plusieurs documents. D'abord, une copie du Tarif sera sans doute utile. J'invite également monsieur Clermont à reprendre le cahier synthèse que nous avons utilisé hier des inscriptions OASIS. C'est le document que nous avons déposé comme pièce HQT-42 qui contient l'ensemble des références à OASIS, les « screen shots » pour bien les identifier. Et nous aurons également à revoir la pièce NLH-72 déposée hier qui

est un document additionnel qui avait été présenté au témoin hier, qui est également une saisie de données OASIS mais qui, sauf erreur, n'a pas été boudinée ou reliée, elle a été introduite récemment.

Q. [A.] Alors, Monsieur Clermont, vous avez également ces documents-là, je présume, pas très loin. Et enfin, notre cartable de pièces consolidées ordre chronologique de NLH. On aura une pièce ou deux à...

Me JEAN-PAUL THÉORÊT, président :

Le petit cartable?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Le petit cartable bleu, Monsieur Théorêt, vous avez bien raison, de dix-huit onces (18 on), une livre et quart.

Q. [B.] Alors, Monsieur Clermont, c'est véritablement une série de questions en rafale qui n'ont aucun sujet les unes avec les autres, il s'agit simplement de revenir sur certains points très spécifiques que vous avez abordés lors du contre-interrogatoire de maître Turmel.

J'aimerais d'abord vous parler de Millbank. C'est à l'onglet 3 de notre cahier synthèse des inscriptions OASIS. Alors vous avez à cet onglet 3,

que vous avez déjà abordé dans votre interrogatoire et votre contre-interrogatoire, la réservation ou l'inscription 418301 de type réseau sous-classe QCRD. Vous revoyez ce document?

R. Oui.

Q. [C.] Et vous aviez, lors de votre témoignage, indiqué, en chef et en contre-interrogatoire, que cette inscription QCRD réfère à l'alimentation de la charge locale à partir d'une ressource désignée.

R. C'est exact.

Q. [D.] Bon. Et la question qui vous avait été posée c'est quelle est la ressource désignée, et vous avez répondu à cette question, je n'y reviens pas. Je n'ai qu'une seule question de faits à vous demander en référence à l'article 38.1. Est-ce que la centrale Millbank était en opération au premier (1er) janvier deux mille un (2001) à votre connaissance?

R. Oui. Oui, absolument. Et preuve en est également qu'aux onglets 1 et 2 les espèces d'inscriptions un petit peu plus difficiles à lire datent de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et deux mille (2000), donc il y avait des inscriptions dès quatre-vingt-dix-neuf (99). Donc, oui, la centrale était en opération en deux mille un (2001).

Q. [E.] Merci. Alors voilà pour Millbank, premier sujet. Second sujet. Lors de votre contre-interrogatoire hier, vous avez parlé du calcul de l'ATC sur le chemin LAB-HQT suite à son ouverture le premier (1er) avril deux mille neuf (2009), et à la page 106 de la transcription, et je peux en faire la lecture. J'ai refait vos calculs hier et je dois vous dire avec humilité que je pense qu'il y a une erreur de calculs. Et je vais vous demander de l'expliquer. Alors vous indiquez que la base du TTC c'est cinq mille deux cents mégawatts (5200 MW), c'est à la ligne 23, Monsieur le Président.

R. Vous êtes à quelle page, pardon?

Q. [F.] Je suis à la page 106 de la transcription.

R. Du Volume 11 ou 10?

Q. [G.] Volume 11 que nous avons reçu ce matin. Que je vais vous présenter, Monsieur Clermont, peut-être que vous n'en avez pas reçu copie de votre côté. Et quand on lit des lignes, pages 106, 22, à la ligne, page 107, 14, vous faites une soustraction et vous utilisez cinq mille deux cents mégawatts (5200 MW), et je suis rendu à la page 107 ligne 8, moins deux cent soixante-cinq mégawatts (265 MW) pour arriver à quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq

mégawatts (4885 MW). Lors de votre interrogatoire en chef, vous aviez utilisé cinq mille cent cinquante (5150). Alors la question : pourriez-vous nous expliquer l'écart qui existe entre cinq mille deux cents mégawatts (5200 MW) et cinq mille cent cinquante mégawatts (5150 MW)?

9 h 09

R. Oui, et vous avez raison quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq (4885) plus deux cent soixante-cinq (265), ça fait cinq mille cent cinquante (5150) et pas cinq mille deux cents (5200). Le cinquante (50) ce sont les pertes sur les lignes entre le poste de la centrale de Churchill Falls et la frontière du Québec. Alors ce que j'ai fait dans l'équation, en fait dans la formule que vous venez de me montrer, j'ai pris des lectures à des endroits différents.

Q. [H.] Voilà.

R. Ce qui explique le cinquante (50), alors cinquante (50) c'est les pertes. J'aurais dû prendre cinq mille cent cinquante (5150), mais le cinq mille deux (5200), cinq mille cent cinquante (5150) là, on parle toujours de la même quantité mesurée à un endroit différent.

Q. [I.] C'est la même...

- R. Mais pour fins de cohérence, j'aurais dû prendre toutes mes références à la frontière et ça aurait été cinq mille cent cinquante (5150) puisque le quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq (4885) et le deux cent soixante-cinq (265) sont mesurés à la frontière.
- Q. [J.] Donc c'est la même réalité, mais mesurée à des endroits différents. Donc les pertes évoluent évidemment avec la durée du transport?
- R. La longueur du transport, oui, bien sûr.
- Q. [K.] La longueur du transport?
- R. La distance, oui.
- Q. [L.] Oui. Alors troisième sujet, Monsieur Clermont, je vous réfère à la pièce NLH-72. Le sujet réservation annuelle sur le chemin HQT-LAW. Voilà le sujet. Alors pièce NLH-72, c'est un document qui a à peu près, Monsieur le Président, cet air. Alors Monsieur Clermont quand on va dans la boîte inférieure sous le titre « Refresh » et on comprend bien là que c'est une saisie de données en temps réel. Vous avez un certain nombre d'indices de recherche, de mots clés à des fins de recherche. Je comprends que dans la boîte inférieure c'est un menu de recherche, n'est-ce pas?
- R. Oui.

Q. [M.] Bon. Alors ce qu'on a voulu rechercher ici c'est ceci, quant aux « point of receipt », on a mis tous, tous les « point of receipt » qui impliquent le chemin HQT-LAW, n'est-ce pas? Vous voyez sous le bloc.

R. Oui.

Q. [N.] Quant aux « point of delivery », on a mis « all », donc on a encore demandé tous les points de livraison impliquant le chemin HQT-LAW, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. [O.] Bon. « Attribute » tous, donc on n'a pas discriminé de ce côté-là davantage, n'est-ce pas?

R. Exact.

Q. [P.] Bon. Maintenant il y a un « start time » et un « stop time ». Alors le temps de départ c'est le vingt-huit (28) janvier deux mille dix (2010) présumément la date où cette recherche a été faite suivant l'inscription en haut à droite, on voit que le vingt-huit (28) janvier deux mille dix (2010) à seize heures cinquante-huit (16 h 58), une heure cinquante-huit minutes (1 h 58) après la fin des débats, nous étions sur le réseau et nous avons fait cette recherche. Et on a spécifié une période allant au treize (13) mars deux mille onze (2011),

treize (13) mars deux mille onze (2011), pourquoi le treize (13) mars deux mille onze (2011), nous l'ignorons, une période d'environ treize mois et voici le résultat de la recherche. Bon, je vous pose une question et vous me répondez. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, on va le faire différemment, mais on va arriver au même résultat. Les inscriptions qui apparaissent en résultat de cette recherche-là, dois-je comprendre que ce sont toutes les réservations quelqu'en soit la durée qui existent et sont programmées à l'intérieur de cette période de treize mois ou est-ce les réservations qui ont une durée de treize mois? Est-ce que vous me suivez?

R. Oui. Quand on fait, mais, oui, bon généralement quand on fait une recherche par exemple pour une période et qu'il y aurait des réservations plus longues que cette période. Toutes les réservations qui sont actives durant cette période-là vont apparaître, même si elles sont, puis elles ont une réservation deux ans ou qui finiraient le quatorze (14) mars apparaîtraient. Donc, mais, donc oui, la réponse c'est oui quand on fait une recherche pour voir les inscriptions ou les réservations, toutes celles qui sont actives dans la fenêtre de

recherche qu'on a spécifiée vont apparaître indépendamment qu'elles se terminent ou non à l'intérieur de cette fenêtre-là.

Q. [Q.] Bon, maintenant.

R. Ceci dit l'affichage qu'on a devant nous, ce n'est pas l'affichage des réservations, c'est l'affichage des capacités.

Q. [R.] Voilà. C'était ma prochaine question. Alors vous avez répondu à ma prochaine question. La suivante était de constater avec moi que l'ensemble des références, et on peut les descendre ensemble, sont toutes pour une période inférieure à un an. Si vous prenez la première boîte vous avez un « start time » et un « stop time » à l'intérieur de la même journée, vingt-huit (28) janvier deux mille dix (2010) pour une période de six heures, n'est-ce pas? C'est ça, Monsieur Clermont?

R. Oui.

Q. [S.] La seconde boîte c'est pour une période d'une heure dans la même journée du vingt-huit (28) janvier deux mille dix (2010)?

R. Exactement.

Q. [T.] Et la troisième boîte c'est une période d'une heure, la boîte suivante une période de six heures, la boîte suivante une période d'une heure et la

boîte suivante une période de deux heures et la dernière une période d'une heure, la dernière, c'est-à-dire la sixième, toutes à l'intérieur d'une même journée?

R. Oui.

Q. [U.] Bon. La période la plus longue c'est la dernière boîte, c'est celle du dix-huit (18) mai deux mille dix (2010) de dix-sept heures (17 h 00) au premier (1er) mars deux mille onze (2011) à zéro heures zéro (0 h 00). Donc encore une fois une période inférieure à une année. Je comprends que dans tous les cas, vous avez ici un résultat pour des périodes inférieures à une année. On est d'accord?

R. Oui, on est d'accord. Voulez-vous que je vous explique, parce qu'en fait vous verrez que ce qui change beaucoup particulièrement quand on est la journée même, c'est la valeur du RATC, donc du « Recallable », la valeur de la quantité d'énergie non ferme qui reste disponible et il est vraisemblable que dans la journée même parce que la consultation a été faite le vingt-huit (28), et il est donc vraisemblable que dans la journée du vingt-huit (28) il y avait eu des réservations non fermes qui variaient d'heure en heure et qui donc

faisaient varier le RATC. Quand on est dans une perspective plus long terme, il n'y a pas de réservation non ferme faite pour deux mille onze (2011) et ce qui change c'est le NATC, donc la valeur et là ça reflète soit des conditions de température ou des travaux, le cas du zéro, l'avant-dernière ligne ça doit être parce qu'il y a des travaux prévus à l'interconnexion les dix-sept (17) et dix-huit (18) mai.

9 h 12

Q. [V.] Parfait. Vous avez bien complété la réponse. Prochain sujet, Monsieur Clermont. Alors, le sujet suivant est le point HQT et la question de savoir s'il s'agit ou non d'une charge. Je vous réfère aux notes sténographiques, page 74, question 162, journée d'hier, Volume 11. La question qui vous était posée par maître Turmel était la suivante :

Q. [162] Êtes-vous d'accord avec moi qu'au Québec, dans le cadre d'un import, la seule localisation de charge disponible pour un client est le point HQT?

R. Non.

Q. [163] Pouvez-vous expliquer?

R. Oui. Il y a sept autres charges

de gros qui existent au Québec.
L'exemple ultime que je donne
toujours, c'est Hydro-Sherbrooke.
Mais, Hydro-Sherbrooke a six, je
crois que c'est six collègues qui
sont dans la même situation.
Donc, une des charges possibles
sur le réseau pourrait être
Hydro-Sherbrooke.

Quand j'ai relu cette citation hier, on peut en
déduire, si on ne lit pas l'ensemble de votre
témoignage, qu'il y a sept ou six autres charges
disponibles faisant du point HQT l'une des sept
charges. Alors, pour éviter toute ambiguïté,
Monsieur Clermont, est-ce que le point HQT est une
charge?

R. Non. Le point HQT est une représentation du réseau
du Transporteur. Et, comme je l'ai dit, à moins
qu'on considère les pertes comme étant une charge,
ce qu'elles ne sont pas, le réseau ne consomme pas
d'énergie.

Q. [W.] Merci. Prochain sujet, la lettre du deux (2)
juin deux mille six (2006) que vous avez déjà
abordée deux fois, en chef et en contre-
interrogatoire. C'est à l'onglet 26 du cahier

consolidé de pièces d'Hydro-Québec, de NLH, pardon. Je vous réfère à cette lettre-là pour vous dire que nous n'en parlerons pas, mais c'est le point de départ de la question qui va suivre. Le sujet étant les interconnexions de type AC ou DC.

Maître Turmel vous a référé à cette lettre-là et vous a interrogé et vous avez répondu, on n'y reviendra pas. Je vous ai référé à cette lettre-là, vous y avez répondu, on n'y reviendra pas. La question est la suivante : outre cette lettre dont l'interprétation, la lecture est contestée quant à sa portée, quant à sa non-interprétation, je vous pose la question suivante : à votre connaissance, Monsieur Clermont, suite à votre examen de l'ensemble des dossiers que vous avez chez HQT, existe-t-il une lettre, un document, un écrit au sens large émanant de HQT et indiquant à NLH que HQT entendait étudier des interconnexions de type AC pour répondre à sa première demande de service du dix-neuf (19) janvier deux mille six (2006)? Avez-vous, à votre avis, connaissance de l'existence d'une telle lettre?

R. Vous parlez bien d'écrit? Bien, en fait, j'ai autant écrits que communications orales là, bien que celles-là ne sont pas nécessairement au

dossier. Non, je n'ai pas connaissance de tels échanges.

Q. [X.] Pas plus d'écrit que de conversation quant à la possibilité que HQT laisse croire à NLH...

Me ANDRÉ TURMEL :

Je vais m'objecter à cette question. Des conversations, il est à... Monsieur Clermont, je pense, nous a dit qu'il est arrivé à la fin du processus, je pense, en avril deux mille sept (2007) et certainement pas en deux mille six (2006), il n'était pas chez HQT. Alors, ce qu'on a pu lui raconter, ce serait du oui-dire, ce serait inacceptable quant à moi là. Ce qu'on a pu lui dire, lui rapporter, on ne pourra pas interroger la personne sur ces faits, alors je m'objecte.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bien, j'invite le témoin à répondre à sa connaissance, alors il...

Me ANDRÉ TURMEL :

La question que vous avez posée « vous a-t-on dit, est-ce qu'on vous a rapporté », alors c'est un petit peu différent là. Je m'objecte.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Alors, je vais demander à monsieur Clermont de ne pas spéculer et de témoigner quant à sa

connaissance personnelle des faits.

Q. [Y.] À votre connaissance, au-delà de votre réponse concernant les écrits, Monsieur Clermont, êtes-vous informé, êtes-vous... À votre connaissance, avez-vous été informé de discussions...

Me ANDRÉ TURMEL :

Je m'objecte. « Avez-vous été informé », écoutez, il est... on pourra revoir son témoignage. Monsieur Clermont est entré en fonction...

Me ÉRIC DUNBERRY :

Juin deux mille sept (2007).

Me ANDRÉ TURMEL :

... juin deux mille sept (2007).

Me ÉRIC DUNBERRY :

Juin deux mille sept (2007).

Me ANDRÉ TURMEL :

Voilà! Alors, tout...

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Deux mille sept (2007), oui. Pardon.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, tous les... sur l'absence de pièces écrites, je veux bien, c'est un fait. On l'a ou on ne l'a pas. Sur ce qu'on a pu lui rapporter, il n'y pas de témoin pour venir dire ça là. Alors, je m'objecte à la...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Non, mais écoutez, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Le réinterrogatoire là...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

... c'est fait pour préciser, expliquer certaines choses qui sont sorties lors du contre-interrogatoire. Bon. Alors là, on est autour d'une réponse qui a été donnée autant, si j'ai bien compris, en contre-interrogatoire qu'en interrogatoire en chef. Il ne faut pas confondre la force probante des témoignages là. Ce que monsieur Clermont peut certainement répondre, au meilleur de sa connaissance, si on lui a communiqué quelque chose. Maintenant, quand on dit « monsieur untel de tel service m'a dit telle chose », bien, ça, c'est un fait ça « il m'a dit telle chose ». Maintenant, la force probante, ça, c'est... vous pouvez l'argumenter.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Il y a une petite nuance là, t'sais.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Je peux comprendre.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Et comme on est ici pour essayer de comprendre le plus possible comment ça... qu'est-ce qui s'est passé, je pense qu'en réinterrogatoire on peut demander à monsieur Clermont, au meilleur de sa connaissance, d'expliquer certaines choses.

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président, avec égard, même si on est en réinterrogatoire, on ne peut pas permettre de poser des questions qui feraient en sorte que le témoin témoigne sur une base de oui-dire. O.K.

Alors, je m'objecte. Rendez votre décision si vous le voulez là, mais je m'objecte à cette question-là, à l'effet de savoir... Avant juin deux mille six (2006), il n'était pas là.

Alors, tous les faits dont il est question ici, au moins jusqu'en juin deux mille six (2006), monsieur Clermont, sur cette question précise, n'y était pas. Alors, je comprends que nous sommes en réinterrogatoire. Et mon confrère, bon, revient sur cette question. Là n'est pas la question, Monsieur

le Président. J'en ai à la nature de la question posée qui fait appel à un témoignage qui serait inacceptable autrement devant les tribunaux.

9 h 23

Me ÉRIC DUNBERRY :

Monsieur le Président, je pourrai soumettre à la Régie des jurisprudences devant la Régie et par des tribunaux à l'effet que la règle du oui-dire ne s'applique pas dans le cadre des débats devant la Régie. Et, ça, il y a de la jurisprudence, d'une part. C'est une question de crédibilité et de force probante. Vous avez tout à fait raison. Et, deuxièmement, vous avez tout à fait raison en distinguant entre le contenu et le fait qu'on lui ait fait rapport de certains événements.

Alors, j'invite tout simplement monsieur Clermont à témoigner sur la base des faits qu'il connaît et de répondre à la question qui lui a été posée. Et la réponse sera jugée à son mérite suivant le contenu de sa réponse. Et la Régie est bien avisée qu'il est arrivé dans le poste qu'il occupe aujourd'hui, au mois de juin deux mille sept (2007). Alors, ce sont tous des faits qui sont devant vous déjà.

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

... si vous permettez. Alors, je suis étonné.

Évidemment, mon confrère plaide la géométrie variable. Il utilise beaucoup le Code de procédure civile quand c'est intéressant pour lui. Mais, là, il vient de nous dire que le oui-dire est admis devant la Régie de l'énergie. Je m'excuse. Non, il n'est pas admis. Non, il n'est pas admis. Je pourrai vous soumettre aussi, moi aussi, des autorités à cet effet. La question, je maintiens mon objection là-dessus.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Alors, nous allons permettre la question pour les raisons que j'ai expliquées tantôt. Et vous avez, vous pouvez faire une contre-preuve. Vous verrez selon la réponse et vous jugerez. Nous, on n'applique pas strictement les règles du Code de procédure civile.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

On s'en tient à une grande notion qui est l'équité procédurale. Alors, monsieur Clermont peut bien nous dire qu'est-ce qu'on lui a rapporté. Si vous voulez revenir là-dessus en contre-preuve, vous pourrez le faire. C'est équitable. C'est de donner une chance à chaque partie d'aller au fond des choses.

Me ANDRÉ TURMEL :

On ne va pas revenir là-dessus en contre-preuve, on va revenir là-dessus en interrogatoire sur ce point-là parce que c'est un élément nouveau. Parce que s'il répond à la question, vous lui demandez, je vais lui demander : Qui? Donnez-moi des noms. Qui vous a dit et quand? Écoutez, ce n'est pas en contre-preuve. Je ne peux pas faire une contre-preuve avec monsieur Clermont.

Ce que mon confrère est en train de faire, il étire son réinterrogatoire en y injectant, veut-il le faire, des faits qui feraient son affaire à sa théorie de la cause. Est-ce qu'on va me permettre... Si vous autorisez la question, Monsieur le Président, j'ai compris que vous avez rendu votre décision, d'accord, est-ce qu'on va me permettre d'interroger monsieur Clermont sur la

nature de l'information qu'il a obtenue?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Peut-être que mon confrère peut attendre la réponse.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Oui, attendez la réponse.

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Comme je vous l'ai dit, nous, notre objectif, c'est d'avoir le meilleur éclairage possible et d'être équitable pour les parties.

Me ANDRÉ TURMEL :

Pour les deux parties.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Si vous voulez, si monsieur Clermont, bien, on va... laissez donc poser la question, attendez de voir la réponse, ça va peut-être devenir un immense faux problème. Et si vous avez, vous considérez que vous voulez aller plus loin, bien, je pense qu'on va être ouvert.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

D'accord.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Q. [Z.] Alors, Monsieur Clermont, voulez-vous répondre?

R. Oui. Alors, à l'examen des dossiers, à l'examen des dossiers que j'ai, qui sont devant vous, des échanges que j'ai eus avec mes collègues, je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu discussion à cet égard, et il n'y a certainement au dossier aucun écrit à cet égard.

Q. [AA.] Maintenant, j'aimerais vous référer à la pièce HQT-7, qui est une étude d'impact, toujours sur ce sujet, à la pièce HQT-7. Donc, dans le cahier bleu des pièces d'Hydro-Québec. Et c'est peut-être pas utile d'aller chercher ce document-là. Sauf pour vous, Monsieur Clermont, parce que je vais simplement lire une référence qu'on retrouve dans ce document-là. Il s'agit de l'étude préliminaire pour le scénario 5, le rapport préliminaire d'étude d'impact pour le scénario 5 du mois de décembre deux mille six (2006). Vous avez ce document avec vous, Monsieur Clermont?

R. Oui.

Q. [AB.] Si vous tournez à la page 5. Encore une fois, monsieur Deguire est ici pour témoigner sur le contenu de son rapport. Mais simplement à titre

d'aide-mémoire. Vous voyez que sous le titre 2.2 à la sixième ou septième ligne, on réfère à un poste convertisseur de neuf cents mégawatts (900 MW) de type dos à dos. Pouvez-vous nous dire si ce type de convertisseur dos à dos réfère à une technologie de type AC ou de type DC?

R. Une technologie de type à courant continu. L'idée, c'est d'avoir un convertisseur redresseur, un redresseur, un onduleur. C'est la même technologie qui se trouve à Châteauguay et au poste Outaouais.

Q. [AC.] Si je vous... pour sauver du temps, si je vous indiquais que cette référence à un poste convertisseur de dos à dos se trouve dans chacune des études, seriez-vous surpris?

R. Non, non.

Q. [AD.] Bon. Alors, si je comprends bien, dans tous les cas, dans l'étude effectuée et remise à NLH, on référerait toujours à une technologie de type DC?

R. La solution optimale présentée est toujours de type DC, oui.

Q. [AE.] Bon.

R. Ce n'est pas surprenant en regard de la demande et des faits dont on a déjà discuté.

Q. [AF.] Bon. Alors, lors de l'interrogatoire de monsieur Bennett, il nous a admis qu'il avait reçu

et consulté chacun et tous les rapports qui lui ont été remis. Donc, du quatre (4) décembre deux mille six (2006), date de communication du premier rapport, au onze (11) décembre deux mille sept (2007), date de communication du dernier rapport, compte tenu de votre réponse à l'effet qu'on référerait dans tous ces rapports à une technologie de type DC, êtes-vous avisé qu'à un moment ou un autre NLH ait protesté, contesté ou communiqué avec HQT à l'effet qu'il ne trouvait dans ces rapports que des références à une technologie de type DC et qu'il s'attendait à avoir des références à une technologie de type AC?

R. Non. La première indication à cet effet est la lettre du vingt-quatre (24) janvier.

Q. [AG.] Merci.

R. Deux mille huit (2008).

Q. [AH.] Merci, Monsieur Clermont. Nous allons maintenant parler de l'article 19.7. Changement de sujet. Une seule question à ce sujet. C'est dans le Tarifs. Lors de votre contre-interrogatoire hier relativement à cet article-là... Et le sujet, Monsieur Clermont, pour vous situer, ce sont ces trois mots « Service provisoire partiel ». Article 19.7. On vous a fait la lecture de l'article. Mais

il y a un mot qui, je pense, n'a pas vu la lumière.
C'est le mot « demandé ». Je vais vous lire la
phrase. C'est à la cinq ou sixième ligne, et je
cite :

Le Transporteur...

Ça va, Monsieur le Président. Nous vous attendons.
Alors, Monsieur Clermont, je vous lis cette phrase,
et je cite :

[...] le Transporteur a néanmoins
l'obligation d'offrir et de fournir la
partie du service de transport de
point à point...

et, là, j'ajoute le mot,

... demandé qu'il peut accepter sans
ajouts [...].

Quand on parle de la partie du service de transport
de point à point demandé, quand on parle de
« demandé », est-ce qu'on réfère à la demande de
service?

9 h 30

R. Oui. D'ailleurs, la première phrase du paragraphe,
de cet article rame dans la même direction, si je
peux dire :

Si le Transporteur établit qu'il
n'aura pas la capacité de transport

adéquate pour fournir la quantité
entière de la demande complète [...].

Q. [AI.] Voilà! Et on voit bien, pour faire un peu
d'orthographe, comme hier, on s'intéressait aux
« S », on note que le mot « demandé » est au
masculin singulier et s'accorde avec « service ».
Serez-vous d'accord?

R. Oui.

Q. [AJ.] Voilà pour la grammaire de ce jour. Dernière
série de questions. On vous a également... Et
reprenez la pièce HQT-7, le rapport d'étude et
reprenez le Tarifs à l'article 17 cette fois-ci. Et
le sujet est l'article 17.2 et le sous-alinéa (iii)
concernant l'emploi à nouveau du pluriel.

Hier, maître Turmel vous a demandé une
question, et on pourra le relire si vous avez un
souvenir imprécis de cette question, mais on vous a
demandé hier, Monsieur Clermont, de réagir au fait
qu'il y avait sous l'alinéa (iii) l'emploi du
pluriel, laissant évidemment comprendre la
possibilité de préciser la localisation de
plusieurs points de réception et de plusieurs
points de livraison. On vous a interrogé sur des
cas concrets d'application.

J'ai une question, mais avant de vous la

poser, je vais vous référer à ce tableau, qui est la demande du dix-neuf (19) janvier deux mille six (2006). Vous avez vu ce tableau, Monsieur le Président, à bien des reprises. Quand on regarde cette demande de service sous forme de cinq options, est-ce que j'ai raison de croire que nous y retrouvons, et c'est peut-être là l'emploi du « S » sous le titre (iii), qu'à la lecture de ce document et de cette page synthèse et du tableau qui est là, on retrouve dans la demande 101 plusieurs points de livraison et réception? Quand on regarde l'ensemble des chemins considérés dans cette unique demande 101.

R. On voit bien effectivement un point de réception et plusieurs points de livraison associés au même point de réception.

Q. [AK.] D'où l'emploi du pluriel présumément?

R. Effectivement. Je n'avais pas... Le cas ne m'était pas venu à l'idée quand j'ai...

Q. [AL.] Bon. Maintenant, dernier sujet, ce que j'appellerais l'emploi des qualificatifs. On a parlé du contrat de mil neuf cent soixante-neuf (1969). Et lors de votre contre-interrogatoire, vous avez utilisé l'expression « propriétaire du contrat » en référant à HQ Production, vous avez

utilisé le mot « propriétaire ». Quand monsieur Brosseau s'est présenté devant nous, il a utilisé le mot « gestionnaire ». Quand on vous a présenté un courriel, on y voyait le mot « fiduciaire ».

Et lorsqu'on entendra maître Turmel plaider, comme dans ses procédures, il référera au Producteur comme étant la partie contractante, la partie au contrat. Alors, voilà beaucoup d'adjectifs qualificatifs. Alors, on va tous les mettre de côté. On ne tardera pas à déposer d'étiquette. Et je vais vous poser une question d'opération, d'exploitation. En fait, c'est une question à deux volets.

Vous avez indiqué lors de votre témoignage que d'un point de vue d'exploitation, d'opération, le Producteur effectuait la programmation. Ça, c'est, je pense, la réalité à laquelle vous avez référé d'un point de vue quotidien, une réalité d'opération. Alors, ma question est : Pouvez-vous décrire bien concrètement ce qu'implique le travail de programmation dans le quotidien du point de vue du Transporteur, qu'est-ce que ça veut dire?

Et, deuxièmement, s'il y a une logique commerciale ou, par ailleurs, disons plutôt une logique opérationnelle dans le fait que ce soit le

Producteur qui, dans la réalité quotidienne, fasse cette programmation-là selon ce que j'ai compris?

R. Alors, premier volet de votre question.

Essentiellement, l'idée de la programmation du point de vue du Transporteur, c'est de se faire informer de ce que ses clients souhaitent utiliser le lendemain. En général, on le fait le jour d'avant avant treize heures (13 h) pour le lendemain. Donc, d'informer le Transporteur des capacités qu'on a l'intention d'utiliser sur son réseau. Les clients de point à point le font. Et dans le cas de l'utilisation des inscriptions pour l'alimentation de la charge locale, c'est également fait. Ça permet au Transporteur de planifier l'exploitation de ses installations et de s'assurer que les contraintes sont respectées. Donc, le premier volet de votre question, la programmation consiste à informer le Transporteur de l'utilisation qu'on veut faire d'une réservation ou d'une inscription.

Le deuxième volet à votre question. HQP, ayant l'obligation de fournir, monsieur Brosseau l'a expliqué, monsieur Mongeon l'a expliqué, c'est un phénomène connu à la Régie, je crois, ayant l'obligation de fournir l'énergie utilisée par le

Distributeur pour alimenter sa charge locale, ça semble... et la centrale de Churchill Falls étant une des ressources à la disposition du Producteur pour alimenter la charge locale, il apparaît normal et logique que... bien, pas surprenant que la programmation vienne d'Hydro-Québec Production.

Q. [AM.] Merci.

Sauf erreur, Monsieur le Président, je n'aurai aucune autre question. Alors, voilà pour la fin du réinterrogatoire. Monsieur Clermont, merci beaucoup. Vous avez témoigné longuement. Et je pense qu'avec la permission de la Régie, nous pourrions vous libérer, sauf réserve.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

On vous remercie, Monsieur Clermont, vous êtes libéré pour l'instant.

M. SYLVAIN CLERMONT :

Merci, Monsieur le Président. Merci, Messieurs les Régisseurs, de votre attention.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Monsieur le Président, avec votre permission, et le temps étant précieux, nous serions prêts pour enchaîner immédiatement avec monsieur Christian Deguire qui nous attend quelque part à la réception.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

D'accord. Allons-y!

9 h 37

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, on vous écoute, Maître Hivon.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je pense qu'on peut assermenter monsieur Deguire.

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le huitième (8e) jour
de janvier, A COMPARU :

CHRISTIAN DEGUIRE, chef Planification et stratégie
du réseau principal, ayant son adresse d'affaires
au Complexe Desjardins, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

- Q. [AN.] Bonjour, Monsieur Deguire. Merci d'être avec nous ce matin. Première question. Pouvez-vous nous indiquer depuis quand vous êtes à l'emploi d'Hydro-Québec TransÉnergie?
- R. Depuis dix-neuf cent quatre-vingt-deux (1982), janvier quatre-vingt-deux (82) pour être plus

exact.

Q. [AO.] Quel poste occupez-vous actuellement chez TransÉnergie?

R. Je suis chef Planification et stratégie du réseau principal.

Q. [AP.] Depuis combien de temps?

R. Depuis juin deux mille quatre (2004).

Q. [AQ.] Avant deux mille quatre (2004) quel poste occupiez-vous chez TransÉnergie?

R. J'ai occupé successivement les postes d'ingénieur en comportement de réseau, puis j'ai occupé le poste de conseiller comportement. Par la suite, j'ai été chef Automatismes à la Direction expertise et support technique. Et ensuite, en deux mille quatre (2004), chef Planification.

Q. [AR.] Pouvez-vous nous décrire brièvement votre formation académique?

R. Je suis ingénieur. J'ai obtenu mon baccalauréat en sciences appliquées à l'Université de Sherbrooke en dix-neuf cent quatre-vingt-un (1981). Et j'ai une formation en génie électrique. Et plus particulièrement, j'ai suivi des cours sur transport électrique comme tel.

Q. [AS.] Monsieur Deguire, dans le cadre d'une demande de service de transport d'électricité, dans quelle

circonstance la Direction planification des actifs est-elle appelée à intervenir?

R. En fait, nous sommes impliqués lorsqu'une étude d'impact est nécessaire à réaliser.

Q. [AT.] Dans le cadre de l'analyse d'une demande de service de transport, pouvez-vous distinguer la Direction planification de la Direction commercialisation de TransÉnergie dans vos rôles respectifs?

R. Oui, je veux dire, je pourrais considérer que la Direction planification, nous, en fait, comme je disais tantôt, on réalise des études techniques. Je considérerais que nous sommes le bras technique de la Direction commercialisation.

Q. [AU.] Est-ce que Direction planification d'Hydro-Québec TransÉnergie a été impliquée dans l'étude d'impact de la première demande de service de NLH du dix-neuf (19) janvier deux mille six (2006)?

R. Oui.

Q. [AV.] Quelle a été votre implication personnelle, Monsieur Deguire?

R. Nous avons réalisé des études demandées dans la demande 101 pour le client NLH.

Q. [AW.] Et, vous, comme chef de l'Unité responsable des études d'impact, pouvez-vous nous décrire votre

rôle?

R. En fait, mon rôle, en tant que chef, c'est d'être, c'est d'accompagner les équipes techniques et les ingénieurs qui réalisent ces études. Je participe à la bonne marche de ces études et je lis des documents et m'assure qu'ils sont conformes aux méthodes et pratiques qui doivent être maintenues pour la réalisation de ce genre d'études.

Q. [AX.] On va référer au rapport plus spécifiquement dans quelques instants. Mais est-ce que vous avez participé à l'analyse qui est contenue dans ces rapports et à la rédaction des rapports?

R. Oui, j'ai participé à l'analyse. J'ai lu et revu les documents qui sont présentés ce matin, soit la demande 101. Et je suis au courant de ce qu'il y a à l'intérieur de ces rapports comme tels.

Q. [AY.] Je vous réfère en rafale aux différentes pièces HQT qui sont les cotes données au rapport sur les différentes options. D'abord, la pièce HQT-7, qui est le rapport du quatre (4) décembre deux mille six (2006) portant sur le scénario 5; la pièce HQT-10, qui est l'addendum au rapport intérimaire sur l'étude d'impact numéro 5; HQT-13, qui est le rapport sur l'option 1 du quatre (4) mai deux mille sept (2007); HQT-14, qui est le rapport

sur l'option 3 du vingt-six (26) juillet deux mille sept (2007); HQT-14, qui est le rapport sur l'option 4 du vingt-six (26) septembre deux mille sept (2007); HQT-15, qui est le rapport de l'option 2 du onze (11) décembre deux mille sept (2007); et HQT-17, qui est le rapport complémentaire sur les interconnexions du onze (11) décembre deux mille sept (2007). Ce sont les documents avec lesquels on va travailler beaucoup ce matin. Est-ce que ce sont les rapports que vous avez effectués sur l'étude d'impact de la première demande de NLH?

R. Oui, ce sont exactement les rapports que nous avons effectués.

Q. [AZ.] Et vous reconnaissez ces documents? Ce sont les rapports de votre unité?

R. Oui, c'est les documents qui ont été réalisés par les ingénieurs de mon unité sous ma supervision.

9 h 42

Q. [BA.] On va se pencher plus particulièrement sur la pièce HQT-7 qui est le premier rapport soumis en date du quatre (4) décembre deux mille six (2006) et qui porte sur l'option 5. D'abord de façon générale je vous invite à prendre la page 2 du rapport, pièce HQT-7.

R. Oui.

- Q. [BB.] Pouvez-vous décrire en quelques mots en quoi consistait la première demande de service de NLH?
- R. En fait, il s'agit de l'intégration de deux nouvelles centrales au Lower Churchill qui sont synchronisées sur le réseau d'Hydro-Québec et pour laquelle une demande de service de passage était demandée pour cinq scénarios différents, demande d'une durée de trente (30) ans où il y avait différents points de livraison, une partie au Québec et une partie sur les interconnexions.
- Q. [BC.] Donc vous avez parlé de transactions de passage et également y avait-il un autre type de transaction qui était?
- R. Oui, il y avait ce qu'on appelait du « Wheel-in », une transaction d'import au Québec là avec un point de livraison au Québec.
- Q. [BD.] On voit qu'il y a plusieurs options, donc il y a cinq options qui ont été étudiées. Pouvez-vous nous indiquer comment vous avez traité ces différentes options?
- R. En fait, nous avons traité alternativement ces cinq options, c'est-à-dire que nous les avons traitées indépendamment les unes des autres, l'une après l'autre et non pas une par-dessus les autres, la première a été réalisée sur un réseau de base, la

deuxième a été réalisée sur le même réseau, la troisième ainsi de suite jusqu'à la cinquième, jusqu'au cinquième scénario.

Q. [BE.] O.K. On va laisser le rapport de côté pour quelques instants. Pouvez-vous nous décrire de façon générale lorsque vous procédez à une étude d'impact quelles sont les grandes étapes que vous exécutez?

R. Oui, en fait c'est très complexe et assez volumineux, d'abord pour s'assurer, il faut d'abord commencer par établir la date à laquelle la demande de service est demandée. À partir de cette date-là, on doit établir un réseau de base pour être en mesure de pouvoir réaliser nos études. Réseau de base qui est bâti à partir des obligations patrimoniales, des conventions de service de transport qui sont signées et des demandes qui prennent rang devant la demande en question, ce qu'on appelle toutes les demandes qui sont dans le « queuing » précédent la demande en question.

Ensuite sur le réseau de base comme tel nous établissons à l'aide de logiciels les limitations, limitation thermique, limitation stabilité, limitation tension, courant, afin de s'assurer d'avoir un réseau qui est conforme aux

critères de conception du réseau de transport d'Hydro-Québec et conforme aux réglementations telles NPCC, NERC et NAESB.

Une fois qu'on a notre réseau de base complet, stable nous pouvons démarrer les études d'impact de la demande en question. À ce moment-là, à partir de ce moment-là, je vais prendre une petite gorgée d'eau..., nous, à partir de ce moment-là nous nous assurons, nous vérifions s'il y a des marges qui sont disponibles pour la demande de service, nous regardons si on peut faire de la répartition; si ce n'est pas le cas, on détermine les ajouts qui sont nécessaires et on applique aux mêmes titres qu'on appliquait sur le réseau de base, l'ensemble de nos critères, on valide les limitations, aux mêmes titres qu'on l'a fait sur le réseau de base, thermique et limitations en court-circuit que ça pourrait amener et de stabilité naturellement.

Si les ajouts sont nécessaires on détermine quels sont les ajouts et on s'assure que le réseau final avec la demande comme telle qu'on offre obtient le scénario le plus optimal possible, optimal autant pour les coûts, au niveau des pertes, au niveau de l'environnement et de cette

façon-là on obtient le résultat qu'on obtient
normalement pour nos études d'impact.

Q. [BF.] D'accord. Et lorsque vous arrivez donc, vous
avez parlé du scénario optimal, qu'est-ce que vous
présentez au client dans le rapport d'étude
d'impact?

R. En fait.

Q. [BG.] Au terme du processus là que vous venez de
décrire?

R. Excusez-moi, effectivement dans le rapport nous
présentons comme je disais tantôt le résultat
optimal que nous avons obtenu au terme de
l'ensemble de nos études et les échéanciers
réalisables à l'intérieur aussi de la demande qui
est, par rapport à la demande effectivement.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je ne veux pas interrompre le témoignage,
simplement ma consœur tout à l'heure vient de
mentionner le mot scénario optimal et elle dit et
vous avez parlé de saison optimale et Monsieur
Deguire je vous soumetts n'avait pas encore
mentionné ce mot.

Je comprends qu'ils ont un script, mais je
demanderais à ma consœur de peut-être s'assurer
d'écouter de ce que son témoin dit et de poser des

questions qui vont en lien avec ce qui est dit et non pas avec son plan.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je ne suis pas d'accord avec qu'est-ce que Maître Turmel mentionne. Monsieur Deguire avait clairement référé lorsqu'il regarde les ajouts, il choisit ce qui est optimal, alors on ne suit pas un script et je ne suis pas d'accord avec son intervention. On pourra relire les notes.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Bon, peut-être laisser Maître Hivon faire son interrogatoire en chef. Vous avez le droit de faire des objections si elles sont bien fondées.

Monsieur Deguire peut-être vous êtes un peu comme moi, vous avez une voix qui ne porte pas. On ne serait pas bon tous les deux à l'opéra. Essayez donc de rapprocher votre micro, s'il vous plaît.

R. Est-ce que c'est mieux de cette façon-ci?

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

C'est que c'est des micros qui ont, je pense qui sont assez restreints au point de vue de leur possibilité de capter la voix là, o.k. Je ne vous dirai pas ce que mon collègue vient de me dire.

9 h 52

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [BH.] Alors, nous poursuivons, Monsieur Deguire. Je vous réfère maintenant au premier rapport, la pièce HQT-7 qu'on a commencé à regarder tout à l'heure, à la page 2 du rapport. On va passer un petit peu plus de temps, Messieurs les Régisseurs, sur les deux premiers rapports et ensuite on va aller plus rapidement sur les suivants. Alors, page 2 du rapport, pouvez-vous nous décrire d'abord, l'option 5, qu'est-ce qui a été étudié? Quelle était l'option 5 qui a été étudiée dans ce rapport?

M. CHRISTIAN DEGUIRE :

R. Bien, comme je disais tantôt, pour chacun des rapports, on parle d'une durée, une demande de service ferme pour une durée de trente (30) ans débutant en deux mille quinze (2015). La demande, la capacité pour le scénario 5, on parle de deux mille huit cent vingt-quatre mégawatts (2 824 MW) dont dans le service de passage vers une nouvelle interconnexion HVDC vers l'Ontario, à la hauteur de huit cent quatre-vingt-quinze mégawatts (895 MW). Et pour ce qui est des mille sept cent quatre-vingt-deux mégawatts (1 782 MW) autres, c'était une livraison au Québec.

Q. [BI.] O.K. Maintenant, si on progresse dans le

rapport, à la page 3, on parle des caractéristiques des centrales projetées. Qui vous a donné les informations concernant les centrales projetées?

R. Les caractéristiques des centrales projetées ont été fournies par le client.

Q. [BJ.] NLH?

R. NLH, oui.

Q. [BK.] O.K. Si on retourne quelques pages en arrière, à la section « Résumé » du rapport où il est fait mention d'hypothèses. Pouvez-vous nous décrire quelles sont les hypothèses auxquelles vous avez eu recours pour faire votre étude du scénario 5?

R. Ici, on réfère à trois hypothèses en particulier. La première hypothèse, c'est quant au point de livraison vers une nouvelle interconnexion. Étant donné qu'on n'avait pas le point exact de l'interconnexion à laquelle on faisait référence, on a simulé dans nos études une charge équivalente au poste Chénier qui est un poste de transport à sept cent trente-cinq (735 kV) et qui est en bordure de la frontière ontarienne.

 Pour ce qui est de la deuxième hypothèse, on parle ici de l'hypothèse comme faisant référence à la demande de NLH pour s'assurer qu'ils soient en

mesure de faire le point de raccordement entre sa centrale et la centrale de Churchill Falls. Et finalement, en ce qui a trait au point de livraison du côté du Québec, on a déterminé, on a pris l'hypothèse, en fait, que ce serait la charge locale du Québec dans son ensemble qui consommerait cette électricité.

Q. [BL.] D'accord. Allons maintenant à la section de votre rapport qui débute à la page 4, intitulé « Réseau de base ». Simplement pour fins de vocabulaire, Monsieur Deguire, lorsqu'on parle de « réseau de base », est-ce qu'on parle de la même chose que « cas de base » ou « base case »?

R. Oui.

Q. [BM.] O.K. Pouvez-vous nous décrire le réseau de base que vous avez élaboré pour les fins de l'étude?

R. Tel que je vous ai parlé, d'une façon plus conceptuelle, dans ce cas-ci, on a établi un réseau de base pour l'année deux mille quinze (2015) qui était la date de la demande de service. Nous avons pris en considération, comme je le disais tantôt, les obligations patrimoniales pour établir ce réseau de base, les conventions de service de transport qui étaient en vigueur au moment de cette

demande-là, et les demandes qui prenaient rang dans le « queuing » qui précédait la demande 101.

- Q. [BN.] O.K. Je vous réfère à la page 7 de votre rapport. On voit un schéma « Réseau avant le Bas-Churchill ». Pouvez-vous nous décrire que représente ce schéma?
- R. Ce schéma est le résultat optimisé du réseau de base avant l'intégration et avant les études des cinq scénarios pour la demande 101.
- Q. [BO.] Et pouvez-vous nous expliquer pourquoi il est important de se remettre à la date du début du service pour élaborer le réseau de base et déterminer qu'est-ce qui sera nécessaire pour répondre à la demande?
- R. En fait, le but du réseau de base, c'est, de un, de s'assurer que le réseau précédant la demande est conforme et réagit adéquatement, stable, fiable pour... en tant que réseau, d'une part. Et il est beaucoup plus facile, lorsqu'on fait les études et qu'on rajoute la demande comme telle, de déterminer, avec exactitude, comme je disais tantôt, s'il y a des marges disponibles pour la demande et s'il y a des ajouts, quels seraient les ajouts, de façon exacte, pour la demande. On peut vraiment discriminer les ajouts de la demande qui

sont nécessaires pour rencontrer le service demandé.

Q. [BP.] Donc, on regarde le réseau tel qu'il va être juste avant cette demande-là, y compris les ajouts qui auraient pu être faits dans l'intervalle?

R. Absolument.

Q. [BQ.] O.K. Est-ce que cette manière de fonctionner est la même pour toutes les études d'impacts que vous effectuez dans votre unité?

R. Oui. C'est la façon que j'ai essayé de vous expliquer tantôt, une façon générique. C'est la méthode utilisée par tous les ingénieurs pour la réalisation des études d'impacts.

Q. [BR.] O.K. Maintenant, je vais revenir à la page 5 en ce qui concerne le service de transport vers l'Ontario pour qu'on puisse regarder ça un petit peu plus en détail. Quelles sont les hypothèses que vous avez retenues pour l'analyse du service requis vers l'Ontario?

R. En fait, comme je vous disais tantôt, la première hypothèse, c'était... Comme le point d'interconnexion exact n'était pas connu, nous avons simulé, à la hauteur de huit cent quatre-vingt-quinze mégawatts (895 MW), une charge additionnelle au poste Chénier qui est le poste 735

le plus près de la frontière ontarienne, donc le point de livraison. De plus, on a pris en considération la demande du client tant qu'à une nouvelle interconnexion HVDC dos-à-dos, à la hauteur de neuf cents mégawatts (900 MW), pour pouvoir rencontrer la demande de huit cent quatre-vingt-quinze mégawatts (895 MW). Et nous avons de plus ajouté l'hypothèse comme de soixante-quinze (75) kilomètres de ligne qui seraient nécessaires entre le poste Chénier et un futur poste qui serait potentiellement le poste d'interconnexion comme tel.

Q. [BS.] O.K. Ça, ce sont les hypothèses dont vous avez dû... que vous avez dû faire pour... en ce qui concerne la localisation de l'interconnexion. Pouvez-vous nous expliquer sur quoi a porté, par ailleurs, votre étude d'impact de cette demande de « wheel-through » entre le Labrador et l'Ontario et qui est incluse dans ce rapport?

9 h 59

R. Bien ça inclut l'ensemble de la demande à partir du point où est-ce que les deux mille huit cents mégawatts (2800 MW) sont injectés au Labrador jusque du côté de la livraison au poste Chénier pour la demande de « wheel-through » en

particulier, ça exclut ce que je disais dans le fond, ça exclut aussi la traversée de la rivière Outaouais qui serait établie au moment de l'avant-projet beaucoup plus loin.

Q. [BT.] O.K. Pouvez-vous nous décrire, vous avez parlé d'un convertisseur de type dos à dos, pouvez-vous nous expliquer un petit peu plus, vulgariser peut-être ce concept-là pour nous?

R. En fait, c'est une technologie qui est utilisée pour transporter une quantité de mégawatts à cette hauteur, de cette quantité, ça permet de raccorder deux réseaux qui sont asynchrones, donc qui ne sont pas synchronisés ensemble. Ça permet... la technologie de la façon que ça fonctionne on prend les électrons à courant alternatif, on les transforme en courant DC dans une première étape, dans une deuxième étape on les remet en courant alternatif du côté du réseau à le livrer. Donc ça permet d'un côté de ramasser les électrons à synchroniser sur un côté et les livrer synchronisés de l'autre côté. Donc il n'y a pas de contact entre les deux réseaux qui sont asynchrones de façon directe.

Q. [BU.] O.K. Pouvez-vous nous expliquer le soixante-quinze (75) kilomètres de ligne que vous avez

évalué ici, pourquoi vous avez évalué un nombre de lignes et ça correspondrait à quoi?

R. Bon en fait ça correspond à l'équivalent est de se rendre à peu près au poste Petite-Nation qui est une installation déjà en place et qui pourrait recevoir ce type d'interconnexion là dans un premier temps. Si aussi vous avez un poste qui est en bordure de la frontière ontarienne, donc facilement on peut rattacher le réseau de l'Ontario à ce type de poste là.

Q. [BV.] On va se pencher un peu plus tard sur le « Concept Face Study » préparé par Hydro One, mais pouvez-vous nous indiquer maintenant pourquoi de votre point de vue c'était NLH qui devait vous fournir le choix de la localisation à cet égard?

R. En fait au même, de la même façon dont NLH nous a fait la demande pour le service de transport de notre côté, il devait faire la demande du côté de l'IESO afin que les gens de l'Ontario puissent valider la capacité de réception pour leur réseau des mégawatts demandés dans le service de livraison du côté de l'Ontario. Nous on n'était pas en mesure de réaliser ce genre d'étude là n'ayant pas avec les informations d'Hydro One en fait.

Q. [BW.] On va maintenant passer à la page 6 de votre

rapport qui traite de l'intégration d'autres projets de production. Pouvez-vous nous décrire l'intégration de ces autres projets en construction pour les fins de votre étude? C'est quoi la pertinence de ça?

R. En fait ici nous avons fait référence à la demande d'intégration du complexe Romaine qui comme je disais tantôt qui prend rang devant la demande 101 et nous avons profité de cette intégration-là pour optimiser le raccord des centrales du Bas Churchill au complexe Romaine en particulier.

Q. [BX.] O.K. Est-ce que l'exercice que vous venez de décrire concernant l'option 5, Monsieur Deguire, ça a été le même exercice qui a été effectué pour les autres études sur les autres options qu'on va voir dans le cadre de la première demande de NLH?

R. Je m'excuse, j'ai perdu le début de votre question. Est-ce que vous pourriez répéter?

Q. [BY.] Est-ce que l'analyse que vous venez de décrire sur le réseau de base, sur les hypothèses vers l'Ontario et sur l'intégration d'autres projets, vous avez fait la même analyse dans le cadre de l'étude des autres options de la demande de NLH?

R. Oui.

Q. [BZ.] Maintenant je vous réfère à la page 8 de votre rapport, section 3, qui porte sur l'étude d'impact. Pouvez-vous nous décrire donc quelle a été l'étude que vous avez effectuée en commençant par l'analyse du réseau d'intégration fournie par NLH à la page 8?

R. Oui, nous avons démarré notre analyse pour la partie intégration à partir des éléments qui avaient été fournis par le client. Ici malheureusement on ne voit pas le schéma, c'est un schéma unifilaire, qui est un document confidentiel, mais essentiellement ce que ça représente, ça représente le type de raccordement entre les centrales de Muskrat et de Bas Churchill.

On parlait ici de raccordement de deux lignes à deux cent trente (230) kV et on proposait des raccordements de Gull avec une ligne à sept cent trente-cinq (735) kV vers Churchill Falls et on faisait ici à un raccordement d'une autre ligne à sept cent trente-cinq (735) kV d'une longueur de trois cent dix-sept (317) kilomètres en direction de la bordure du Labrador, donc du réseau hors Québec.

10 h 02

Q. [CA.] O.K. Et est-ce que le scénario d'intégration

ou le réseau d'intégration proposé a été celui qui vous avez retenu?

R. Non, ça n'a pas été celui qu'on a retenu, ce scénario-là faisait effectivement référence à d'autres propositions, mais comme je vous disais tantôt celui qu'on a retenu qui était différent parce, celui qu'on a retenu était différent parce que un il ne rencontrait pas nos critères et de deux on a profité de l'optimisation et de l'intégration du poste, du complexe Romaine pour raccorder, donc une distance de ligne qui était beaucoup moindre que celle proposée qui proposait en fait un raccordement vers le poste Montagnais, en fait c'est un poste Montagnais 2 qui était visé à ce moment-là.

Q. [CB.] Passons maintenant à la section 4 de votre rapport, à la page 10, qui porte sur les analyses et la solution retenue. Expliquez-nous donc qu'est-ce qui a été considéré ici dans cette section du rapport en commençant par le schéma de raccordement proposé, là on va suivre?

R. Parfait, ce qui a été retenu, en fait ce qui a été proposé ici, comme je disais tantôt, et on le voit d'une façon schématique à la figure 5 de la page 11, c'était une ligne de chaque côté vers Churchill

et vers Montagnais. Cependant, pour respect de nos critères ce type de raccordement ne respecte pas un des critères auquel nous sommes tenus soit la perte de deux lignes. Nous devons garder stable notre réseau suite à la perte de deux lignes qui est un critère d'événement quand même assez sévère. Et si on applique ce critère au niveau de la centrale de Gull, on se trouve à perdre la centrale complète.

Donc les deux mille huit cents mégawatts (2800 MW) demandés pour le service et l'impact de la perte de ces deux mille huit cents mégawatts (2800 MW) fait en sorte qu'on se trouve en perte de fréquence. Donc on va en-deçà de la valeur de fréquence admissible pour le réseau de transport puis on parle de cinquante-huit point cinq (58,5) hertz et à ce moment-là ce qui se produit c'est qu'on est obligé de faire du délestage de charge pour conserver l'équilibrage entre la production et la charge ce qui doit toujours être conservé pour la stabilité du réseau.

Donc ce qu'on a proposé pour pouvoir pallier à ce critère c'est l'ajout d'une ligne additionnelle, donc une troisième ligne que l'on voit à la page 12 qui serait entre les postes Gull et Romaine 4, de cette façon-là on est conforme à

nos critères.

Q. [CC.] O.K. Maintenant on est à la page 12 du rapport en ce qui concerne le raccordement au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie, j'aimerais simplement attirer votre attention sur le deuxième paragraphe en bas de la page, l'avant-dernier paragraphe où on voit certains chiffres et on peut lire :

Dans le réseau actuel les trois lignes intégrant Churchill Falls doivent assumer un transit d'environ cinq mille cinq cents mégawatts (5500 MW) soit mille huit cent trente-trois mégawatts (1833 MW) par ligne.

Pouvez-vous nous indiquer à quoi on fait référence ici et quels sont vos commentaires sur ce chiffre-là?

R. En fait on faisait référence, on fait référence aux cinq mille quatre cent vingt-cinq mégawatts (5425 MW) qui sont inscrits à la figure 6, chiffre qui avait aussi pris sur le schéma proposé par le client NLH. Malheureusement c'est une erreur puisque dans nos simulations ce n'est pas ce chiffre-là de cinq mille cinq cents (5500) ou de cinq mille quatre cent vingt-cinq mégawatts

(5425 MW) qui a été utilisé comme étant la quantité de puissance qui est transportée à partir de Churchill Falls, mais bel et bien cinq mille deux cent deux mégawatts (5202 MW), ce sont les valeurs que nous avons utilisées. D'ailleurs ces valeurs sont facilement retrouvables sur les documents de travail qui ont déjà été déposés à la demande du client et qu'ils ont en leur possession.

Q. [CD.] O.K. Vous faites référence ici aux documents de travail qui ont été transmis à NLH?

R. Oui.

Q. [CE.] Alors si je comprends bien, bien qu'on lise cinq mille cinq cents mégawatts (5500 MW) dans le rapport, le chiffre réellement utilisé pour les fins de cette étude-là notamment le scénario 5 est de cinq mille deux cent deux mégawatts (5202 MW) transitant sur, de la centrale Churchill Falls sur le réseau de TransÉnergie?

R. Oui, absolument, cinq mille deux cent deux mégawatts (5202 MW) c'est le chiffre que nous utilisons dans toutes nos études comme étant la quantité de mégawatts qui est transitée sur les lignes 51, 52, 53, en provenant de la centrale de Churchill Falls.

Q. [CF.] O.K. Alors maintenant je vous réfère à la

page 16 de votre rapport qui traite de l'ajout sur le réseau de transport principal. À partir de la page 16 et pour les pages suivantes, pouvez-vous nous décrire de quoi il s'agit, donc qu'est-ce que vous avez étudié et qu'est-ce que vous avez retenu comme solution sur votre réseau?

R. En fait dans les différents scénarios qu'on a étudiés pour rencontrer la demande de service ferme sur trente (30) ans, on voyait que dans certaines circonstances sur le réseau on arrivait à la limitation. On parle de limitation thermique entre autres qu'on avait certains problèmes et la solution qui était la plus avantageuse et la plus économique tant qu'aux impacts, c'était de rajouter une ligne entre les postes Montagnais et Saguenay et du côté de la limite sud qui est un élément très contraignant sur le réseau de transport, l'ajout d'une seconde ligne entre les postes Chamouchouane et Bout-de-l'île, qu'on parle vers Montréal était la solution la plus avantageuse et surtout la plus, qui rendait, qui garantissait le service ferme de trente (30) ans qui était demandé de la part du client.

10 h 11

Q. [CG.] O.K. Maintenant, on va à la page 22 de votre

rapport concernant la stabilité du réseau de transport. Quels sont les critères de stabilité dont vous devez tenir compte dans le cadre d'une étude d'impacts et quels sont ceux dont vous avez tenu compte dans cette étude?

R. En fait, on a beaucoup de critères auxquels on doit tenir compte et qui sont en conformité avec les critères du NPCC NERC. Cependant, dans nos études, les critères qui ont été les plus contraignants ont été les critères rattachés au PPEC que l'on appelle. Ça se trouve à être la perte de production première contingence. C'est un peu ce que je faisais référence tantôt. Il ne faut pas que la perte de production provoque une variation de fréquence en deçà du cinquante-huit cinq (58.5), ce qu'on a vu dans le cas de la centrale tantôt.

On a aussi les notions de réserves synchrones. La réserve synchrone du côté d'Hydro-Québec est de mille mégawatts (1 000 MW). Ça correspond à la perte du plus grand élément actuellement en service sur le réseau. On fait référence dans ce cas-ci à un élément, ça se trouve à être un transformateur à Churchill Falls justement, qui offre une capacité de mille mégawatts (1 000 MW). Donc, on doit conserver

cette... une réserve synchrone.

Et du côté des critères de stabilité, je dirais que l'on doit appliquer les événements sur le réseau de transport, les deux qui sont les plus, je dirais, importants auxquels on a... vous avez eu à faire face ici, on parle du critère quant aux pertes de deux lignes. On en a un petit peu parlé tantôt. Une perte de deux lignes, ça veut dire qu'on doit s'assurer que si on perd deux lignes au départ d'un même poste, qu'on demeure stable, malgré le fait qu'on puisse utiliser un rejet de production pour balancer, comme je disais tantôt, parce qu'il faut toujours balancer, en stabilité, la charge et la production.

Et aussi, l'autre critère qu'on utilise, c'est le N-1-1500. N-1-1500, ce que ça veut dire, c'est que, suite au retrait d'une première ligne, on applique un événement sur une ligne du même poste. On a le droit à un rejet encore allant jusqu'à quinze cents mégawatts (1 500 MW), mais le réseau doit demeurer stable malgré ce type d'événement-là.

Q. [CH.] Et à quoi servent les tests que vous venez de décrire et que vous effectuez concernant la stabilité du réseau?

R. Bien, ils servent à s'assurer que le réseau demeure stable, donc le réseau est conforme aux critères NPCC et qu'on peut transporter ou rendre le service demandé.

Q. [CI.] Donc, les ajouts que vous suggérez tiennent compte de ces critères-là?

R. Absolument, ça tient compte de ces critères-là.

Q. [CJ.] Comment les tests sont effectués pour arriver à la solution ou à la détermination de ce qui est requis sur votre réseau pour donner ces critères?

R. Ces tests sont effectués à l'aide de logiciels, de logiciels spécialisés que l'on utilise. Et c'est des logiciels aussi qui sont conformes à ce que NPCC utilise là. On parle de PSS là, de la compagnie PTI.

Q. [CK.] O.K. Je vous réfère maintenant à la page 23 de votre rapport. On voit un schéma qui s'intitule « Réseau avec le Bas-Churchill ».

R. Oui.

Q. [CL.] Pouvez-vous nous décrire finalement qu'est-ce qu'on y voit?

R. En fait, c'est le résultat de nos études. Donc, c'est la proposition de la solution qui est la plus optimale pour intégrer le Bas-Churchill, avec les ajouts au réseau que je vous ai énumérés tantôt,

pour rendre la demande de service sur trente (30) ans ferme en tout temps.

Q. [CM.] O.K. Pouvez-vous simplement nous expliquer?

On voit dans le... au coin, en haut à droite, Churchill Falls, on voit Gull, on voit un certain nombre de lignes. Comment vous faites pour intégrer deux mille huit cent vingt-quatre mégawatts (2 824 MW) sans ajouter de ligne entre Churchill Falls et Montagnais malgré la limite sur ces lignes?

R. Bien, en fait, vous faites probablement référence à la limite de stabilité qui existe et qui existait, en fait, avant l'intégration. Cinq mille deux cents mégawatts (5 200 MW), c'est la limite avant l'intégration. Le fait d'intégrer Gull avec de nouveaux... de nouvelles lignes vers Romaine, on rajoute aussi la fermeture entre Romaine 3 et Romaine 2. Et comme on peut voir, le fait d'ajouter les lignes entre Micoua Saguenay et Chamouchouane Montréal, on voit que... si on essaie de suivre, on voit un chemin qui est vraiment adapté et j'oserais dire privilégié, pour pouvoir être en mesure de faire les écoulements de puissance et d'écouler la puissance injectée au réseau de transport à partir du Bas-Churchill.

Q. [CN.] Donc, les ajouts qui sont faits sur le réseau permettent d'augmenter la capacité de ces lignes-là?

R. Exactement.

Q. [CO.] Je vous réfère maintenant à la page 24 de votre rapport portant sur les coûts associés au projet. Pouvez-vous nous décrire brièvement ou de façon générale qu'est-ce qui a été considéré ici?

R. En fait, les coûts sont répartis en trois blocs, bien qu'il y ait deux sous-totaux. La première partie, c'est vraiment le coût de raccordement au réseau comme tel. La deuxième partie, c'est les coûts d'ajouts sur le réseau principal qui donnent une somme là de deux virgule quatre cent quatre-vingt-dix-neuf milliards (2,499 G\$). Et le coût d'interconnexion qui est ajouté, c'est le coût des éléments sur lesquels on a discuté tantôt. On parle d'une nouvelle interconnexion de type HVDC dans une installation, ainsi que les soixante-quinze (75) kilomètres de ligne et les raccordements au poste Chénier et dans la nouvelle installation. Les départs de ligne seraient nécessaires pour aller vers le côté de l'Ontario. Et ce coût est à la hauteur de neuf cent quatre-vingt millions (980 M\$), pour un total de trois milliards quatre

cent quatre-vingt millions (3 480 G\$).

- Q. [CP.] Donc, on comprend que l'hypothèse que vous avez décrite tout à l'heure sur l'Ontario, les lignes, le poste convertisseur et tout ça, vous l'avez estimé également en dollar?
- R. Exactement. L'ensemble de ce que nous avons pris comme hypothèse a été estimé. Les coûts associés à l'étape d'étude d'impacts, c'est des coûts qui sont basés sur des catalogues que nous avons et que nous mettons à jour régulièrement en fonction des coûts de projet précédents.

10 h 18

- Q. [CQ.] O.K. Passons maintenant à la dernière section du rapport, les conclusions à la page 27, quelle est la conclusion à laquelle vous en arrivez pour la solution, pour donner suite à la demande de l'option 5?
- R. En fait la conclusion c'est que pour rendre le service demandé pour la période de trente (30) ans ferme en tout temps, les ajouts sont nécessaires et on détermine si d'une façon plus explicite les ajouts de ligne sept cent trente-cinq (735), on parle de deux lignes entre Gull et Romaine 4 de longueur de quatre-vingt-quinze (95) kilomètres au Québec. On parle de lignes entre les postes Romaine

2 et Romaine 3 sur soixante-sept (67) kilomètres de distance et encore du côté sept cent trente-cinq (735) entre les postes Micoua et Saguenay à la hauteur de deux cent cinquante (250) kilomètres. Finalement pour le réseau principal, comme je l'expliquais tantôt, entre Chamouchouane et Bout-de-l'île on estime que c'est trois cent soixante-quatre (364) kilomètres qui seraient nécessaires de ligne.

Q. [CR.] Monsieur Deguire, est-ce que dans votre étude de l'option 5 vous avez pris en considération la possibilité d'effectuer une répartition des ressources sur votre réseau pour donner suite à la demande Option 5?

R. En fait pour rencontrer une demande de service de transport ferme trente (30) ans, un c'est difficile, de deux comme je vous ai expliqué dans la méthodologie oui on le regarde, mais on s'est vite rendu compte que ce n'était pas, la topologie du réseau n'est pas tellement adéquate puisque l'ensemble des mégawatts qui sont produits sur notre réseau provient du nord. Donc tout le monde vient de la même place et les points de charge sont tous au sud, donc c'est très difficile et comme je disais d'entrée de jeu, trente (30) ans de la

hauteur de deux mille huit cents mégawatts
(2800 MW) ça a été vite mis de côté comme
alternative.

Q. [CS.] O.K. J'allais passer au rapport suivant.

Alors ça serait peut-être une bonne idée de prendre
la pause.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Ça serait donc le bon temps de prendre notre pause
de ce matin-là. On reviendra à disons onze heures
moins vingt (10 h 40).

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Merci.

PAUSE

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Alors, Maître Hivon, c'est à votre tour.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [CT.] Oui, merci. Alors, Monsieur Deguire, nous
avons terminé l'étude du rapport portant sur
l'option 5. Je vous réfère maintenant à la pièce
HQT-10, qui s'intitule Addendum au rapport
intérimaire, raccordement du poste Gull Island pour
le scénario 5. Pouvez-vous simplement, brièvement
nous indiquer sur quoi porte ce rapport et pourquoi
il a été nécessaire de faire ce rapport?

R. En fait suite à la proposition de raccordement à

trois liens que nous avons émis dans le rapport du scénario 5, le client est revenu avec deux propositions de raccordement, deux modes de raccordement un peu différents de la demande initiale et nous avons validé les propositions du client, soit un mode de raccordement avec deux lignes, donc toujours trois lignes de départ, mais deux lignes qui vont du côté de Churchill et un mode de raccordement aussi où les centrales étaient séparées pour respecter le PPPC, la perte de production en première contingence. Ces deux modes de raccordement présentés étaient du point de vue critères acceptables, sauf que pour une demande de service de transport long terme trente (30) ans ce genre de raccordement aurait été aussi, pourrait être sujet à des indisponibilités ou des restrictions d'exploitation. Donc bien que ce soit acceptable c'est peut-être difficilement applicable dans les faits pour dans le fond un service ferme trente (30) ans.

Q. [CU.] Mais ça portait sur la partie au Labrador donc ce qu'ils, par rapport à ce qu'ils vous avaient suggéré au début sur ce qu'eux devaient faire au Labrador?

R. Absolument, exclusivement, je n'ai peut-être pas

précisé là, mais c'était tellement clair dans ma tête, ça ne tenait compte que du mode de raccordement de la centrale entre le Labrador et le Québec.

- Q. [CV.] O.K. Maintenant je vous réfère à la pièce HQT-13 qui est le rapport portant sur l'option 1. On peut prendre la page 2 du rapport. Simplement peut-être pour nous décrire quelle était l'option ici qui a été étudiée?
- R. Toujours en provenance du Lower Churchill la capacité à transporter dans la demande était de la hauteur de onze cents mégawatts (1100 MW), une transaction de passage vers une nouvelle interconnexion HVDC pour sept cent onze mégawatts (711 MW) cette fois-ci et le point de livraison de trois cent trente-deux mégawatts (332 MW) au Québec. Durée trente (30) ans, début du service demandé deux mille quinze (2015).
- Q. [CW.] O.K. On va essayer de passer dans les sections du rapport qui peuvent être différentes de ce qu'on a déjà regardé pour l'option 5. Je vous réfère d'abord à la page 9 de votre rapport simplement pour précision. En ce qui concerne les notions de critères que vous nous avez bien décrites tout à l'heure, pouvez-vous simplement,

parce qu'ici on voit que c'est plus détaillé que dans le premier des rapports, pouvez-vous simplement nous indiquer qu'est-ce qui, si c'est conforme à ce que vous nous avez expliqué tout à l'heure?

R. En fait effectivement c'est conforme à ce que j'ai tenté de vous expliquer tantôt, j'espère que j'ai été assez clair et c'est ce qu'on explique ici aussi d'une façon plus explicite, les principaux critères sur lesquels on s'est appuyé pour la demande comme tel.

10 h 45

Q. [CX.] O.K. Maintenant, à la page 10 qui porte sur l'étude de l'option 1, pouvez-vous, encore une fois, nous expliquer le mode de raccordement qui était proposé par NLH et ce que vous avez ultimement retenu?

R. En fait, ce qu'on a voulu valider ici, le mode de raccordement, c'était le même mode de raccordement que proposé dans le scénario 5, soit deux lignes, une vers Churchill et une vers le Labrador, à la hauteur de trois cent dix-sept (317) kilomètres à sept trente-cinq (735). On a voulu valider si c'était possible d'optimiser cette solution-là en tentant de faire un raccordement de la centrale

pour onze cents mégawatts (1100 MW) avec un seul lien.

Dans un premier temps, on a validé si un seul lien raccordé à Churchill était possible. Nous avons appliqué nos critères tels qu'on en a déjà parlé, particulièrement le critère de perte de deux lignes qui était appliqué au poste Montagnais. Et on voit le résultat à la page 14, la figure 7, l'impact. En fait, ce qui arrive, c'est que, effectivement, les centrales ne demeurent pas stables. Donc, ce type de raccordement-là ne nous permet pas de rencontrer nos critères. Et effectivement, ça fait en sorte que les centrales actuelles décrochent du réseau et disons qu'on s'en va dans un « collapse » du réseau comme tel qu'on pourrait dire.

Q. [CY.] Alors...

R. Et...

Q. [CZ.] Oui.

R. Oui, excusez. Si on continue à la page suivante, on a voulu toujours valider si vous avez un lien était suffisant avec un mode de raccordement vers Romaine 4. Cependant, oui, ce mode de raccordement était possible, sauf qu'il ne respectait pas la réserve synchrone, ce qu'on a parlé tantôt qui est mille

mégawatts (1000 MW) pour le réseau de transport. Le fait de raccorder onze cents mégawatts (1100 MW) aurait nécessité l'ajout de réserve synchrone sur le réseau de TransÉnergie. Donc, ce n'était pas conforme à nos critères. Et tant qu'au mode... à l'impact de la perte de production en première contingence, là aussi on aurait eu des indisponibilités, des restrictions à rajouter durant l'année à quelques occasions.

Donc, le mode de raccordement qui était proposé à deux liens était définitivement le mode de raccordement qui doit être retenu pour onze cents mégawatts (1100 MW) comme pour le... C'est ça.

- Q. [DA.] Donc, est-ce que c'est le schéma qu'on peut voir à la page 16 de votre...
- R. Oui, effectivement, c'est le schéma qu'on voit à la page 16, le mode de raccordement pour la valeur de onze cent trente mégawatts (1130 MW) au réseau d'Hydro.
- Q. [DB.] Je reviens brièvement à la page 12 du rapport où il est mentionné un peu ce qu'on a vu tout à l'heure, c'est-à-dire des valeurs en mégawatt transiter sur le réseau de TransÉnergie. Je suis à la page 12, l'avant-dernier paragraphe. On parle

ici de cinq mille quatre cent vingt-cinq mégawatts (5425 MW) provenant de la centrale de Churchill Falls sont acheminés vers le réseau de TransÉnergie. Encore une fois, pouvez-vous nous expliquer ou nous confirmer quelles sont les valeurs que vous avez utilisées pour les fins de votre étude?

R. En fait, ce qui est écrit là, ça a été la même erreur qui s'est produite dans le rapport précédent. On a confondu la puissance de centrale avec ce qui est réellement transité et simulé sur nos réseaux de transport. Et ce qu'on devrait lire, ce n'est pas cinq mille quatre cent vingt-cinq mégawatts (5425 MW) qui sont transités sur les lignes 51, 52 et 53 en provenance de la centrale Churchill Falls, mais bien cinq mille deux cent... c'est ça, cinq mille deux cent deux (5202 MW), montant qui est utilisé, comme je le disais plus tôt, dans nos simulations. Donc, le total aurait dû être cinq mille deux cents (5200 MW) plus... donc, six mille trois cent deux mégawatts (6302 MW).

Q. [DC.] O.K. Est-ce que ces chiffres-là apparaissent dans les rapports subséquents portant sur les autres options?

R. Non, pas du tout.

Q. [DD.] O.K. Incidemment, on parle ici de la valeur de la production de la centrale de Churchill Falls. Pouvez-vous nous dire quelle est la valeur que vous avez, vous, et que vous utilisez pour la production totale de la centrale de Churchill Falls?

R. Pour la production totale, nous utilisons le chiffre de cinq mille six cent vingt mégawatts (5620 MW).

Q. [DE.] Et comment calculez-vous ce chiffre de cinq mille six cent vingt mégawatts (5620 MW)?

R. Ça se trouve à être la puissance maximale de chacun des alternateurs pris individuellement, avec quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) d'ouverture de vannage. C'est la puissance, dans le fond, qu'il pourrait être possible de produire. Comme je vous dis, les essais sont faits chacun des alternateurs pris individuellement, avec l'ouverture de vannage à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) et la puissance maximum de chacun de ces alternateurs-là, la somme donne cinq mille six cent vingt mégawatts (5620 MW).

Q. [DF.] O.K.

R. Et nous, je veux dire, je pense qu'il faut le préciser, ce qui est important et dimensionnant pour le réseau de transport, c'est la quantité qui

est transportée. Et je reviens avec le fait que cette valeur-là est cinq mille deux cent deux mégawatts (5202 MW).

Q. [DG.] O.K. Merci pour la précision. Je vous réfère maintenant à la page 22 de votre rapport concernant les ajouts sur le réseau de transport principal pour cette option de mille cent mégawatts (1100 MW). Pouvez-vous nous décrire quelles sont les différences entre les ajouts conclus dans le premier rapport portant sur l'option 5 et ceux suggérés dans le deuxième rapport qui porte sur l'option 1 pour mille cent mégawatts (1100 MW)?

R. C'est bien la page 22 que vous m'avez dit?

Q. [DH.] Oui, « Ajouts sur le réseau de transport principal ».

R. Parfait. Effectivement, ce que nous avons conclu, c'est que les ajouts qui avaient été proposés dans le scénario 5 sont les ajouts qui sont aussi nécessaires pour rencontrer la demande de service de trente (30) ans pour onze cents mégawatts (1100 MW).

Q. [DI.] O.K. Il y a quand même une différence importante, Monsieur Deguire, entre le deux mille huit cent vingt-quatre mégawatts (2824 MW) de l'option 5 qui est la plus élevée et le mille cent

mégawatts (1100 MW) de l'option 1 qui est la moins élevée. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous en arrivez à la conclusion que les mêmes ajouts sur votre réseau sont nécessaires?

(10 h 51)

R. Écoutez, ce qu'on a déterminé c'est que les limitations sur lesquelles on était contraint à partir du réseau de base utilisé nous forçaient à ajouter des équipements puisqu'on parle d'utilisation de compensation série souvent comme étant une solution qui est intéressante. Cependant, si on regarde le scénario de base on voit qu'on arrive facilement au-dessus ou du moins à près de cinquante pour cent (50 %) de compensation série. Et les orientations de TransÉnergie sont définitivement de ne pas aller au-delà de cette quantité-là puisqu'au-delà de cette quantité-là il y a des problèmes techniques associés à la compensation de série comme telle, d'une part. Et, comme les demandes de plus en plus sont des demandes fermes en tout temps, on se ramasse avec certains problèmes de limitations thermiques sur les lignes en période d'été. On pourrait en parler un peu plus longuement.

Q. [DJ.] Peut-être référer à la page 28 de votre

rapport.

R. Oui, effectivement page 28 on en parle un peu plus de façon plus explicite.

Si on fait référence au moment où les lignes de la 735 ont été construites c'était quand même v'là quelques années. C'était à un moment où l'utilisation du réseau était surtout fortement utilisé en période d'hiver. Donc le niveau de température des lignes à 735 est à quarante-neuf degrés centigrades (49o C). Donc, au-delà de cette température-là quand les conducteurs atteignent cette température-là au-delà, les conducteurs s'allongent et nous ne pouvons pas dans le fond se permettre que les conducteurs descendent à moins d'une certaine distance déjà prédéterminée.

Alors le fait d'ajouter de la compensation série nous permet d'augmenter des courants dans les conducteurs. Cependant, l'utilisation aujourd'hui sur le réseau de transport est très différente, on parle de service de demande ferme en tout temps.

Donc le réseau est sollicité énormément pas seulement l'hiver comme autrefois, mais aussi en période d'été. Et le fait s'il fait trente degrés (30o), on comprend facilement que si on essaie de passer la même quantité ou une quantité

aussi appréciable de courant dans les lignes, on arrive facilement à atteindre cette valeur sur les conducteurs de quarante-neuf degrés C (49° C).

D'autant plus que les conditions de réseau l'été c'est la période aussi où on fait la maintenance, donc il y a des retraits qui fait en sorte que déjà le fait d'utiliser, à faire les retraits pour la maintenance on surutilise les conducteurs qui demeurent. Ça fait que c'est l'ensemble de ce contexte-là qui fait en sorte qu'on doit trouver de meilleures avenues. Et je dois vous dire que quand on parle il y a toujours la solution d'augmenter la capacité, donc augmenter la température d'utilisation de ces conducteurs-là. Et ça c'est quand même dans certains cas il faut aller en avant-projet pour valider, un, si c'est possible et, de deux, quels seraient les impacts. Parce que ça pourrait facilement aller jusqu'à la reconstruction d'une partie des lignes proprement dites. Donc à cette étape-là, étude d'impacts, il s'avérait que la solution la plus intéressante c'est définitivement, et qui rencontre le service c'est l'ajout de lignes.

Q. [DK.] Si on comprend bien, la possibilité de faire des augmentations de compensations série posait des

problèmes au terme de la rencontre de vos critères sur le réseau?

R. Exactement. Au terme de nos critères et au terme de la technologie comme telle. Je ne suis pas un spécialiste en compensation série, sauf que les indications qu'on a de la part des spécialistes c'est que le niveau de saturation et l'augmentation des courants sur la compensation série a ses limites, et nous avons atteint les limites techniques reliées à cette technologie-là.

Q. [DL.] O.K. Toujours à la page 28 de votre rapport, pouvez-vous donc nous expliquer quelle est la conclusion à laquelle vous en arrivez pour contrer le problème de limitation thermique?

R. Bien un peu comme je l'ai dit tantôt, pour s'assurer de rendre le service adéquat, nous devons construire les liens Micoua-Saguenay et Chamouchouane vers le poste Bout-de-l'Île Montréal.

De cette façon-là ça permet un partage des courants et des mégawatts avec une ligne de plus, donc ça nous donne, ça nous remet au niveau initial qu'on pouvait avoir au réseau de base.

Q. [DM.] O.K. Maintenant, à la section de votre rapport sur les conclusions à la page 36. Pour la première option, pouvez-vous nous décrire

brièvement quelle est la conclusion de la solution retenue?

R. Bien en fait, les ajouts qu'on a énumérés tantôt de lignes 735 kV du côté de Gull-Romaine 4, du côté entre Romaine 2 et Romaine 3 ainsi que les lignes Chamouchouane-Montréal et Micoua-Saguenay sont nécessaires pour rencontrer la demande de service de transport ferme trente (30) ans comme étant la solution la plus avantageuse au même titre que je l'ai dit tantôt, économiquement, environnementalement et techniquement.

Q. [DN.] O.K. Passons maintenant au Rapport d'étude d'impact sur le Scénario 3 qui est à la pièce HQT-14, daté du vingt-six (26) juillet deux mille sept (2007). Dans le cas du Scénario 3 on va se pencher plus particulièrement sur, je vous réfère à la page toujours 2 du rapport où on voit l'option. Peut-être la particularité qui porte sur les interconnexions Nouvelle-Angleterre Nouveau-Brunswick et New York.

R. Oui, effectivement. Le Scénario 2 à la hauteur deux mille mégawatts (2000 MW), en plus des points de livraison pour la demande de service de passage vers l'Ontario sur une nouvelle interconnexion. Et ici on a des points de livraison vers la Nouvelle

Angleterre, Nouveau Brunswick et New York.

Q. [DO.] Vous avez mentionné l'option 2, on parle de l'option 3 ici.

R. Excusez. Oui, effectivement. Je regardais effectivement l'option 3. D'ailleurs, j'ai énuméré ce qui est dans l'option 3.

Q. [DP.] Oui.

R. Désolé.

10 h 58

Q. [DQ.] Pouvez-vous nous indiquer les hypothèses que vous avez utilisées dans le cadre de cette étude-là pour ces trois interconnexions-là, donc Nouvelle-Angleterre, Nouveau-Brunswick et New York? Je pense qu'on trouve ça à partir de la page 4 de votre rapport.

R. Oui. Pour ce qui est de l'utilisation ou de la livraison vers New York, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Angleterre, nous avons pris en considération comme hypothèse que les chemins, les interconnexions qui existent actuellement seront utilisées pour la demande de service de livraison ici.

Q. [DR.] Je vous réfère pour qu'on comprenne bien à la page 26 de votre rapport où on voit le schéma intégral, le Bas Churchill, Scénario 3. Pour fins

de bien comprendre sur quoi porte votre étude d'impact pour les demandes de transaction de passage vers les trois interconnexions (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Angleterre et New York), pouvez-vous nous décrire à l'aide de ce schéma-là quelle a été la portée de votre étude de ces transactions-là?

R. En fait, du côté des écoulements de puissance et des tests de stabilité, il aurait fallu s'assurer que les électrons puissent bien passer à partir de Gull dans un premier temps vers une nouvelle interconnexion. On parle vers Chénier. Ce qu'on a fait dans les études précédentes. Mais en plus, on devait s'assurer aussi que les mégawatts produits à Gull puissent passer à travers le réseau et se rendre du côté de New York. Les mêmes électrons du côté de Gull se rendent du côté de l'interconnexion de la Nouvelle-Angleterre. Et s'assurer aussi que le chemin soit disponible du côté de Lévis pour aller rejoindre l'interconnexion du côté du Nouveau-Brunswick.

Q. [DS.] Donc, l'étude a porté sur l'impact sur tout votre réseau pour transférer les mégawatts nécessaires pour les transactions de passage dont il est question ici?

R. Absolument.

Q. [DT.] Et pourquoi un rapport complémentaire sur les interconnexions était nécessaire?

R. Le rapport complémentaire était nécessaire puisqu'il porte sur les équipements des interconnexions proprement dites. Ça permettait de déterminer quelles seraient les options si le client prend les options, l'option 3 comme celui-ci par exemple. Mais au moins on peut déterminer quelles seraient les options à la fin de durée de vie de l'interconnexion comme telle. Parce que les interconnexions utilisées ont des durées de vie qui sont moindres que la demande de service de trente (30) ans. Et il fallait proposer une alternative au client. Et c'est ce qui est dans le rapport en question.

Q. [DU.] Je vous réfère maintenant à la pièce HQT-15. On change de rapport. Rapport sur le scénario 4. Simplement pour vous demander : Est-ce que l'étude que vous avez effectuée sur ce scénario pour deux mille cinq cents mégawatts (2500 MW) suit le même type d'analyse et les mêmes études qui ont été effectuées pour les autres options qu'on a déjà étudiées?

R. Effectivement. Comme je vous ai dit plus tôt, la

méthodologie utilisée est toujours la même et a été la même aussi pour l'option 4.

Q. [DV.] Passons maintenant à la pièce HQT-16 qui est le rapport d'étude d'impact du scénario 2. Je vous réfère à l'endos de la page couverture, qui est la mise en contexte du rapport. Pouvez-vous nous dire quelle était la particularité du rapport sur l'option 2?

R. La particularité du rapport sur l'option 2... Attendez que je me retrouve sur la mise en contexte.

Q. [DW.] Du onze (11) décembre deux mille sept (2007).

R. Oui, effectivement. Écoutez, je pourrai... Je vais vous lire ce qui est écrit, ça va être beaucoup plus simple.

L'étude d'impact réalisée par Hydro-Québec TransÉnergie suite à la demande de service de transport de Newfoundland & Labrador Hydro du 19 janvier 2006 porte sur l'examen de cinq options. Un rapport d'étude d'impact préliminaire a été produit pour les options 1, 3, 4 et 5. Le présent rapport...

c'est-à-dire le 2,

... porte sur l'option 2. Ces cinq rapports distincts constituent le rapport final de l'étude d'impact. Un rapport complémentaire portant sur les interconnexions avec les réseaux voisins impliqués par la demande de NLH a également été produit. Les informations contenues dans chacun des rapports sont en date de leur livraison et n'ont pas été remises à jour en date du présent rapport sur l'option 2.

Q. [DX.] Donc, ce rapport est la dernière option que vous avez étudiée?

R. C'est la dernière option et c'est ce qui mettait fin à l'étude d'impact de la demande 101 du client NLH.

Q. [DY.] Passons maintenant à la pièce HQT-17 qui est le rapport complémentaire sur les interconnexions, toujours du onze (11) décembre deux mille sept (2007). Vous nous en avez parlé un petit plus tôt, mais peut-être nous décrire de façon un petit peu plus détaillée ce rapport. Tout d'abord, je vous réfère à la page 1 du rapport à l'hypothèse à la section 1.2.

R. Oui.

Q. [DZ.] Pourquoi vous avez... Peut-être en faire la lecture. En fait, je vais le lire et je le cite.

La présente étude complémentaire repose sur les études d'impact réalisées dans le cadre de la demande du client pour chacun des scénarios envisagés. Elle présume donc que la solution retenue selon un de ces scénarios sur le réseau principal pour acheminer la production des centrales du Bas Churchill au Québec sera réalisée telle que présentée.

Pourquoi vous avez pris cette hypothèse pour le rapport complémentaire sur les interconnexions?

11 h 04

R. Bien, en fait, cette hypothèse, comme je disais tantôt, le rapport valide ou propose des équipements et prend forme avec le choix d'un des scénarios qui a été étudié, le scénario 2, 3 et 4, donc ne tient compte que des équipements des interconnexions qui arrivent à la fin de leur durée de vie utile. Et ce qui est proposé, c'est des options, des alternatives qui pourraient être... faire partie du choix. Je peux rentrer plus en

détail, mais je pense ce n'est pas nécessaire, le rapport est très clair là. Les options présentées avec les coûts sont vraiment des... directement visées les équipements comme tels, mais à la durée de vie... fin de durée de vie utile de ces équipements-là.

- Q. [EA.] O.K. Et pourquoi il était important de présumer ou de prendre l'hypothèse que l'électricité qui allait être... qui allait traverser aux interconnexions provenait des centrales du Bas-Churchill?
- R. Bien, ce rapport-là, comme il ne porte que sur les équipements, ce n'est pas une étude d'impact, ce n'est pas une étude « wheel-through », une étude de « wheel-out ». C'est vraiment dire qu'une étude sur les équipements comme tels. Et la vraie étude sur les capacités du réseau à répondre à la demande est faite dans les cinq scénarios précédents.
- Q. [EB.] O.K. Merci. Alors, ça met fin à la section de votre interrogatoire qui porte sur les rapports d'étude. On va adresser maintenant quelques sujets un petit peu plus particuliers, en commençant par le calcul de l'ATC, Monsieur Deguire. Lorsque vous avez procédé à l'étude d'impact dont on vient de voir en détail les rapports, est-ce que vous avez

procédé au calcul de la capacité de transport disponible sur les lignes 7051, 7052 et 7053 qui relie la centrale de Churchill Falls au réseau d'Hydro-Québec?

R. Oui.

Q. [EC.] À quelle étape de votre étude?

R. En fait, ça a été établi au réseau de base.

Q. [ED.] Lorsque vous avez établi votre réseau de base?

R. Oui, lorsqu'on a établi le réseau de base, on doit valider les capacités et aller voir, s'il y a des capacités disponibles, quelles sont-elles.

Q. [EE.] Expliquez-nous quelle formule vous avez utilisée pour calculer l'ATC sur ces lignes pour votre réseau de base?

R. La formule est assez simple, c'est la capacité disponible, le ATC est égal à la capacité totale du circuit visé, le TTC, moins le ETC qui est la capacité qui existe. On parle de ETC comme étant la capacité relative aux obligations pour rencontrer la charge locale. Le ETC, ça comprend les conventions de service de transport qui sont sur le lien, et les demandes qui prennent lieu dans le « queuing » relative à ce ETC, moins la partie des TRN qui est la prévision dans le temps sur

l'indisponibilité et les erreurs, en fait. Souvent, cette valeur-là, on l'inclut à l'intérieur du TTC parce qu'elle est très... relativement faible.

Q. [EF.] O.K. Maintenant, si on regarde la valeur que vous avez établie pour le TTC, d'abord, quelle est-elle et comment l'avez-vous évaluée? Le « total transmission capability », je pense, c'est de ça dont il est question ici là.

R. Oui, exactement.

Q. [EG.] Le TTC.

R. Le TTC, c'est la limite à laquelle on peut transiter. Cette limite-là, c'est en fait la limite de stabilité. On en a parlé un peu plus tôt dans les rapports. Et elle est à la hauteur de cinq mille deux cents mégawatts (5200 MW). Donc, au-delà de cette valeur-là, il y a des risques de perte de synchronisme des centrales. Un peu comme on a vu à la figure 7 là dans le deuxième rapport là, c'est la conséquence d'aller au-delà de cette valeur-là. Donc, c'est cinq mille deux cents mégawatts (5200 MW) qui est la valeur relative au TTC.

Q. [EH.] O.K. Lorsque vous avez procédé à vos simulations d'écoulement de puissance sur le réseau pour évaluer votre cas de base, est-ce que vous avez été en mesure de simuler, de manière à

préserver la fiabilité du réseau, un transit supérieur à cinq mille deux cents mégawatts (5200 MW) sur les lignes actuelles dans le réseau actuel en provenance de Churchill Falls?

R. Non.

Q. [EI.] Comment serait-ce possible d'augmenter la capacité de transport maximum de ces lignes?

R. C'est de faire des ajouts comme ce qui est présenté dans la solution de raccordement du Lower Churchill. Les ajouts feront en sorte qu'on peut changer et augmenter cette capacité-là de TTC.

Q. [EJ.] O.K. Maintenant, on va parler de l'ETC ou, en français, service de transport engagé. Vous nous avez parlé tout à l'heure d'une valeur de cinq mille deux cent deux mégawatts (5202 MW). Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez établi cette valeur de service engagé sur les lignes de Churchill Falls?

R. Le service engagé nous provient des informations qu'on utilise en planification, c'est-à-dire que la centrale de Churchill Falls, pour nous, c'est une centrale désignée. Donc, ce lien-là, c'est un lien interne. Et elle est désignée à la hauteur de cinq mille deux cent deux mégawatts (5202 MW).

Q. [EK.] Et où prenez-vous le chiffre de cinq mille

deux cent deux mégawatts (5202 MW)?

R. C'est le chiffre que nous avons dans nos simulations comme étant les mégawatts relatives aux provisions pour la charge locale. C'est ce chiffre-là qu'on utilise. On peut... on se valide aussi à partir d'informations de lecture qu'on a qui correspondent aussi à peu près, à quelques mégawatts près, à la capacité qui a été utilisée au cours des dernières années sur ce tronçon-là.

Q. [EL.] Quand vous dites « on valide avec les valeurs mesurées », à quoi faites-vous référence, Monsieur Deguire?

R. En fait, nous avons des valeurs maximum qui ont été, je crois, présentées ici. Dans les documents, j'avais vu. Les vingt-cinq (25) dernières années, on a quand même été chercher la pointe d'utilisation de ce chemin-là et la moyenne de la pointe d'utilisation de ce chemin-là, des éléments mesurés, est à environ cinq mille cent cinquante-six mégawatts (5156 MW), donc approximativement là, j'oserais dire là près du cinq mille deux cent deux (5202 MW) que nous utilisons dans nos simulations.

Q. [EM.] O.K. Je vous réfère à la pièce HQT-30, Monsieur Deguire, qui est le rapport de l'expert Phil Hanser, à l'« Attachment E », donc l'appendice

E. Je vais vous laisser le temps de le trouver.

R. Appendice E.

11 h 11

Q. [EN.] Pièce HQT-30, rapport de Phil Hanser

« attachment E ».

R. Je passe de D à F dans le document.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Moi aussi.

LE TÉMOIN :

R. Merci.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [EO.] Est-ce que c'est les mesures auxquelles vous faites référence, vous avez fait référence plus tôt?

R. Effectivement, c'est les mesures auxquelles je faisais référence tantôt, c'est-à-dire le transit maximum lu à partir de la centrale de Churchill Falls sur chacune des années depuis les vingt-cinq (25) dernières années, donc depuis deux mille trois (2003) à deux mille sept (2007). Et on voit que la moyenne sur les vingt-cinq (25) dernières années est, à la hauteur, comme je disais tantôt, de cinq mille cent cinquante-six mégawatts (6156 MW).

Q. [EP.] Juste pour préciser, Monsieur Deguire, je ne pense pas qu'on l'a mentionné plus tôt, les trois

lignes reliant la centrale de Churchill Falls au réseau d'Hydro-Québec en deux mille six (2006) lorsque vous faites votre étude, comment vous qualifiez ces lignes-là sur votre réseau?

R. C'est un lien interne sur notre réseau de transport.

Q. [EQ.] Et est-ce que vous possédez d'autres informations que ces lectures sur ce qui transite réellement pour être capable de déterminer ce qui passe sur ces lignes?

R. Non.

Q. [ER.] Pouvez-vous, Monsieur Deguire, nous distinguer ces données que vous utilisez pour déterminer l'ETC d'autres valeurs qui pourraient être disponibles, comme la valeur de production totale de la centrale ou le plan des ressources du Distributeur?

R. En fait, les données qu'on utilise à Planification de, un, c'est les données qui sont les données de base. Donc, la centrale de Churchill Falls, comme je disais tantôt, est une centrale pour nous qui est une centrale désignée et elle est désignée à la hauteur de cinq mille deux cent deux mégawatts (5202 MW). Les données qu'on lit et qu'on vient se conforter avec, c'est les lectures, comme je vous

ai dit tantôt, et qui viennent pratiquement donner le même point de vue.

Les données que le Distributeur utilise, c'est des données sur la production qui est disponible annuellement. Lui, il doit tenir compte des indisponibilités. Tandis que, moi, en planification, je dois m'assurer que le réseau est capable de transporter ce qui est planifié. Il pourrait arriver qu'à certaines années qu'il y ait des indisponibilités qui font en sorte que la valeur provenant d'une centrale, si on prend ici l'exemple de Churchill Falls, pourrait être moindre.

Sauf que si, moi, en planification, je change ces valeurs-là, donc la grosseur de mon tuyau, j'oserais dire, si je le change, je ne serai plus capable de rendre le service au moment où il va vouloir réutiliser les mégawatts à la hauteur planifiée. Donc, je dois m'assurer qu'il conserve cette capacité-là peu importe ce qui arrive dans le temps sur des indisponibilités ponctuelles.

Le Distributeur, lui, pour assurer sa capacité pour rendre le service à la pointe, lui, il doit en tenir compte. Et c'est des chiffres qui sont différents. C'est des chiffres qu'on appelle

des chiffres plus reliés à l'exploitation. Tandis que, moi, j'utilise vraiment pour déterminer l'impact et les besoins du réseau, c'est des chiffres de planification. C'est deux mondes, je dirais, un peu différent.

- Q. [ES.] Monsieur Deguire, vous avez parlé d'indisponibilités ponctuelles. Est-ce qu'on parle ici d'un aspect technique, de problème technique sur le réseau?
- R. Oui, ça pourrait être des problèmes techniques relatifs, des problèmes techniques ou physiques. Il pourrait y avoir une indisponibilité pour échauffement d'un transfo. Il pourrait y avoir une indisponibilité parce qu'un transfo n'est pas là, donc une indisponibilité complète d'un équipement ou d'une... à la limite, une ligne tombe et serait indisponible pendant plusieurs semaines qui ferait en sorte qu'il faut... l'impact pour... en exploitation, il faut que ce soit tenu en compte. Moi, en planification, je suis en amont de ça. Je dois m'assurer que mon réseau, au moment où on va aller, on l'a bâti, qu'il est en mesure de rencontrer le service demandé à la hauteur des puissances injectées sur chacune des centrales.
- Q. [ET.] Donc, en conclusion, Monsieur Deguire, quelle

a été la détermination que vous avez faite de l'ATC sur les trois lignes reliant Churchill Falls et le réseau?

R. En fait, si on se rapporte à l'équation qu'on disait tantôt, ATC est égale à TTC moins ETC, on se trouve avec cinq mille deux cent deux (5202) à deux mégawatts (2 MW) près, c'est zéro la valeur du ATC qui est disponible sur ce lien.

11 h 17

Q. [EU.] Vous venez de nous expliquer que vous vous êtes basé sur les transits réellement mesurés historiques sur ces lignes. Dans ses procédures, NLH suggère que vous auriez dû baser votre détermination sur les contrats d'achat d'électricité qui peuvent exister. Avez-vous un commentaire à faire à cet égard-là?

R. En fait, moi, je n'ai pas accès à cette information-là. L'information que j'ai vient du Distributeur et vient en amont de ça. Tout ce qui est contrat, je ne suis pas dans le circuit et je ne peux pas planifier mon réseau en fonction de ces contrats-là, malheureusement.

Q. [EV.] Traitons maintenant, on va changer de sujet, le service demandé vers l'Ontario. Entre le mois de janvier deux mille six (2006), Monsieur Deguire, et

le mois de décembre deux mille sept (2007), qui est la date de livraison du dernier rapport sur l'option 2, est-ce que vous personnellement avez été informé de l'emplacement choisi par NLH pour la construction d'une nouvelle interconnexion DC vers l'Ontario?

R. Non.

Q. [EW.] Maintenant, Monsieur Deguire, j'aimerais qu'on regarde ensemble la pièce HQT-12, qui est le « Concept Phase Study » de mars deux mille sept (2007), vingt-deux (22) mars deux mille sept (2007).

R. Oui.

Q. [EX.] Vous reconnaissez ce document, Monsieur Deguire?

R. Oui, je reconnais ce document. Je m'excuse, j'ai pesé sur le bouton par mégarde.

Q. [EY.] Je vous réfère au début du rapport « Executive Summary », premier paragraphe la dernière phrase, on peut lire :

The power...

Bon. On va lire le premier paragraphe.

Newfoundland and Labrador Hydro is
planning to develop the Lower
Churchill Hydro Project. The project

is being developed with the intention to export part of the energy produced to the Province of Ontario. The power would be transmitted through the province of Quebec into Ontario. To facilitate the transfer, new interconnection facilities between Quebec and Ontario would be required.

Est-ce que... Qu'est-ce que vous avez à dire sur ce premier paragraphe-là concernant votre propre étude?

R. En fait, c'est en concordance avec les informations qu'on avait, les études qu'on fait, on parle d'une nouvelle interconnexion à être installée pour être capable de rendre le service et d'importer du côté, ici dans leur cas, d'importer du côté de l'Ontario. Nouvelle interconnexion qui est, comme je vous disais tantôt, de type HVDC puisque c'est le type d'équipement qui est utilisé pour transférer les mégawatts entre deux réseaux asynchrone.

Q. [EZ.] On va le voir plus en détail plus tard. Si je vous réfère maintenant au dernier paragraphe de cette page de sommaire, on peut y lire :

This concept study only provides a basic loadflow study to determine the

possible injection locations in the Ontario system to receive new power import from Newfoundland and Labrador Hydro through Hydro Quebec.

Pouvez-vous nous expliquer à votre compréhension, vous qui êtes ingénieur spécialisé dans les études, sur quoi porte justement cette étude?

R. Bien, en fait, c'est une étude de base qui est, je dirais, de loin différente au type d'études que nous avons faites. C'est une étude qui va en harmonie avec qu'est-ce qu'on a étudié, donc l'écoulement, service de passage vers l'Ontario.

Q. [FA.] Si on continue, on peut y lire :

Some further consideration and investigation is needed to determine the need of reinforcement within the Ontario System in response to high import scenario and the impact of the import on operating reserve and reliability.

Si on s'arrête à cette phrase-là. Pouvez-vous nous dire si, dans le cadre de vos études, vous avez, vous, étudié ce qui était nécessaire pour renforcer le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie?

R. Oui, dans le cadre de nos études, on l'a vu tantôt,

on valide s'il y a des disponibilités sur le réseau. Sinon, on valide côté répartition si c'est possible. Et si des ajouts sont nécessaires, on les propose dans nos rapports. On l'a vu d'une façon très détaillée. Ce qui n'est pas le cas ici dans ce type de rapport.

Q. [FB.] On continue.

Further detailed loadflow assessment, sensitivity analysis, dynamic studies, station design, environmental assessment, route and site surveys are needed to determine the cost and feasibility of the various alternatives.

Alors, ici, on a une liste de choses qui devraient être faites en Ontario pour continuer cette étude-là. Pouvez-vous nous dire, dans le cas de l'étude que vous avez effectuée sur votre réseau pour les mêmes transactions ce qui a déjà été effectué dans votre étude?

R. Nous, dans notre étude, le « loadflow assessment » a été effectué; « sensitivity analysis » aussi; du côté « dynamic system », oui, on l'a fait dans notre étude; « station design », c'est fait en avant-projet. Donc, ce n'est pas fait dans notre

étude. Du côté « environmental assessment », au niveau d'études d'impact, c'est pris en compte, c'est déjà pris en compte. Tant qu'au « route and site surveys », oui, il y a des corridors qu'on utilise. Sauf que c'est beaucoup plus précis en avant-projet. Donc, on va un peu plus loin en avant-projet. Mais habituellement, ce qu'on a proposé comme chemin, c'était quand même des corridors qui existaient historiquement Hydro-Québec.

11 h 23

Q. [FC.] Et en ce qui concerne le coût?

R. Pour ce qui est des coûts, effectivement, comme vous avez pu le voir, nous, on détermine les coûts à partir de catalogues que nous avons et ces catalogues-là sont bâtis à partir des informations réelles des coûts précédents qui ont été présentés d'ailleurs ici à la Régie.

Q. [FD.] Je vous réfère maintenant un peu plus loin dans le rapport, à la section 3.1. On va regarder ensemble les trois localisations étudiées par Hydro One. On est à Hawthorne TS. « TS » veut dire, Monsieur?

R. TS, « transmission system ».

Q. [FE.] O.K. Incidemment, qu'est-ce qu'il y a

actuellement à Hawthorne? Ça correspond à quel emplacement ça?

R. Bien, en fait...

Me ANDRÉ TURMEL :

Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur Deguire. Évidemment, comme on l'a fait lorsqu'on a interrogé nos témoins, je comprends que si on compare de ce qu'il y a du côté québécois, c'est correct. Mais, évidemment, monsieur Deguire n'a pas participé à ce contrat-là, à cette étude-là. On comprend qu'il, on ne demandera pas son interprétation, comme on me l'a rappelé à maintes reprises. Si l'exercice n'est que de comparer ce qui a été fait du côté du Québec, moi, je laisse aller ma consœur sans problème, mais on m'a dit à plusieurs reprises que, évidemment, laisser interpréter un document par un témoin qui ne l'a pas conçu - et on ne se mettra pas... monsieur Deguire ne se mettra pas dans la peau des ingénieurs ontariens, alors...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Bien, je pense que... attendez donc les questions là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, mais je préfère le faire...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Monsieur Deguire est certainement capable de répondre à la question. Qu'est-ce que c'est ça Hawthorne System?

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, écoutez, Monsieur...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

On ne lui demande pas d'interpréter le rapport là, finalement, en tout cas.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, Monsieur le Président, vous m'avez à plusieurs reprises empêché de demander des questions aux témoins qui faisaient en sorte d'interpréter un document dont il n'était pas l'auteur. Alors, je me lève pour vous dire que je laisse continuer ma consœur, mais que, bien sûr, j'espère que vous aurez... que notre cliente aura le même traitement quand viendra le temps pour monsieur Deguire de vouloir... Je ne veux pas qu'on glisse dans l'interprétation. Alors, il nous dit « Hawthorne », d'accord, mais je comprends que... Ce que je vous dis, c'est que si on offre l'information, le miroir côté québécois, c'est correct, mais je préfère le dire avant qu'après.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je pense, Monsieur le Président, que c'est

important d'établir dès maintenant que monsieur Deguire - puis je pense que c'est très clair depuis le début de son témoignage - est un témoin qui vient nous expliquer l'aspect technique du dossier et des études qui ont été effectuées. La question de l'interconnexion vers l'Ontario est une question en litige qui a été mise de l'avant par NLH. Et je pense que c'est tout à fait pertinent de demander à monsieur Deguire, lorsqu'il agit en tant qu'ingénieur responsable des études chez TransÉnergie, de venir nous expliquer ce qu'il en comprend de ce rapport, de son point de vue à lui. Il n'y a pas eu de preuve présentée par mon confrère sur un représentant de Hydro One pour qu'il vienne l'expliquer. Il ne va pas juger du contenu, il va simplement nous expliquer ce qu'il en a compris. Et je pense qu'à ce niveau-là c'est tout à fait pertinent pour qu'on s'y retrouve d'un point de vue technique.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Alors, un témoin a tout à fait... il est tout à fait admis là à expliquer ce qu'il comprend, surtout quand on parle d'un témoin « expert », entre guillemets là, je veux dire, ce qu'il comprend d'un rapport. Un témoin est également tout

à fait admis à dire ce qu'il comprend d'une disposition des Tarifs et conditions. Ce n'est pas de demander des opinions juridiques sur l'interprétation des contrats là.

Ces documents-là ont des portées... c'est sûr que tout le document a une portée juridique, mais ça a une portée technique et opérationnelle et il est capable... C'est tout à fait recevable de poser des questions au témoin pour qu'il dise qu'est-ce qu'il comprend de ce que... des documents. Je ne vois pas aucun problème à ce niveau-là. Et si c'était une objection, je ne sais pas si c'était une objection ou un commentaire. En tout cas, si c'est une objection, je la rejette.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord. C'est un commentaire. Évidemment, vous avez mentionné le mot « expert ». Monsieur Deguire, bien qu'il ait de l'expérience dans le domaine, je comprends qu'il n'a pas été reconnu à titre d'expert dans le présent dossier, sauf erreur. Deuxièmement, on va continuer, puis je comprends, j'ai bien compris ce que vous venez de dire à l'effet que les commentaires qu'il peut offrir dans les outils qu'il utilise pour réaliser son étude d'impact. Merci.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [FF.] Alors, on continue, Monsieur Deguire. Donc, la question était : à quoi correspond la localisation Hawthorne d'un point de vue peut-être interconnexion actuelle entre le Québec et l'Ontario, juste pour se situer?

M. CHRISTIAN DEGUIRE :

R. C'est un poste, le poste Hawthorne, c'est un poste qui est intéressant. C'est ce qui a déjà été établi dans les discussions que nous avons eues avec Hydro One. C'est un poste qui est... un poste à cinq cents (500 kV), donc c'est un poste récepteur qui est habilité à recevoir les demandes de service et d'import telles que proposées dans les scénarios qu'on a étudiés.

Q. [FG.] Est-ce que le poste Hawthorne, juste pour se localiser, c'est l'endroit où est située l'interconnexion douze cent cinquante mégawatts (1250 MW) appelée Outaouais?

R. Oui, effectivement.

11 h 29

Q. [FH.] O.K. Maintenant, je vous réfère donc à la section 3.1 du rapport. Pouvez-vous, on va lire le premier paragraphe ensemble puis j'aimerais ça que vous m'expliquiez ce que vous en comprenez d'un

point de vue technique :

Hawthorne TS 230 kV station is presently being expanded to accommodate the connection of two new 230 kV circuits that constitute the new interconnection to Hydro Quebec.

De quelle interconnexion il s'agissait en deux mille sept (2007)?

R. Ici, on parle de l'interconnexion Outaouais douze cent cinquante mégawatts (1250 MW).

Q. [FI.] With these new connections and planned 230 kV up rates in the Ottawa area, the 230 kV system in the area could become loaded to this limit during periods of high imports.

Qu'est-ce que ça veut dire ici de « the 230 kV system »?

R. En fait, c'est le réseau deux cent trente (230) kV qui est utilisé pour alimenter Ottawa avec l'ajout de la nouvelle interconnexion en Outaouais. Ce qui est dit ici c'est que la capacité est à son maximum.

Q. [FJ.] Any additional flow from Quebec will create significant overloads on the 230 kV system.

R. Bien ça vient concrétiser que si on ajoutait, on voulait ajouter une capacité d'import à ce poste, ça créerait une surcharge, donc que le réseau deux cent trente (230) kV ne pourrait accepter tel qu'il est construit actuellement.

Q. [FK.] O.K.

The existing Hawthorne 230 kV yard is therefore not considered further as a possible termination location for any additional import.

Pouvez-vous nous expliquer c'est quoi un « 230 kV yard »?

R. À l'intérieur du poste de Hawthorne on fait référence à la cour deux cent trente (230) kV, donc tout ce qui est l'aspect des barres et des transformateurs deux cent trente (230) kV qui sont à l'intérieur du poste actuellement avec l'ajout des deux lignes et le douze cents mégawatts (1200 MW). Comme je le disais tantôt, cette section est à la sa limite de capacité technique.

Q. [FL.] Donc la cour deux cent trente (230) kV dont il est question ici c'est l'interconnexion Outaouais actuelle douze cent cinquante mégawatts (1250 MW)?

R. C'est le raccordement des deux lignes en provenance

de l'Outaouais à deux cent trente (230) kV qui viennent se raccorder dans la cour qui fait en sorte que la capacité de la section deux cent trente (230) kV du poste est à sa limite comme je disais tantôt.

Q. [FM.] O.K. Maintenant, il y a trois solutions qui sont mises de l'avant qui réfèrent à des ajouts ou des constructions, pouvez-vous nous les décrire dans ce que vous en comprenez? Évidemment, c'est l'information que vous avez là, donc c'est ce que vous en comprenez lorsque vous lisez ça.

R. En fait, ce que j'en comprends c'est qu'à partir d'un poste interconnexion de type HVDC au Québec, lorsqu'on fait référence à la ligne ou à la Figure 2A, on raccorde ce nouveau poste d'interconnexion par deux lignes à cinq cents (500) kV vers le poste Hawthorne dans le poste Hawthorne mais dans la cour à cinq cents (500) kV. La figure 2 toujours en provenance de l'interconnexion, d'une nouvelle interconnexion HVDC du côté Québec, on ajoute une nouvelle cour à deux cent trente (230) kV dans le poste qu'on raccorde à la section cinq cents (500) kV. C'est le type de raccordement proposé.

Tant qu'au scénario Figure 2C, on est toujours en technologie HVDC. Cependant, la

particularité ici c'est qu'au lieu d'avoir l'entière capacité du HVDC du côté Québec, ce que je vous expliquais tantôt la partie où le AC est transformé en DC et le DC transformé en AC, ce qu'on appelle la section dos à dos, on sépare les deux sections. La partie « ondulatoire » serait au Québec, on transférerait les mégawatts avec une ligne CC jusqu'au poste Hawthorne où la partie redresseur serait installée, et là on écoulerait la puissance sur le cinq cents (500) kV au poste Hawthorne.

Q. [FN.] O.K. Quand vous parlez de lignes entre le Québec et l'Ontario de ce que vous voyez ici on voit « build a single or double circuit, build a double circuit, build a new 500 kV switchyard... ». Est-ce qu'on se parle d'une nouvelle construction de nouvelles lignes ici ou l'utilisation des lignes existantes?

R. C'est explicite, c'est vraiment dit c'est de nouvelles lignes à construire entre la nouvelle interconnexion du côté Québec et le poste Hawthorne.

Q. [FO.] O.K. Et dans tous les cas, bien qu'on voit des références à des « AC link », est-ce qu'on comprend qu'il s'agit ici d'interconnexion AC ou

d'interconnexion de type DC, je pense vous avez déjà répondu mais peut-être pour être plus clair?

R. Effectivement, c'est raccordé ces lignes AC-là qui sont synchronisées sur le réseau de l'Ontario, c'est raccordé à une technologie DC pour pouvoir transporter les mégawatts entre les deux réseaux qui sont asynchrones.

Q. [FP.] O.K. Et dans ce que vous en comprenez, puis on a fait référence tout à l'heure aux postes et aux lignes pour l'interconnexion existante de douze cent cinquante mégawatts (1250 MW), est-ce que l'un de ces scénarios réfère à un « upgrade » ou une expansion de cette interconnexion-là en particulier?

R. Non, pas du tout. Ce qu'on réfère ici, ce que j'en comprends c'est vraiment des nouveaux circuits à une nouvelle interconnexion.

Q. [FQ.] Un nouveau poste?

R. Un nouveau poste, effectivement. Nouveau poste d'interconnexion HVDC au Québec.

11 h 36

Q. [FR.] O.K. Passons maintenant à la section 3.2 l'emplacement St.Lawrence. On peut lire le premier paragraphe :

The St.Lawrence 230 kV system is

loaded to its maximum capacity. With Saunders GS generation and existing interconnections to Quebec and New York, the area is already constrained. An existing SPS system is employed to allow for maximum use of the limited 230 kV capability in the area in precontingency situations. Thus the 230 kV bus at St.Lawrence TS is not considered further as a possible injection point.

Pouvez-vous nous expliquer encore ici ce que vous en comprenez?

R. Ce qu'on explique ici, c'est que le réseau deux cent trente (230) kV qui relie, vous avez le poste St.Lawrence a atteint sa capacité maximale dans un premier temps. Il en est de même à l'intérieur du poste. On parle des « bus » donc les barres et la partie de la cour, je veux dire, deux cent trente (230) kV de cette installation-là est aussi à sa capacité maximale. Donc, ce qu'on dit, c'est qu'on ne peut pas aller plus loin que cette capacité-là.

Q. [FS.] L'emplacement St.Lawrence également pour qu'on se situe, certaines des installations relient la centrale, c'est ce qui relie la centrale de

Beauharnois à l'Ontario?

R. Exactement.

Q. [FT.] Il y a trois options soumises par Hydro One. Je vous demanderais peut-être de nous l'expliquer dans ce que vous en comprenez, de ce qui est suggéré ici.

R. Ici, on suggère dans le scénario 1 un raccordement à un ou deux circuits qui seraient raccordés naturellement à une nouvelle interconnexion HVDC. Dans les trois cas, on fait référence à une nouvelle interconnexion HVDC du côté Québec qui relierait une cour, une nouvelle cour à cinq cents (500) kV, parce qu'au poste St.Lawrence, c'est explicite, ça dit qu'il n'y a pas actuellement de cinq cents (500) kV de disponible.

Q. [FU.] C'est là où on voit dans tous les trois scénarios à la même page, là « Built a new 500 kV switchyard » dans les trois cas?

R. Exactement. La section 3.1, on le voit, c'est écrit explicitement « Built a new 500 kV switchyard ». Ce qu'on ne voit pas aussi clairement sur le schéma, je veux dire dans le schéma précédent, on parlait de « new 500 kV yard », mais c'est effectivement ce à quoi on fait référence. La possibilité aussi de raccorder à deux cent trente (230) kV dans le poste

se ferait avec deux lignes en provenance de la nouvelle interconnexion du côté Québec à deux cent trente (230) kV, une nouvelle section deux cent trente (230) kV devrait être ajoutée au poste St.Lawrence de même qu'une section cinq cents (500) kV à St.Lawrence.

Et le scénario 3 au même titre que je vous expliquais tantôt, la partie redresseur au Québec et la partie... la partie onduleur au Québec et la partie redresseur en Ontario avec une ligne à courant continu entre les deux postes sur la nouvelle section à cinq cents (500) kV dans l'installation de St.Lawrence.

L'autre particularité qui est ajoutée par après, c'est que, comme le cinq cents (500) kV n'est pas une tension qui est utilisée dans le poste, c'est que, dans les trois scénarios, une nouvelle ligne à cinq cents (500) kV d'une longueur de soixante-quinze (75)... attendez... où est-ce que je le vois. En tout cas, une nouvelle ligne à cinq cents (500) kV est nécessaire pour relier le poste St.Lawrence au poste Hawthorne.

Q. [FV.] Je vous réfère, vous demandiez où vous aviez vu le soixante-quinze (75) kilomètres, il est à la page précédente où on voit 3.2 St.Lawrence au

dernier paragraphe.

R. Merci beaucoup.

Q. [FW.] C'est à ça que vous faites référence?

R. Oui. Je l'avais vu tantôt. Puis, là, je ne le trouvais plus dans mon énoncé.

Q. [FX.] Alors, encore ici, construction de nouvelles lignes, construction de nouveaux postes et une ligne additionnelle vers Hawthorne?

R. Exactement.

Q. [FY.] Dans tous les cas, interconnexion DC?

R. Dans tous les cas.

Q. [FZ.] Maintenant, la dernière localisation envisagée, celles de Chats Falls à la section 3.3.

R. Oui. Du côté de Chats Falls, il y a un peu plus de détails parce qu'il y a certaines capacités. Et selon les quantités importées, on fait référence du côté de sept cents (700) kV, on fait toujours référence dans les trois cas d'une interconnexion à courant continu installée au Québec. Pour ce qui est de la capacité de réception à Chats Falls à sept cents (700) kV, ils doivent rajouter un système de protection additionnel pour pouvoir compenser certains événements et accueillir la capacité de sept cents (700) kV. C'est ce qui est énoncé ici.

Pour ce qui est de la capacité de neuf cents (900) kV, un peu semblable aux sept cents (700) kV, c'est toujours de la nouvelle interconnexion du côté Québec. Cependant, une reconfiguration du poste Chats Falls est nécessaire parce que le poste Chats Falls actuel ne peut rencontrer, n'a pas cette capacité-là. Le poste Chats Falls serait raccordé à deux lignes deux cent trente (230) kV du côté du Québec, et une nouvelle ligne serait nécessaire pour raccorder et écouler la puissance vers le poste Merivale.

- Q. [GA.] On voit, Monsieur Deguire, qu'il est fait mention sous Chats Falls que... Attendez un petit peu. C'est-à-dire à la section qui porte sur les imports sept cents mégawatts (700 MW) à 3.3.1 que ça implique la reconstruction des lignes P33C et Q4C?
- R. Oui, en fait, ce que l'Ontario semblait prendre pour acquis, c'est qu'on pourrait, vous avez utilisé les circuits existants, les circuits qui, c'est des circuits de dix-neuf dix-sept (1917) environ. Je ne me souviens plus exactement. Cependant, l'interconnexion HVDC qui serait raccordée devrait prendre des nouveaux circuits, je veux dire reconstruire des nouveaux circuits. Donc,

ce n'est pas une avenue qui serait une alternative intéressante puisque ça prend des circuits neufs de toute façon.

11 h 42

Q. [GB.] Donc il faut construire des nouvelles lignes?

R. Oui, exactement, il faut construire des nouvelles lignes.

Q. [GC.] O.K. Et si on continue dans votre explication?

R. Oui, effectivement on était rendu à la capacité d'import à quinze cents mégawatts (1500 MW), ce qu'on précise ici c'est que le poste Chat Falls ne peut rencontrer cette capacité d'import et on propose de le by-passer, de passer à côté et que les circuits qui seraient ajoutés en provenance de l'interconnexion HVDC du côté Québec, dans un premier critère on parle d'un circuit de cinq cents (500) KV irait se raccorder à un point, une nouvelle, en fait une nouvelle, un nouveau poste de sectionnement qui permettrait de raccorder les deux nouveaux circuits au circuit cinq cents (500) KV qui existe actuellement entre le poste Hawthorne et Lennox. Pour ce qui est du scénario numéro 2, on reprend la technologie HVDC avec redresseur au Québec, onduleur au Québec, je m'excuse, onduleur

au Québec et redresseur en Ontario, une ligne DC qui cette ligne DC là à partir du convertisseur on raccorderait à cinq cents (500) KV aussi dans le poste de sectionnement entre toujours entre Hawthorne et Lennox.

- Q. [GD.] O.K. Merci pour ces explications. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi vous étiez en attente d'une décision de NLH concernant la localisation de l'interconnexion? On a vu les hypothèses que vous avez mises à l'avant tout à l'heure avec les lignes qui s'approchaient de la frontière puis le convertisseur DC, dos à dos, et tout ça, pourquoi vous attendiez une réponse de la part de NLH?
- R. En fait avec les informations qui étaient échangées entre Hydro One et NLH, on avait besoin de connaître exactement quel serait le choix parmi ceux présentés ici pour pouvoir optimiser et s'assurer d'installer la nouvelle interconnexion au meilleur endroit possible pour le raccord avec l'Ontario.
- Q. [GE.] O.K. Est-ce qu'après avoir reçu ce rapport de Hydro One en mars deux mille sept (2007) vous avez été informé ou vous avez reçu d'autres informations de la part de Hydro One, d'autres rapports, le fruit d'autres études qui viendraient vous indiquer

le choix?

R. Non, aucun autre rapport et aucune autre indication tant qu'au choix retenu pour importer cette quantité de mégawatts prévue.

Q. [GF.] O.K. Nous allons maintenant aborder la question de l'interconnexion HQT-LAW vers l'Ontario. Est-ce que vous avez envisagé la centrale de Beauharnois pour répondre à la demande de « wheel-through » vers l'Ontario contenue dans la première demande de NLH?

R. En fait la demande de NLH tant qu'au choix que le client nous avait donné c'était d'une façon explicite indiquer qu'une nouvelle interconnexion à courant continu était à étudier dans nos études. On l'a vu dans les différents scénarios tantôt qui étaient explicites.

Q. [GG.] O.K. Donc est-ce que vous avez étudié la possibilité d'utiliser la centrale de Beauharnois pour répondre à la demande?

R. Non.

Q. [GH.] Pourquoi?

R. Bien, comme je vous ai dit, un le client nous avait précisé son choix, une nouvelle interconnexion HVDC vers l'Ontario. On parle d'une demande de service de transport sur trente (30) ans, donc le choix

d'utiliser Beauharnois. En fait l'utilisation de Beauharnois pour le raccorder du côté de l'Ontario doit être détachée du Québec, donc on isolerait la centrale de Beauharnois du Québec pour pouvoir la raccorder sur le réseau Ontario pour une période de trente (30) ans, je pense que c'est un peu difficile à penser comme alternative.

De plus si on voulait faire ça ça prendrait la permission du propriétaire de la centrale qui est HQP. Et nous n'avions pas cette information-là comme quoi que le propriétaire était d'accord avec l'utilisation de sa centrale. Puis naturellement la centrale de Beauharnois, mais je m'excuse là, mais la centrale de Beauharnois comme beaucoup d'autres centrales au Québec c'est une centrale qui est désignée, donc qui est nécessaire pour les besoins de la charge locale.

Q. [GI.] O.K. Parlons maintenant de la question de la possibilité d'utiliser ou d'export de l'interconnexion HVDC douze cent cinquante mégawatts (1250 MW) vers l'Ontario, on en a parlé un peu plus tôt quand on a étudié le « Concept Phase Study », est-ce que vous avez étudié cette possibilité-là dans vos études?

R. Non, nous avons, on connaissait du premier, des

premières études qu'on avait faites que la capacité, qu'il n'y avait pas de capacité additionnelle de possible pour l'Ontario d'accueillir des mégawatts de plus sur cette interconnexion-là.

11 h 48

Q. [GJ.] O.K. Pouvez-vous nous décrire brièvement la différence entre une étude d'impacts et une étude d'avant-projet?

R. En fait, l'étude d'impacts, on l'a très bien expliquée depuis le début de l'avant-midi. Une étude d'avant-projet nous permet d'aller plus loin, c'est-à-dire d'établir des coûts plus précis, de valider les hypothèses qui ont été prise dans l'étude d'impacts. Ça nous permet aussi de valider, d'une façon très explicite, le scénario optimal. Et pour réaliser l'étude d'impacts, on a besoin d'aller chercher les données précises là tant au point de vue des données de centrale et tant au point de vue de type de raccordement et de lieu de raccordement, c'est une grande différence. Ce qui nous...

Q. [GK.] Excusez-moi, vous avez parlé d'étude d'impacts. Vous vouliez dire étude d'avant-projet?

R. Oui, étude d'avant-projet, je m'excuse. Dans le

fond, l'avant-projet va beaucoup plus loin et nécessite beaucoup plus d'informations. On va chercher à l'avant-projet, à partir des précisions des informations, les échéanciers possibles. On s'assure qu'on est capable, et on va chercher les engagements tant qu'aux coûts beaucoup plus précis qu'à l'étape d'étude d'impacts.

Q. [GL.] O.K. Pouvez-vous nous décrire le processus à la fin de la phase d'avant-projet, avant de passer à la phase projet, processus de validation du projet retenu devant la Régie pour qu'on comprenne?

R. Effectivement, à la fin de l'avant-projet, avant de faire les achats d'équipements, naturellement c'est... Vous le savez autant que moi, nous devons nous présenter ici à la Régie de l'énergie et présenter notre projet pour s'assurer, je veux dire, pour avoir l'accord de la Régie, dans un premier temps. Et ça nous permet de venir vous démontrer que le choix que nous avons établi comme le choix... comme étant le choix optimal, est bien compris et va dans le bon sens.

Q. [GM.] O.K. Passons à un autre sujet, Monsieur Deguire. NLH soumet que les cinq options que vous avez étudiées dans le cadre de votre étude d'impacts n'étaient qu'une simple méthode

d'organisation de votre travail qui pouvait faire l'objet de modifications entre ces options, avec les éléments contenus dans chacune des options. Quelle est votre réaction à l'égard de cette allégation-là?

R. En fait, on a établi clairement des scénarios et les études qu'on fait sont quand même des études très sophistiquées, très poussées. Et faire des modifications ou faire des entrecroisements et vraiment penser que nos études ne seront pas sérieuses là, j'oserais le dire ainsi. Et si vous voulez faire des entrecroisements, ce serait une nouvelle étude qui devrait être validée pour s'assurer que le réseau est en mesure de rencontrer cette nouvelle demande-là. Chaque demande est particulière en soi et nécessite des calculs d'écoulement de puissance, des impacts sur la stabilité, les fréquences, tension, court-circuit. Donc, c'est important de connaître avec exactitude ce qu'on veut faire avec les mégawatts. Donc, les entrecroisements, ce n'est pas quelque chose qui nous apparaît comme étant conforme à ce qu'on peut garantir aussi. On a la responsabilité de garantir que le service de transport demandé, on est en mesure de le rencontrer. Et si on n'a pas validé et

fait les études, on ne pourra jamais garantir cette approche-là.

Q. [GN.] O.K. Je vous réfère maintenant au cartable de pièces NLH, à l'onglet 59 qui est une lettre dont il a été question en...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Excusez-moi, quel onglet?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

59.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Pardon.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [GO.] La lettre du vingt-quatre (24) janvier deux mille huit (2008) de NLH, à la page 2, simplement pour fins de référence et qu'on sache de quoi on parle. Monsieur Deguire, vous êtes au courant qu'en janvier deux mille huit (2008) - et là je vous réfère aux deux premiers paragraphes de la deuxième page. NLH a demandé une convention de service ou négocier une convention de service de transport pour trois transactions d'export pour les capacités maximales qui sont mentionnées là qui correspondent aux capacités maximales, toute option confondue, sur trois interconnexions, New York, Nouvelle-Angleterre et Nouveau-Brunswick.

Est-ce que votre étude d'impacts a porté sur ces transactions d'export-là en tant que transaction d'export?

R. Non. Les études que nous avons effectuées dans le cadre de la demande 101 sont des études qui portent sur des transactions de passage.

Q. [GP.] O.K. Est-ce que cette demande-là qu'on voit à la page 2 pour ces trois transactions d'export-là a fait l'objet d'une autre étude ou d'une étude en soi?

R. Non, pas du tout.

11 h 54

Q. [GQ.] O.K. Est-ce que l'étude effectuée dans les cinq options qu'on a vues, les cinq rapports plus le rapport complémentaire sur les interconnexions suffisent de votre point de vue planification à équivaloir à une étude d'impact pour les trois transactions d'export dont il est question ici?

R. Non, c'est un peu ce que j'ai essayé de vous expliquer tantôt, les scénarios qu'on a étudiés par rapport à ce qui est présenté ici, c'est très différent.

Q. [GR.] Donc est-ce que des études additionnelles seraient nécessaires par votre unité pour évaluer l'impact sur le réseau de cette transaction

d'export, les trois transactions d'export dont il est question ici?

R. Oui.

Q. [GS.] Est-ce que l'étude complémentaire sur les interconnexions est suffisante en soi pour conclure à l'existence d'une capacité de transport pour accommoder cette demande?

R. Non, puis je vais vous dire pourquoi parce que l'étude complémentaire, comme je vous ai déjà dit plus tôt, portait sur les équipements proprement dits et faisait, prêtait foi si un des scénarios qui était visé, le scénario 2, 3 ou 4 était choisi, donc ça permettait au client de valider à la fin de durée de vie utile des équipements en place quelles seraient les possibilités qui seraient présentes dans le temps.

Q. [GT.] O.K. Est-ce que les scénarios d'écoulement de puissance que vous avez effectués pour les transactions de passage qui ont fait l'objet de vos cinq rapports seraient les mêmes dans le contexte d'une étude de transaction d'export?

R. Non, pas du tout.

Q. [GU.] Pour quelle raison?

R. Bien en fait les études de transaction de passage auxquelles on fait référence on connaît exactement

le point d'acceptation, donc l'énergie venait du Lower Churchill et on a fait nos écoulements de puissance et nos tests de stabilité en fonction de connaître l'origine de cette puissance-là et en s'assurant d'une façon très précise les points de livraison qui étaient demandés dans les cinq scénarios. Ici on ne connaît pas d'où proviennent les mégawatts demandés, donc ces études-là qu'on a faites ne sont pas adéquates pour cette demande-là. Une nouvelle étude serait nécessaire.

- Q. [GV.] Maintenant parlons de transaction d'import. On a vu tout à l'heure que l'hypothèse que vous avez retenue pour les fins de votre étude était que c'est la charge locale du Québec dans son ensemble qui consommerait l'électricité. Si on vous informe aujourd'hui que la charge peut être multiple, on parle ici de vingt-cinq (25) receveurs potentiels dont plusieurs ou certains seraient à l'extérieur du réseau. Est-ce que votre étude que vous avez effectué dans le cadre de la première demande de NLH couvre ou inclut cette possibilité-là?
- R. Non, puisque l'étude qu'on a fait portait point de livraison, l'hypothèse qu'on a pris sur l'ensemble de la charge proportionnellement, si on veut aligner des livraisons d'une façon particulière, il

faut s'assurer d'être en mesure que les mégawatts puissent passer d'une part et dans ce que vous m'avez énoncé on parle aussi d'export donc ce n'est pas le même genre d'étude là, c'est une étude de passage. Donc il faut s'assurer qu'on est en mesure non seulement de l'amener, on doit s'assurer qu'on est en mesure de le livrer à la frontière, ce qui n'a pas fait quand on parle pour la charge locale c'est des points de livraison différents et des validations différentes.

Q. [GW.] Parlons maintenant du dernier sujet de votre interrogatoire, la transmission des documents de travail à NLH. Est-ce que vous avez l'obligation de transmettre des documents de travail à votre client?

R. Non...

Me ANDRÉ TURMEL :

Est-ce que c'est, là-dessus la question est, on a un ingénieur là, est-ce que, on n'a pas un avocat, alors je ne sais pas là, on a déjà également soulevé cette question ici devant vous, Monsieur le Président, est-ce qu'on demande une opinion juridique à Monsieur?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Non.

Me ANDRÉ TURMEL :

À Monsieur...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Monsieur Deguire était responsable pour coordonner les études d'impact et on lui demande est-ce que vous avez envoyé, on lui pose des questions sur...

Me ANDRÉ TURMEL :

On lui a posé la question, Monsieur le Président, je m'excuse, la question qu'on a posé, avez-vous l'obligation de transmettre ces études, c'était la question.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Mon Dieu, reformulez.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je vais reformuler la question.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Reformulez votre question.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je n'avais pas l'intention de demander un avis juridique à monsieur Deguire, Maître Turmel, je vous rassure là-dessus.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Et je répète encore une fois, peut-être pour éviter qu'il y ait toutes sortes d'objection inutile. Un

témoin comme monsieur Deguire est capable de lire les tarifs et conditions, ce n'est pas écrit en chinois mandarin, c'est écrit en français et en anglais, il est capable de venir dire bien moi j'ai lu, je lis ça, je comprends ça de cette façon-là et c'est pour ça que dans mes opérations au jour le jour je fais ceci ou cela. Ça là il me semble qu'il ne devrait pas y avoir d'objection sur ça.

Ça c'est différent des opinions juridiques ou de ce que vous pourrez plaider sur, si vous vous prétendez que ce qui est fait au jour le jour n'est pas conforme aux tarifs, en d'autres mots si on n'a pas le gâteau selon la recette, vous pourrez le dire en argumentation.

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait, Monsieur le Président, mais on relira la question. La question était bel et bien...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

J'ai suggéré de reformuler la question, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Voilà, merci.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Q. [GX.] Si ça peut faciliter la pertinence de la réponse. Monsieur Deguire, quand est-ce que vous

transmettez des documents de travail à votre client?

R. En fait dans un premier temps je vous dirais on remet le rapport d'étude d'impact à notre client et on rend disponible les documents de travail. S'ils sont demandés par le client on les transmet au client, mais on ne le fait pas d'une façon systématique.

Q. [GY.] Quand votre unité a-t-elle reçu une demande de la part de NLH de lui transmettre des documents de travail sur l'étude d'impact effectuée?

12 h 00

R. C'est le vingt et un (21) décembre suivant l'année deux mille sept (2007). Excusez-moi là dans les années là. En fait, c'est environ une dizaine de jours suivant le dépôt du dernier document qui était le scénario 2.

Q. [GZ.] Est-ce que vous avez transmis les documents de travail qui étaient demandés à NLH?

R. Oui.

Q. [HA.] À quelle date?

R. Le dix-huit (18) janvier, ces documents de l'année suivante ont été transmis au client NLH par les gens de commercialisation. Comme je vous disais tantôt, ce n'est pas nous qui envoyons directement

les documents au client, mais bel et bien les gens de commercialisation.

Q. [HB.] Je vous réfère à cet égard à la pièce NLH onglet 61 de notre cartable. J'en ai vraiment pour une minute, Monsieur le Président, simplement pour confirmer, vous l'avez devant vous, la lettre, onglet 61.

R. 61, excusez. Oui.

Q. [HC.] Le dix-huit (18) janvier deux mille huit (2008).

Q. [HD.] Pouvez-vous nous expliquer le délai entre le vingt et un (21) décembre deux mille sept (2007) et le dix-huit (18) janvier deux mille huit (2008) pour la transmission de ces documents?

R. À ma compréhension, ce que j'ai compris du déroulement, c'est que, nous, on a transmis les informations aux gens de commercialisation. Dans un premier temps, il devait y avoir une signature quant qu'à la confidentialité des documents, ce qui a été fait le onze (11) janvier deux mille huit (2008).

Par après, il y a eu une tentative de transmission des documents de façon électronique en les encryptant. Et ce que j'ai compris des gens, c'est qu'il y a eu une problématique là entre

l'encryptage et le décryptage, ça ne fonctionnait pas entre les ordinateurs. Et étant donné qu'il y a eu cette impossibilité d'envoyer les documents de façon électronique, les documents papiers ont été envoyés en date du dix-huit (18) janvier.

Q. [HE.] Merci. Je vais juste vérifier. Je n'ai pas d'autre question pour monsieur Deguire. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Vous avez terminé votre interrogatoire en chef?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Oui.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Donc, on va ajourner pour le lunch et comme on a un petit peu entamé l'heure là, on va aller jusqu'à une heure et quart (13 h 15). De retour à une heure quinze (13 h 15).

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Merci.

SUSPENSION de L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 15

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Alors, Maître Turmel, on vous écoute. Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Monsieur le Président. J'ai déjà indiqué à Maître Hivon et son témoin un peu les pièces avec lesquelles nous allons travailler, mais je vais vous les indiquer pour vous faciliter la tâche.

Donc nous allons débiter avec les pièces NLH-6a), 6b), 6c) et 6d) qui est une série de lettres que vous connaissez bien, qu'on a déjà discuté ici, ainsi que HQT-27 et HQT-12 dont on a parlé ce matin pour cette première partie.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Vous avez dit HQT-27 et HQT?

Me ANDRÉ TURMEL :

12.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

O.K., oui.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [HF.] Qui est l'étude « Concept Phase Study » qui a été discuté ce matin. Donc dans un premier temps, alors je ne donnerai pas d'autres pièces pour le moment, après ça on va. Oui, excusez-moi, NLH-6a), 6b), 6c) et 6d) c'est dans la plainte 1597. Bonjour Monsieur, ça va bien?

R. Bonjour.

Q. [HG.] Alors est-ce que vous avez la pièce 6a)

devant vous?

R. Oui.

Q. [HH.] Ce matin, Monsieur Deguire, vous avez témoigné à l'effet que de votre point de vue en planif vous n'étudiez qu'une seule solution, c'était une seule solution d'intégration vers l'Ontario, c'était HVDC Ontario, c'est exact?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je m'excuse, je vais m'objecter. Vous avez mentionné dans votre question qu'il avait étudié une seule solution, je pense que ce n'est pas du tout ce que le témoin a dit ce matin. Alors peut-être que vous vouliez dire qu'il a retenu une solution, mais il n'a pas étudié qu'une seule solution.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [HI.] Bien, à l'égard de HVDC, à l'égard de la demande de NLH, Monsieur Deguire, à l'égard de l'export vers l'Ontario, qu'est-ce que vous avez étudié exactement?

R. Nous avons étudié des alternatives concernant une nouvelle connexion de type HVDC pour être en mesure de raccorder les deux réseaux asynchrones et être en mesure de pouvoir rendre le service demandé à la hauteur des mégawatts demandés.

Q. [HJ.] O.K. Et vous nous avez dit cela ce matin en faisant référence à la demande 101 de NLH au mois de janvier deux mille six (2006), c'est exact?

R. Oui.

Q. [HK.] D'accord. Maintenant je vous demande de prendre la pièce NLH-6a) qui est une lettre du deux (2) juin, est-ce que vous la voyez?

R. Oui.

Q. [HL.] O.K.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Excusez-moi, c'est dans quel cahier ça, vous avez dit.

Me ANDRÉ TURMEL :

1597.

LE PRÉSIDENT :

Bien ce n'est pas.

Me ANDRÉ TURMEL :

Ce n'est pas le seul cahier des pièces apportées par HQP. Donc c'est dans le cahier consolidé, 1597, cahier mauve.

LE PRÉSIDENT :

Ça va bien, on a ce qu'il faut.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [HM.] Donc comme vous faisiez les études, Monsieur, ou était responsable des études, je veux voir avec

vous une certaine chronologie, ça fait qu'on va regarder certaines lettres au dossier des demandes de NLH.

Je vais vous lire la page, donc la lettre du deux (2) juin, le deuxième paragraphe et je vais vous demander est-ce que, un commentaire, une question.

Hydro-Québec TransÉnergie will study with the party what NLH will identify (Hydro One) all the direct paths between Québec and Ontario. Two other paths can also be studied with two other neighbouring networks, namely Cedars Rapids Transmission Company Limited (CRT) and Brookfield.

Dans un premier temps, fin de citation, attardons-nous à la dernière phrase lorsqu'on parle de CRT et de Brookfield, est-ce que je comprends que ce sont d'autres réseaux de transport, Monsieur Deguire?

R. Oui.

Q. [HN.] D'accord. Maintenant lorsqu'on regarde la première phrase, j'attire votre attention sur les mots « all the direct paths between Québec and Ontario », dois-je comprendre que ça indique, et là c'est une lettre de madame Guimont, directrice

commercialisation à monsieur Bennett, dois-je comprendre que ça indique que Hydro-Québec va étudier avec la partie que NLH identifiera tous les chemins, « all the direct paths », tous les chemins entre le Québec et l'Ontario. Est-ce que c'est correct de comprendre la lettre de cette façon?

R. Si je me réfère à ce qui est écrit là, il est écrit que les études vont porter effectivement sur des chemins directement entre le Québec et l'Ontario.

Q. [HO.] Et on fait référence à plusieurs chemins?

R. On fait référence, ici madame Guimont, je ne sais pas à quoi elle faisait référence, mais écoute j'imagine que pour elle, elle faisait référence à différents chemins.

Q. [HP.] D'accord, merci. Maintenant nous allons tourner la page si vous le voulez, tourner la pièce NLH-6b), j'ai quatre lettres comme ça qu'on regarde ensemble. NLH-6b) c'est une lettre du premier (1er) août deux mille six (2006) de la part de monsieur Bennett à madame Guimont. Est-ce que vous l'avez Monsieur Deguire?

R. Oui.

Q. [HQ.] Dans cette lettre-là, de manière générale il est indiqué que monsieur Bennett informe madame Guimont que NLH va travailler avec IESO pour faire

réaliser des études. Est-ce que c'est, je vous
laisse prendre connaissance de la lettre, est-ce
que vous êtes informé du fait que cette étape a
certainement eu lieu dans le processus?

R. Oui.

Q. [HR.] D'accord. Maintenant nous allons à la pièce
NLH-6, attendez avant de quitter, excusez-moi.
D'accord, maintenant allons à NLH-6c) qui est la
lettre suivante, une lettre du dix-huit (18) août
deux mille six (2006) de madame Guimont de HQT à
monsieur Bennett de NLH. Vous avez cette lettre,
Monsieur Deguire?

R. Oui.

13 h 22

Q. [HS.] Je vais vous lire le dernier... je vais vous
laisser... je vais vous demander de lire le dernier
paragraphe et je vais le lire pour nous mettre dans
le contexte :

Secondly, we note that NLH has
requested from the IESO that...

J'ouvre les guillemets

... « consideration be given to : (1)
the use of proposed 1250 MW HVDC
interconnection between Québec and
Ontario... ». Hydro-Québec

TransÉnergie cannot consider this request since this proposed interconnection is already reserved through a long term reservation by Hydro-Québec Production starting in 2009.

fin de la citation. Alors, vous étiez informé de cette information-là?

R. C'est l'information que j'avais que

l'interconnexion planifiée était réservée par HQP.

Q. [HT.] Et je comprends que, dans ce paragraphe-là, il n'est fait mention ici que de l'interconnexion douze cent cinquante mégawatts (1 250 MW) HVDC. On ne parle pas d'autres options d'intégration ici.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Écoutez, j'ai un commentaire à faire ici, Monsieur le Président. On n'a pas demandé au témoin, ce n'est pas une lettre qu'il a écrite. On ne lui a pas demandé s'il l'avait déjà vue avant, on le réfère. Et ça fait trois lettres, à un extrait spécifique, en lui laissant... Il prend connaissance assez rapidement des documents.

Pourrions-nous simplement remettre ça dans le contexte dans lequel ça se trouve? C'est-à-dire qu'il n'est pas l'auteur de la lettre et qu'on le

réfère à un passage bien précis.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Oui, oui, mais on peut lui demander ce qu'il comprend de ces lettres-là.

Q. [HU.] Si c'est la première fois que vous les voyez, Monsieur Deguire, sentez-vous à l'aise de demander un petit temps pour lire, puis vous replacer dans le contexte. Mais, je pense que, comme je l'ai dit ce matin, on peut demander à un témoin ce qu'il comprend d'un écrit, même si ce n'est pas lui qui l'a écrit là.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je suis d'accord, je voulais juste m'assurer qu'on comprenait bien...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Oui, c'est ça. Mais, comme on n'est pas plus pressé qu'il faut là, je pense que le témoin peut prendre le temps de lire les extraits. Allez-y.

Me ANDRÉ TURMEL :

J'avais quand même établi d'entrée de jeu que c'était une chronologie....

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

C'est ça. Non, c'est correct. C'est correct.

Me ANDRÉ TURMEL :

... que je voulais voir avec monsieur Deguire.

- Q. [HV.] Donc, Monsieur Deguire, vous nous avez mentionné que vous êtes quand même... C'est ça, c'est tout le processus d'étude d'impacts. C'est quand même des données de base. Donc, vous êtes au courant de ce processus et des prémisses utilisées dans les études d'impacts, Monsieur Deguire?
- R. En fait, je suis au courant du processus que je dois utiliser...
- Q. [HW.] D'accord.
- R. ... pour réaliser mes études.
- Q. [HX.] D'accord.
- R. En ce qui a trait aux correspondances...
- Q. [HY.] Bien sûr.
- R. ... entre les gens de commercialisation et le client, il peut y avoir différentes correspondances auxquelles je ne suis vraiment pas nécessairement informé.
- Q. [HZ.] Je comprends. D'accord. C'est correct. Donc, si on s'adresse au dernier paragraphe - vous pouvez prendre le temps pour le lire. On nous a dit qu'on avait le temps pour le lire. Je vous suggère qu'ici il n'est fait mention que d'une seule... une seule interconnexion physique, c'est bel et bien le douze cent cinquante mégawatts (1 250 MW) HVDC et qu'on ne parle pas d'autre option d'intégration. Est-ce

que vous comprenez la même chose que moi?

R. On parle effectivement d'une nouvelle... de la nouvelle interconnexion de type HVDC entre le Québec et l'Ontario.

Q. [IA.] Donc, c'est limité à HVDC douze cent cinquante (1 250 MW)?

R. Oui.

Q. [IB.] D'accord. Maintenant, allons à 6d), NLH-6d). Encore là, vous voyez donc que c'est un suivi d'une correspondance entre deux... ils avaient une relation épistolaire intéressante là, entre monsieur Bennett et madame Guimont, cette lettre-là du vingt-huit (28) août. On est toujours dans la discussion... Là je porte donc attention sur la discussion douze cent cinquante mégawatts (1 250 MW) HVDC. Et je vais vous relire cette fois-ci le dernier paragraphe de cette lettre-là. Vous pouvez le lire en même temps :

With respect to consideration of the proposed 1250 MW HVDC interconnection between Québec and Ontario, until a transmission service agreement for use of the proposed facility has been executed between HQ Production and HQ TransÉnergie, this remains one of

several option we wish to have
studied.

Et c'est signé par monsieur Bennett. Qu'est-ce que
vous comprenez de ce paragraphe-là, Monsieur
Deguire?

R. En fait, ce que je comprends du paragraphe, c'est
que la possibilité d'utiliser l'interconnexion
semble... c'est ce à quoi fait référence monsieur
Bennett. Par contre, je dois vous dire que les
informations que, nous, nous avons en
planification, c'est que l'interconnexion était
réservée par HQP et n'était pas disponible pour
l'utilisation et comme solution aux études
d'impacts.

Q. [IC.] D'accord. Et là vous faites référence à la
première partie de la lettre. Maintenant, quant à
la dernière partie de la lettre, je vous
demanderais de vous concentrer sur :

[...] this remains one of several
options we wish to have studied.

Qu'est-ce que vous en comprenez?

R. Bien, si je relis textuellement et je le traduis
là, c'est que cette option est une des différentes
options que nous souhaitons avoir été ou être
étudiées.

Q. [ID.] D'accord. Merci.

R. C'est ce que je traduis.

Q. [IE.] O.K. Est-ce que c'est ce que vous comprenez
aussi qui a été...

R. C'est ce que je comprends de la lettre.

Q. [IF.] D'accord.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Q. [IG.] Monsieur Deguire, pourriez-vous peut-être
parler un peu plus fort.

R. Oui.

Q. [IH.] Bon. D'accord. Merci.

R. Merci. Je m'excuse.

13 h 29

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [II.] Monsieur Deguire, maintenant nous allons
utiliser la pièce HQT-27 dans les pièces de... dans
vos pièces, ça devrait être... HQT-27, Monsieur
Deguire. C'est un... Bien, c'est intitulé la
pièce... les procureurs ont intitulé le tout
« courriels échangés entre Hydro One, IESO et
Hydro-Québec TransÉnergie et Draft Minutes of the
Conference call held at 14h30 on February 27,
2007 ». J'attire votre attention non pas sur les
courriels mais surtout sur le procès-verbal, les
minutes...

R. Oui.

Q. [IJ.] ... qui est indiqué ici. Est-ce que vous avez déjà vu ce procès-verbal, Monsieur Deguire?

R. Oui.

Q. [IK.] D'accord. Est-ce que... Je comprends que madame Guimont, parce que dans le premier paragraphe, on indique les présences, j'aimerais voir avec vous chez HQT qui y était. Madame Guimont, je comprends qu'elle était directrice Affaires commercialisation HQT, c'est exact?

R. Oui.

Q. [IL.] Monsieur Pilot. Qui est-il?

R. Il est chef Études et projets.

Q. [IM.] Donc, c'est quelqu'un qui serait sous votre...

R. Exactement, c'est quelqu'un qui est sous ma responsabilité.

Q. [IN.] Un gars qui fait des études, un professionnel qui fait des études?

R. Effectivement, c'est un ingénieur qui fait des études et qui participe dans le fond à différentes études qui sont faites dans notre équipe.

Q. [IO.] D'accord. Et enfin, monsieur Morin. Je vous suggère, je pense que c'était quelqu'un membre de l'équipe de Commercialisation?

R. Exactement, il était dans l'équipe de madame Guimont.

Q. [IP.] D'accord. Donc, puisque vous connaissez ce procès-verbal, je vais simplement vous lire les... Évidemment, c'est une réunion qui a lieu... Je comprends que vous n'étiez pas présent?

R. Non, je n'étais pas présent. J'ai pris connaissance du procès-verbal seulement que dans le cadre des pièces qui sont ici.

Q. [IQ.] Et de manière générale, je vous laisse le temps de relire le procès-verbal si vous voulez, prendre une minute. Lisez-le si vous voulez, prenez le temps de le lire.

R. Bien, peut-être que vous pourriez m'indiquer...

Q. [IR.] D'accord.

R. ... ce vers quoi vous voulez diriger votre question.

Q. [IS.] Bien sûr. Alors, j'attire votre attention sur le troisième paragraphe. Je vais vous le lire.

HQT is waiting for Ontario's report to go further, as HQT aims at studying a limited number or only one solution (if at all possible).

Je comprends que, ici... Et je vais vous demander qu'est-ce qu'on doit comprendre de ce paragraphe?

R. De cette phrase en fait.

Q. [IT.] Oui.

R. Dans le fond, la traduction est que HQT attendait de l'Ontario le rapport pour aller plus loin et que les études étaient d'un nombre limité de solutions « if at all possible », bien qu'il y en a plusieurs de possibles.

Q. [IU.] O.K. Donc, quand on lit cela, est-ce qu'on doit comprendre que, évidemment, parce qu'on voit que, par la suite, les gens d'HQT ont des discussions avec l'IESO, et vous en avez amplement discuté un peu plus ce matin à l'égard du Concept Phase Study. Donc, vous savez à ce moment-là que l'Ontario travaille sur le cas de NLH, c'est exact?

R. Oui.

Q. [IV.] Et travaille sur diverses solutions...

R. Oui.

Q. [IW.] ... d'intégration?

R. Effectivement. Si je pouvais rajouter quelque chose.

Q. [IX.] Oui, bien sûr.

R. Lorsqu'on lit un peu plus loin dans le document, on parle que :

Ontario states that all solutions
should deal with Hawthorne.

Q. [IY.] Oui, tout à fait. J'y arrivais.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Laissez finir le témoin.

Me ANDRÉ TURMEL :

O.K.

LE TÉMOIN :

R. Ce que j'en comprends, et ce que nous avons compris, c'est que, et ce que nous avons vu dans le Concept Study ce matin, c'est que, que ce soit les trois solutions qu'on a discuté ce matin, dans chacun des cas, le chemin privilégié pour écouler les mégawatts vers le sud de l'Ontario, devait passer par les nouveaux cinq cents (500) kV, donc par Hawthorne. Et que les solutions, les autres solutions et, nous, la position qu'on avait faite et l'hypothèse qu'on avait faite, bien qu'on l'avait faite avant cette rencontre où des informations qui avaient été présentées lors de cette conférence téléphonique en fait, allait en harmonie avec cette proposition-là. Ce que je veux dire par là, c'est que le fait de partir du poste Chénier et aller à soixante-quinze (75) kilomètres, c'est un poste qui est en direct lien avec Hawthorne directement, donc qui favoriserait une solution vers Hawthorne potentiellement.

Q. [IZ.] Monsieur Deguire, on va continuer la lecture.
On va lire, parce qu'on va reparler tout à l'heure
du rapport Concept Phase Study en détail, du mois
de mars deux mille sept (2007). Je vais vous relire
donc le reste du paragraphe :

Ontario states that all solutions
should deal with Hawthorne. It is
seems that the most interesting
Ontario solution is through Hawthorne,
because it entails fewer lines in
Ontario and this is where the 500 kV
main systems is. Chats Falls is good
for up to 700 MW, but only at 230 kV.
Hawthorne is better suited for the
higher MW and a St.Lawrence site
reinforcement is required even for
100 MW or 200 MW.

Quand je vous lis le volet Chats Falls, on comprend
bien ici que l'Ontario regarde aussi autre chose
que le mille deux cent cinquante (1250) HVDC, c'est
exact?

R. Non, ce n'est pas ce que je comprends.

Q. [JA.] O.K.

R. Pour moi, la solution, l'alternative, c'était une
interconnexion ajoutée de type HVDC qui serait le

chemin privilégié tout dépendant de ce que l'Ontario pouvait accepter. Mais, ça, c'est le côté Ontario. C'est les lignes, l'Ontario de la manière qu'elle peut accepter.

Q. [JB.] D'accord.

R. Et ça ne fait pas... Pour moi, ça fait toujours référence à une nouvelle interconnexion HVDC.

(13 h 35)

Q. [JC.] Chats Falls est-ce que c'est physiquement une interconnexion différente de douze cinquante (1250) HVDC?

R. Chats Falls actuellement est une interconnexion de type AC.

Q. [JD.] Oui, mais est-ce qu'elle est physiquement différente, est-ce qu'on parle quand on parle, quand on regarde sur la carte d'HQT il y a plusieurs interconnexions, vous êtes d'accord avec moi, oui?

R. Oui.

Q. [JE.] Chats Falls est une interconnexion distincte d'HQT-ON, douze cent cinquante mégawatts (1250 MW), vous êtes d'accord avec moi?

R. Oui.

Q. [JF.] D'accord. Et je vais vous énumérer les autres pour qu'on s'entende bien. Est-ce qu'HQT-DYMO est

une interconnexion qui existe?

R. Oui.

Q. [JG.] Est-ce qu'HQT-OTTO est une interconnexion qui existe?

R. Oui.

Q. [JH.] HQT-CHNO est une interconnexion qui existe?

R. Oui, ce sont toutes des interconnexions de type AC.

Q. [JI.] Oui, on va en reparler tout à l'heure, d'accord. HQT-Q4C est une interconnexion qui existe?

R. Oui.

Q. [JJ.] HQT-P33C?

R. Oui.

Q. [JK.] Et enfin HQT-LAW?

R. Oui.

Q. [JL.] Ces six interconnexions sont toutes distinctes, différentes l'une de l'autre?

R. Absolument.

Q. [JM.] D'accord.

R. Distinctes vous voulez dire par là des endroits distincts?

Q. [JN.] Oui voilà, géographiquement.

R. Géographiquement distinctes.

Q. [JO.] Oui. Donc quand je reviens au procès-verbal du vingt-sept (27) février, le dernier paragraphe.

Il y a deux portions, en haut lorsqu'on parle d'Hawthorne je comprends que c'est la portion ontarienne du douze cent cinquante mégawatts (1250 MW) québécois, c'est exact?

R. Hawthorne c'est la portion douze cent cinquante mégawatts (1250 MW), la portion québécoise?

Q. [JP.] Oui

R. Je ne comprends pas votre question.

Q. [JQ.] Hawthorne c'est en Ontario?

R. Oui.

Q. [JR.] Hawthorne c'est la portion ontarienne du miroir québécois qui est le douze cent cinquante mégawatts (1250 MW) HVDC, c'est exact?

R. En fait, qu'est-ce que vous voulez dire par là dans le fond « miroir », ce n'est pas très clair pour moi ce que vous voulez vraiment dire? Réseau ontarien a ses postes.

Q. [JS.] D'accord.

R. Et réseau québécois a ses postes.

Q. [JT.] Oui. Ce que je veux voir avec vous Chats Falls...

R. Je ne vois pas de miroir dans ça, je m'excuse.

Q. [JU.] D'accord. Je vais essayer d'être plus clair. Chats Falls, lorsqu'on parle de Chats Falls ici, est-ce que c'est une interconnexion?

R. Oui.

Q. [JV.] Bon. Est-ce que Chats Falls, qui est une interconnexion, c'est différent de douze cent cinquante (1250) HVDC au Québec comme interconnexion?

R. Bien sûr, c'est une interconnexion de type AC qui est reliée à la ligne P33C ou Q4C.

Q. [JW.] Parfait. Alors êtes-vous d'accord avec moi que dans ce paragraphe-là on parle de deux interconnexions? Dans le dernier paragraphe est-ce qu'on parle de deux interconnexions quand on parle de Hawthorne on est en Ontario, mais, évidemment, on parle du côté ontarien n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. [JX.] Et quand on parle de Chats Falls on est probablement en Ontario et au Québec parce que je sais que c'est une centrale qui est à cheval si on veut, mais il s'agit bien ici de deux interconnexions géographiquement distinctes?

R. En fait, on parle de deux postes distincts en Ontario.

Q. [JY.] Oui.

R. Dont un qui est une interconnexion de type AC, on parle de Chats Falls. Et qu'Hawthorne « is a better suite for the higher megawatts ».Et on fait

référence au poste Hawthorne comme une capacité de réception.

Q. [JZ.] D'accord.

R. Et non pas comme un lien d'interconnexion actuellement.

Q. [KA.] D'accord. Mais Hawthorne et Chats Falls sont donc du côté ontarien, évidemment. Mais du côté québécois ils ont chacun, c'est-à-dire de chaque côté de l'Ontario et du Québec il y a un volet ontarien et un volet québécois, vous êtes d'accord avec moi. Et ce que je veux voir avec vous c'est que dans ce paragraphe-là il y a bel et bien deux interconnexions différentes dont il est fait mention?

R. En fait, il y a deux postes de réception en Ontario sur lesquels on fait mention.

Q. [KB.] Oui. Et quand vous dites deux postes de réception c'est bel et bien deux interconnexions différentes?

R. Bien l'interconnexion ce n'est pas ces postes-là comme tels, c'est le lien entre les deux qui est l'interconnexion.

Q. [KC.] D'accord. O.K. Chats Falls, et tout à l'heure je vous ai énuméré des interconnexions, Chats Falls est-ce que c'est HQT-OTTO ou HQT-Q4C?

R. Je m'excuse, sans le schéma par coeur je ne connais pas dans le fond.

Q. [KD.] Vous ne savez pas.

R. À moins qu'on puisse me fournir un schéma que je puisse confirmer physiquement quels sont les chemins.

Q. [KE.] O.K.

R. Mais de mémoire, je suis désolé.

Q. [KF.] D'accord, il n'y a pas de problème. Mais on s'entend donc, tout à l'heure vous avez indiqué qu'il y avait bel et bien six interconnexions et probablement sept si on ajoutait la nouvelle interconnexion qui est en fonction depuis les derniers mois, c'est exact?

R. Vous m'avez énuméré les six interconnexions existantes.

Q. [KG.] Existantes.

R. Et on parle d'une nouvelle interconnexion potentielle pour répondre à la demande de service de passage.

Q. [KH.] Je vais vous le montrer NLH-19 dans 1565.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Maître Turmel, c'est peut-être plus clair à la pièce HQT-25, je pense qu'on a une copie couleurs.

C'est pour vous, mais je pense c'est exactement le

même schéma.

Me ANDRÉ TURMEL :

NLH travaille en noir et blanc et HQT en couleurs.

R. HQT ça c'est 25, ça serait ici.

Q. [KI.] Donc c'est la page qu'on connaît bien quand on va sur le site OASIS. Vous l'avez, Monsieur Deguire?

R. Oui.

Q. [KJ.] Donc, lorsqu'on regarde c'est une carte du Québec schématisée. On voit bien qu'à l'ouest du Québec là Chats Falls en Ontario et Quyon sont bel et bien distincts de Hawthorne du côté ontarien et de ce qu'on y retrouve l'autre côté au Québec, est-ce que ça paraît raisonnable de dire ça?

R. Effectivement, c'est des liens différents.

13 h 43

Q. [KK.] D'accord, des liens différents. Maintenant je vous demanderais d'aller à HQT-12 qui est ce dont vous connaissez bien, on en a discuté, vous en avez parlé longuement ce matin avec votre procureur. Donc sans surprise nous allons au paragraphe 3 et le paragraphe 3 il est intitulé « Connection Options ». Et de manière générale juste pour voir un peu la typologie, 3.1 on parle « Hawthorne TS », on va y revenir. 3.2 on parle de « St. Lawrence TS

».

R. Oui.

Q. [KL.] Le TS, déjà c'était, ce que ça voulait dire, vous l'avez dit ce matin, Monsieur Deguire, TS?

R. Transmission System.

Q. [KM.] Transmission System. Alors donc 3.1 « Hawthorne Transmission System », 3.2 « St. Lawrence* Transmission System », et enfin 3.3 « Chat Falls Transmission System » et aussi 3.4 « Other Options Considered ». Ça représente je pense donc cette section-là qui nous intéresse. Alors écoutez je ne referai pas avec vous l'exercice qui a été fait ce matin, mais j'ai compris de ce que vous nous avez dit ce matin et vous ne corrigerez si je me trompe, c'est qu'effectivement à partir de 3.1, le premier paragraphe, on explique que dans l'état actuel, « Hawthorne TS 230 kV station » et ce qui est expliqué, attendez un instant, on dit :

[...] Any additional flow from Quebec with create significant overloads on the 230kV system. The existing Hawthorne 230kV yard is therefore not considered further as a possible termination location for any additional import.

Donc on a compris que c'était le résultat d'une étude, on disait bon il manque, ce n'est pas possible de passer par ce chemin. Et là corrigez-moi si je me trompe, j'ai compris que quand on dit :

There are three options for the
connections to Hawthorne TS.

Ce qu'on présente un peu plus loin dans les Hawthorne 1, 2, 3, on propose des solutions pour pallier à la problématique de la pleine capacité, est-ce que c'est ce qu'il faut comprendre généralement?

R. En fait je vous dirais qu'on propose des modes de raccordement au poste Hawthorne.

Q. [KN.] O.K. Donc des solutions d'intégration, des solutions de raccordement?

R. Mode de raccordement différent d'une solution à l'autre.

Q. [KO.] D'accord.

R. Qui n'est pas nécessairement considéré tant qu'à moi des solutions différentes.

Q. [KP.] O.K. Quelle est la différence entre un mode de raccordement différent et une solution différente.

R. Je vous dirais que le mode de raccordement souvent

est établi en avant projet, l'étude d'impact c'est possible qu'on le détermine quel est-il et ça ici c'est des modes de raccordement, à deux cent trente (230) kV, à cinq cents (500) kV ou si vous êtes sur une ligne HVDC.

Q. [KQ.] Finalement.

R. C'est peut-être une nuance qui est.

Q. [KR.] Ce que vous me dites finalement c'est qu'on propose peut-être face au fait qu'on ne peut pas aller plus loin, on propose une option avec trois sous, trois détails dans l'option. Est-ce que c'est exact, on pourrait le lire comme ça?

R. En fait c'est une option qui offre un raccordement à l'interconnexion HVDC avec trois types différents qui seraient proposés entre les deux installations.

Q. [KS.] Parfait. Maintenant si on va à 3.2 « St. Lawrence TS », ici il y a une description de cette option de raccordement, o.k. et quelle en est la conclusion générale?

R. C'est qu'on disait ce matin qu'il y avait besoin d'une nouvelle cour à cinq cents (500) kV.

Q. [KT.] O.K.

R. Dans l'installation principalement pour être en mesure d'acheminer les mégawatts additionnels.

Q. [KU.] Donc on établit une contrainte et on indique

que pour pallier à la contrainte on propose une option d'intégration, est-ce que c'est ça qu'il faut comprendre?

R. On établit la, j'essaie, répétez-moi votre question, je m'excuse.

Q. [KV.] Il n'y a pas de problème.

R. Je suis concentré sur votre question, mais je veux être sûr de comprendre votre question en fonction de ce qui est écrit sur le document.

Q. [KW.] Alors 3.2 « St. Lawrence TS », je vous demandais globalement qu'est-ce qu'on doit en comprendre? Vous nous dites.

R. Ce que je vous ai dit c'est que l'ajout d'équipements dans le poste est nécessaire à cinq cents (500) kV en partant et ce qu'on lui propose aussi c'est une nouvelle partie à deux cent trente (230) kV.

Q. [KX.] O.K. Et là à ça moi je vous fais la proposition suivante, il est correct de comprendre que puisqu'il y a des contraintes sur ce chemin-là on propose une option de raccordement, une option pour donner un accès potentiel au client qui veut passer par ce chemin. C'est exact?

R. Effectivement.

Q. [KY.] D'accord. Maintenant allons à 3.3 Chat Falls

TS, peut-être comme vous l'avez fait pour les deux premiers ce matin, quelle est la conclusion générale qu'on doit tirer de 3.3 Chat Falls?

R. Que pour acheminer entre autres le quinze cents mégawatts (1500 MW) un chemin direct, donc Chat Falls n'était pas envisagé; la capacité à sept cents (700) kV pourrait être un chemin acceptable avec l'ajout de système de protection spécial, on parle de SPS, pour pallier à certaines restrictions et contraintes. Et que la capacité de neuf cents mégawatts (900 MW) un peu comme celle de sept cents mégawatts (700 MW) nécessiterait par contre l'ajout d'un circuit, de deux circuits en provenance du Québec et d'un circuit vers le poste Mérial.

Q. [KZ.] Donc c'est clair, encore ici est-ce qu'on peut dire que IESO identifie une contrainte, mais suggère une option d'intégration au client pour qu'on puisse corriger cette contrainte, c'est exact?

R. Oui.

13 h 50

Q. [LA.] Et enfin, 3.4 « Other options considered ». On va peut-être le lire parce que je ne suis pas sûr qu'on en a fait référence ce matin :

Other options considered include

direct ac or DC link to Lennox TS
500kV bus from Quebec or St.Lawrence
TS. This option has the advantage of
having an injection point closer
towards Cherrywood TS. However, this
option will require laying between
175-250Km of HVDC transmission line to
Lennox TS. From the load flow point of
view, this option is electrically
similar to the other 3 options as the
power flows out of the Ontario East
are through the 4x500kV circuits
between Lennox TS and Bowmanville TS.

Qu'est-ce que vous comprenez de ce passage,

Monsieur Deguire?

R. Je vais le relire...

Q. [LB.] Oui.

R. ... dans un premier temps...

Q. [LC.] D'accord. Parfait.

R. ... si vous me permettez là...

Q. [LD.] Oui.

R. ... parce que je n'ai plus ce passage en tête là.

Effectivement, ce qu'on propose ici, c'est
une option, je dirais similaire à celles qui sont
présentées dans les trois options précédentes, tant

qu'à l'ajout d'une ligne AC, un peu comme on l'avait dans les autres circuits, ligne AC qui serait rattachée à une nouvelle l'interconnexion de type HVDC.

Q. [LE.] D'accord.

R. Ou encore, d'une ligne DC qui serait construite. Et on fait référence à la partie onduleur, redresseur dont on parlait ce matin, donc une nouvelle l'interconnexion au lieu d'être dos-à-dos, de type dos-à-dos au Québec, mais qui serait séparée par... et raccordée par une ligne DC.

Q. [LF.] D'accord.

R. Et on parle de construction de cent soixante-quinze (175) à deux cent cinquante (250) kilomètres de ligne.

Q. [LG.] Donc, est-ce qu'on peut, un peu comme on l'a fait préalablement, conclure de cela qu'on identifie ici encore une autre option avec certaines contraintes et on propose une façon d'y palier?

R. Oui.

Q. [LH.] D'accord. Maintenant, revenons si vous voulez à Hawthorne 3.1. Et corrigez-moi si je me trompe là, je ne suis pas technique, mais vous avez dit ce matin qu'il y a deux cours ou deux yards à

Hawthorne et qu'on peut en ajouter une le cas
échéant. Est-ce que ça fait du sens?

R. C'est ce que je lis...

Q. [LI.] Oui.

R. Physiquement...

Q. [LJ.] Oui.

R. ... je ne suis pas allé dans le poste.

Q. [LK.] O.K.

R. Ce qui est écrit ici, c'est que la capacité semble
être disponible, du moins c'est ce qui est sur le
schéma présenté à la solution 2b).

Q. [LL.] D'accord. À votre connaissance, est-ce que la
partie ondulaire au Québec étudiée?

R. Pour nous, l'installation d'un volet ondulaire ou
dos-à-dos reste identique, sauf pour le coût. Le
coût serait partagé entre deux installations.
C'est, à mon avis, si vous me demandez mon avis,
c'est une alternative qui est beaucoup plus
dispendieuse puisque pour faire le même travail, on
est obligé de le faire dans deux installations
séparées.

Q. [LM.] D'accord.

R. Donc, d'être obligé de faire des aménagements tels
que requis, ce qui est beaucoup plus dispendieux.
Les technologies sont séparées, donc les contrôles

doivent être séparés aussi. C'est une autre...

j'oserais dire, c'est un autre type d'approche qui n'est vraiment pas économique.

Q. [LN.] O.K. Mais, cette alternative plus dispendieuse, je répète ma question, a-t-elle été étudiée du côté du Québec?

R. Non. Nous, nous avons étudié...

Q. [LO.] Non.

R. ... une alternative avec HVDC au Québec, type dos à dos tel qu'il était demandé dans la recommandation et dans la demande 101 qu'on...

Q. [LP.] Je comprends que vous avez fait un choix. Bien, vous n'avez pas étudié...

R. En fait, on a regardé des alternatives. On a donné l'alternative qui nous apparaissait la plus économique.

Q. [LQ.] D'accord.

R. Et vous m'amenez sur un terrain où on essaie de faire le travail d'un ingénieur et des études d'impacts, ça peut être un peu plus difficile là. Je ne voudrais pas me substituer à mes ingénieurs, bien que je comprends bien ce qu'ils font. Sauf que je pense que ma proposition et ce qu'on a mis dans les documents et dans les rapports, c'est de mettre l'alternative qui est la moins dispendieuse. Si on

commence à regarder vers autre chose, je ne crois pas, je ne crois pas que j'aurais rempli mon mandat adéquatement. La solution que je présentais, c'est définitivement dans ce sens-là qu'elle a été présentée.

Q. [LR.] D'accord. La solution Hawthorne, a-t-elle été proposée à NLH dans les études?

R. En fait, ce n'est pas à nous à présenter la solution Hawthorne. C'est NLH en accord avec Hydro-One qui nous donne le point de raccordement en Ontario qui est le plus adéquat ou le plus économique. J'imagine là, un volet économique doit être aussi envisagé de ce côté-là.

Q. [LS.] O.K. Maintenant, parlons de St-Lawrence du côté ontarien, hein, c'est ça. Il y a un raccordement HVDC côté Québec. Et dans ce même chemin-là, est-ce que, à votre connaissance, la partie ondulatoire au Québec a été étudiée pour ce chemin?

R. Comme je vous ai dit plus tôt, on a étudié des alternatives et la solution qu'on a donnée, c'était la plus économique qui nous apparaissait pour le volet Québec.

Q. [LT.] Si je vous pose la même question pour l'autre chemin, vous allez avoir sans doute la même

réponse, est-ce que je me...

R. Effectivement.

Q. [LU.] D'accord.

R. Je serais obligé de vous dire la même réponse.

Q. [LV.] D'accord. Pour Chat Falls, je comprends qu'il existe des capacités... Attendez un instant. O.K. Les études d'avant-projet côté Québec, ont-elles examiné la reconstruction de P33C dans les options. Dans le travail que vous avez fait pour NLH, P33C a des limites, avez-vous envisagé la reconstruction?

13 h 56

R. Nous avons regardé ce volet du côté plus au nord sauf que le fait d'aller à cette distance-là du poste Chénier, parce que dans les alternatives il ne faut pas oublier que la capacité du réseau de transport est importante pour acheminer les mégawatts et le poste Chénier est le poste le plus adéquat pour emmener les mégawatts nécessaires là à la frontière de l'Ontario. Il n'y a pas d'autre poste sept trente-cinq (735) sur lequel on pourrait utiliser et je vous ferai remarquer que Chats Falls est minimum le double de la distance par rapport à ce que nous on envisageait ou par rapport à ce qui pourrait être envisagé pour Hawthorne. Donc ça nous amène à une solution qui serait beaucoup plus

dispendieuse que celle qu'on a présupposé dans les hypothèses qu'on a pris pour rendre le service.

Q. [LW.] Évidemment dans l'exercice qu'on vient de faire je comprends que vous avez regardé certainement d'autres options, mais j'ai compris que celle-ci que vous n'avez traité et confirmez-moi-le dans les études que, à votre avis, la meilleure option économique, au niveau économique, c'est exact?

R. Effectivement ce qu'on a voulu présenter et qui est notre rôle c'est de présenter l'option qui est la plus économique.

Q. [LX.] D'accord. Et donc toutes les options regardées ne sont pas, on a parlé tout à l'heure des liens HQT-DYMO, HQT-OTTO, HQT-CHNO, HQT-Q4C, HQT-P33C, HQT-LAW pour lesquels vous avez des explications techniques, je comprends, mais nulle part ces chemins-là bien qu'ayant possiblement été étudiés, ne sont mentionnés dans les études?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je vais m'objecter à la question. Je ne sais pas combien de fois le témoin a déjà répondu à cette question-là, je pense qu'on a bien fait le tour de la question sur ce qu'il a fait pour les interconnexions AC.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Le témoin a dit qu'il a fait les études qui avaient été demandées par le client à savoir acheminer l'électricité en Ontario par l'interconnexion HVDC. Et que les postes ou les interconnexions que vous venez d'énumérer puis que vous avez vérifié ça avec Monsieur Deguire, sont toutes des, ce ne sont pas des interconnexions HVDC. C'est ça que j'ai compris. Ça va, alors...

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais la question...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Si ce n'est pas clair vous pouvez lui poser une question pour clarifier, mais.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [LY.] En tout cas, excusez-moi, je vais recommencer, peut-être que j'ai raté quelque chose. Ce que je veux voir avec vous c'est que, rappelez-vous dans la lettre du deux (2) juin on parlait de « all direct paths », o.k., plusieurs options, o.k. et donc on pourra le plaider, mais NLH pense qu'eux croient que plusieurs options devaient être étudiées. Ce que je vous demande c'est dans vos études à vous que vous avez faites, nulle part on retrouve les chemins, les interconnexions, les six

interconnexions qu'on a mentionnées, c'est exact?

C'est une question de faits.

R. Non mais comme je vous ai dit, les interconnexions dont vous faites référence je pense que ça a été bien compris c'est des interconnexions de type AC. Nous on parle d'une interconnexion de type DC qui doit être implantée, donc ce n'est pas les interconnexions de type AC à laquelle vous faites référence qui sont les interconnexions à laquelle on peut utiliser.

Q. [LZ.] O.K. Pour vous « direct path » ça veut dire l'unité?

R. C'est le chemin le plus court à laquelle dans le fond on va pouvoir se rendre et livrer les mégawatts du côté de l'Ontario.

Q. [MA.] Mais quand on dit « all direct », donc le chemin le plus court, est-ce que ça peut comprendre AC ou DC, dans cette phrase-là?

R. Non, ça ne peut pas comprendre AC puisque c'est deux réseaux asynchrones.

Q. [MB.] O.K.

R. Donc qu'on ne peut pas relier de type AC pour transférer les mégawatts.

Q. [MC.] O.K. Mais vous êtes d'accord avec moi que les six interconnexions, je comprends que je ne vois

pas leur mention dans les études, elles ne sont pas là, c'est exact?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Écoutez, pour la même raison, on est rendu trois essais plus loin, je pense que le témoin a répondu abondamment sur qu'est-ce qu'il a fait y compris sur les interconnexions de type AC.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Finissez votre question là-dessus parce que...

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [MD.] Tout à fait. Je pense qu'on arrive à la fin de cette ligne-là. Monsieur Deguire, est-ce qu'on peut transférer un AC en DC?

R. Quelle est votre question parce que...

Q. [ME.] Ma question est-ce.

R. ... quand on fait une interconnexion de type DC on transfère de AC en DC et de DC en AC. C'est le rôle d'une interconnexion dos à dos de type DC.

Q. [MF.] Est-ce qu'on peut transformer une interconnexion qui est déjà en AC et physiquement par des travaux la transformer en DC?

R. En fait faudrait la remplacer par une, oui, de cette façon-là on ne pourrait plus avoir accès, le chemin n'existerait plus de la forme qu'il existe

aujourd'hui.

Q. [MG.] La question que je vous pose c'est est-ce qu'on peut, si vous avez un chemin, une interconnexion AC est-ce qu'on peut par des travaux d'ingénierie après des mois de travail faire en sorte que ce soit une interconnexion DC?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Monsieur le Président, si la question c'est est-ce qu'on peut démolir une interconnexion de type AC pour en reconstruire une nouvelle de type DC au même endroit, je pense que c'est ça la question.

Me ANDRÉ TURMEL :

Non, ce n'est pas la question. Si on peut. Ma question ce n'est pas de démolir, je n'ai pas dit le mot démolir, j'ai dit qu'on peut transformer après des travaux d'ingénierie, il me semble que c'est clair.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Moi, laissez Maître Turmel poser ses questions, là on est dans un domaine un peu technique là et puis la question est est-ce qu'on peut transformer une interconnexion AC en une interconnexion DC.

Me ANDRÉ TURMEL :

Voilà, après des travaux d'ingénierie d'une manière ou l'autre.

14 h 03

R. L'utilisation initiale de type AC ne peut pas être restée en même temps que le type DC. On s'entend là-dessus. Donc, si on change l'orientation, le type d'interconnexion, je veux dire, en électricité, c'est possible, mais sauf vous avez les centrales qui sont raccordées ou les charges qui sont raccordées sur cette interconnexion actuelle ne seraient plus utilisées ou utilisables.

Q. [MH.] D'accord. Mais, je... Oui.

R. Ce que je comprends, par contre, et les interconnexions qui sont de type radial sont... appartiennent d'une certaine façon... où j'ai à demander la permission au propriétaire de la centrale si je veux les remplacer ou les modifier. C'est ce que je comprends de...

Q. [MI.] O.K. Mais, la question, est-ce qu'il n'est pas... Vous avez dit « c'est possible ». Est-ce que j'ai compris que c'est possible techniquement?

R. À la condition d'avoir la permission du propriétaire.

Q. [MJ.] Bien, on ne fait jamais rien sans demander au propriétaire, bien sûr. Mais, est-ce que c'est possible techniquement?

R. Techniquement, c'est possible de changer la

vocation...

Q. [MK.] D'accord.

R. ... en ayant la permission du propriétaire.

Q. [ML.] On demande toujours au propriétaire, mais c'est possible techniquement. Merci. Excusez-moi un instant. On me propose une dernière question sur cette ligne-là, c'est le cas de le dire. Vous venez de dire qu'il faut demander au propriétaire. Je vous demanderais pourquoi demander au propriétaire?

R. Quand je lis la section sur laquelle, moi, je suis... j'interviens dans Tarifs et conditions...

Q. [MM.] Oui.

R. ... il est clair que le lien, l'interconnexion qui est raccordée avec une centrale radiale appartient à HQP.

Q. [MN.] O.K.

R. Et je dois lui demander la permission pour l'utiliser.

Q. [MO.] O.K. Pour l'utiliser, oui, mais pour faire des études, est-ce que vous... Je comprends bien que dans le texte des Tarifs, on peut faire... il faut faire une demande au propriétaire pour utiliser, avoir son accord, mais pour faire les études?

R. En fait, vous demandez si je fais des études

inutilement aux frais du client, je ne crois pas que ce serait de lui... professionnel de ma part de faire des études auxquelles je n'ai pas la permission ou de proposition d'aller dans ce sens-là. Je ne pense pas que ce serait sérieux de ma part de dépenser des sous que le client nous paye pour faire nos études, avec des études qui seraient inutiles, j'oserais dire, ou qui seraient, dans le fond, sans avoir l'accord d'abord.

Q. [MP.] Mais, pourquoi vous présumez... Premièrement, quand un client fait une demande d'étude, vous connaissez bien votre système, je le prends pour acquis. Un client qui n'est pas du Québec connaît moins bien votre système. C'est logique comme information, ça a du sens?

R. Nous, on connaît notre système?

Q. [MQ.] Mieux que quelqu'un qui n'est pas propriétaire du système. Est-ce que ça fait du sens?

R. Effectivement, je veux dire, c'est logique.

Q. [MR.] Bon. Alors, quand un client vous demande de faire une étude, je comprends que vous prenez pour acquis qu'il va se faire dire « non », s'il demande au propriétaire de la centrale?

R. Non. Le professionnalisme que je...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je ne pense pas que c'est ça qu'il ait dit.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [MS.] Bien...

R. Le professionnalisme dans lequel on travaille, je m'assure de faire des études nécessaires qui vont amener à une solution et non pas des études qui seraient aux frais du propriétaire sans... sans qu'il y ait d'issue.

Q. [MT.] D'accord. Mais, comme professionnel, est-ce que vous pourriez dans le rapport indiquer que « voici une solution, mais elle est... il y a l'aspect technique, mais en plus, je vous rappelle, Monsieur le Client, que vous devrez, en plus de cette contrainte d'ingénierie, demander l'autorisation au propriétaire ». Est-ce que ça apparaît raisonnable?

R. Dans la mesure où vous dites que je peux dépenser tant que je veux, ce n'est pas très motivant pour moi là, mais je ne crois pas que ce soit une alternative. Je m'excuse, mais j'ai de la misère à concevoir que je fasse des études inutilement ou sans avenue. Ça ne m'apparaît pas, vraiment pas raisonnable.

Q. [MU.] Mais, si un client qui ne connaît pas, qui connaît votre système moins bien que vous, vous demande de regarder tous les chemins, est-il normal à ce qu'il s'attende qu'il y ait une étude ou on lui indique qu'on a regardé tous les chemins et, en regardant tous les chemins, monsieur le client qui connaît moins le réseau « voici les contraintes techniques et voici les contraintes additionnelles, comme celle de demander au propriétaire »? De la part d'un client, est-ce que ça peut paraître normal de s'attendre à cela?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je m'objecte à la question. Non seulement mon confrère mentionne dans la question que le client demande qu'on regarde tous les chemins, alors que clairement ce n'est pas ça que la demande mentionne. Deuxièmement, on parle ici d'une question qui est totalement hypothétique. On réfère à la lettre de madame Guimont clairement où monsieur Deguire a mentionné qu'il n'était pas l'auteur de cette lettre-là. Et je pense qu'il a très bien indiqué quelle était la portée de ses études et quelles étaient ses obligations à cet égard-là. Alors, je m'objecte à la question telle que formulée par maître Turmel.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Maître Turmel, il me semble que maître Hivon a raison là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, je n'ai pas encore fini...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Ce qu'il faudrait demander... Là vous posez une question hypothétique là. Il faudrait peut-être montrer au témoin un document qui laisserait entendre qu'on a demandé de faire ces études-là, t'sais.

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Et puis, après ça, vous pourriez lui poser des questions...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

... mais pas dire « si le client vous demande de faire n'importe quelle étude et puis qu'il est prêt à payer n'importe quel prix là »...

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

... mais ce n'est pas ça notre cadre là, t'sais.
Vous devriez... En tout cas, je pense que maître Hivon a raison là. Vous devriez reformuler votre question pour la rendre un peu plus précise en fonction de ce qui a été demandé et ce qui a été fait parce que c'est ça qui est tout le débat ici là, qu'est-ce qui a été demandé et qu'est-ce qui a été fait. Et ce qui a été fait, c'est-tu conforme, oui ou non, aux exigences des Tarifs et conditions, t'sais.

Me ANDRÉ TURMEL :

Voilà!

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

On revient à ça là, ce n'est pas si mystérieux là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [MV.] Monsieur Deguire, dans une étude d'impacts, est-ce que HQT se limite à la seule mesure des impacts ou propose-t-elle aussi des solutions?

14 h 10

R. Est-ce qu'on se limite à la seule...

Q. [MW.] Dans une étude d'impact...

R. Oui.

Q. [MX.] Vous en faites beaucoup. Est-ce que vous vous limitez à la seule mesure des impacts, mais vous cherchez aussi à proposer des solutions?

- R. Nous devons proposer la solution la plus avantageuse et la plus économique sur tous les points de vue dont on a parlé ce matin, perte, environnement et coût.
- Q. [MY.] Est-ce que c'est au client de HQT de proposer des solutions?
- R. En fait, il a proposé une alternative précise, une nouvelle interconnexion de type HVDC. Nous avons regardé les alternatives auxquelles nous pourrions rendre le service demandé par le client, soit une installation, une nouvelle installation de type HVDC. Depuis le début, vous me parlez d'installation et d'interconnexion de type AC. Alors, c'est, j'oserais dire, incompatible. On ne met pas du DC avec du AC.
- Q. [MZ.] Bon. Évidemment, ça, c'est votre compréhension. Évidemment, on a parlé de la lettre du deux (2) juin qui parle de « all direct path », on pourra revenir.

Monsieur Deguire, maintenant, je vous demanderais de prendre la pièce HQT-30, qui est le rapport de l'expert monsieur Hanser, HQT-30 au paragraphe 54. Sauf erreur, ce matin, vous avez fait référence au rapport de monsieur Hanser, est-ce que je me trompe?

R. Non. Pas à ma connaissance, non.

Q. [NA.] Est-ce que vous avez lu ce rapport de monsieur Hanser?

R. J'ai déjà lu le rapport, oui.

Q. [NB.] D'accord.

R. Mais je ne l'ai pas nécessairement en mémoire au complet.

Q. [NC.] Oui, oui. Je ne vous demanderai pas de le reciter. Je vais aller au paragraphe 54. Je vais vous le relire si vous voulez. Donc, on est dans le... C'est le rapport daté du mois de décembre deux mille huit (2008). Dans la section E « NLH's request for transmission service to the Ontario market ». Nous sommes au paragraphe 54.

R. Oui.

Q. [ND.] Et je cite :

HQT's "hub and spoke" transmission system -in which power is transmitted over long distances primarily to one major load center primarily in the southern portion of Québec- does not readily lend itself to redispatch. Generally speaking, HQT's redispatch options are limited, because it lacks sufficient generation capacity in

southern Québec to displace power
generated in northern Québec or at the
Upper Churchill Falls facility.

Une question générale que j'avais là-dessus. Est-ce
que le réseau de HQT, à votre connaissance, est-ce
que c'est un réseau congestionné en termes
électrique?

R. On ne parle pas de congestion sur le réseau de
TransÉnergie. En fait, les ajouts que l'on fait
sont justement pour s'assurer qu'il n'y ait pas de
congestion sur le réseau de TransÉnergie.

Q. [NE.] Et pouvez-vous m'expliquer qu'est-ce que
c'est, techniquement, sommairement le fait de ne
pas avoir de congestion sur un réseau? Vous venez
d'y faire allusion.

R. Le fait de ne pas avoir de congestion permet de
rendre des services demandés, donc en tout temps.

Q. [NF.] D'accord. Merci. Là, je vais vous demander...
je fais référence aux pièces NLH-50 et NLH-53.
C'est les conventions de service, demande 102 et
103. NLH-50 et NLH-53.

R. Il ne semble pas que j'aie le cartable.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

On est dans quel cahier?

Me ANDRÉ TURMEL :

Dans le cahier gris. Un cadeau apporté par monsieur Brosseau.

Q. [NG.] Vous avez la pièce, Monsieur Deguire?

R. Oui. On parle bien de la pièce 50?

Q. [NH.] Voilà! NLH-50.

R. L'onglet 50.

Q. [NI.] Et NLH-53. Ce sont deux conventions de service accélérée. La première, NLH-50, entre HQT et HQP. La première est relative à la demande 103, donc pour l'interconnexion HQT-NE. Et la seconde, NLH-53, entre HQT et HQP. C'est la demande 102 pour l'interconnexion HQT-MASS. Vous connaissez l'existence de ces conventions de service, Monsieur Deguire?

R. Je connais les interconnexions. Je sais qu'il y a eu des signatures qui ont été faites de conventions de service. Sauf que je ne suis pas en copie dans ce genre de document. Je vais quand même vous le...

Q. [NJ.] Oui. D'accord. Je n'entrerais pas dans le détail du texte. Simplement, je vais faire référence relativement aux études d'impact puisque vous êtes le responsable des études d'impact.

Quand vous avez établi qu'il y avait de la capacité disponible pour les demandes 102 et 103, on se rappelle, c'est les demandes qui ont été

déposées le vingt (20) janvier deux mille six (2006). Est-ce que vous avez pris en compte la demande 101 en termes de... donc pour attribuer la capacité, faire en sorte qu'il y ait une signature entre HQT et HQP? La demande 101 est-il, comme on dit, dans le « stacking »? Est-ce que vous prenez pour acquis que la demande est toujours en place?

R. En fait, vous avez dit... Je veux juste... J'ai fait des études.

Q. [NK.] Oui.

R. Et c'est ce que vous voulez faire référence, aux études...

Q. [NL.] Oui.

R. ... que nous avons faites.

Q. [NM.] C'est ça.

R. Donc, nous avons pris en compte que la demande 101 était actuellement en suspens.

(14 h 16)

Q. [NN.] Quand vous dites en suspens ça veut dire que vous ne tenez pas compte de la demande qui est en attente, est-ce qu'on doit le comprendre comme ça?

R. En fait...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Il est en suspens, il n'a pas dit en attente. Je m'excuse, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, j'essaie de voir ce que veut dire
« suspendre ». Alors si on peut me laisser avancer
là, finir.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Allez-y. Allez-y.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [NO.] Vous dites est en suspens, alors qu'est-ce
que ça veut dire?

R. Ça veut dire que les ajouts dont on faisait part ce
matin de lignes n'étaient pas incluses dans les
études que nous avons faites.

Q. [NP.] O.K. Est-ce que c'est clair? Et répondez-moi
si vous le savez, mais sur quelle base elle est en
suspens, pour quel motif?

R. Je ne le sais pas. Vous devriez le savoir, on est
ici pour ça je crois.

Q. [NQ.] Oui, mais donc qui, donc je comprends ce
n'est pas vous qui a pris la décision de mettre ça
en suspens?

R. En fait, si j'étudie la demande avec les ajouts
tels que demandés ou tels qu'ils pourraient être
faits me permettrait d'être en mesure de rencontrer
certainement la demande de service telle que nous
l'avons déjà proposée ou déjà étudiée. Ce que je

veux dire par là c'est que la demande 101 ou non ne changerait pas nécessairement les conclusions pour la demande de service telle qu'on la voit ici, 102, 103.

Q. [NR.] O.K. Et simplement au niveau pratique, la Régie va rendre une décision et elle donnera ou non une capacité ou non sur l'ATC. Mais qu'est-ce qui se passe avec la demande 101, quand redevient-elle vivante ou plus en punition?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Je vais m'objecter à ça. Je vais m'objecter à la question. Écoutez, on demande là qu'est-ce qui va arriver prospectivement présumant d'une décision de la Régie à un témoin qui est ici pour témoigner sur les aspects techniques des études d'impact.

Écoutez, je pense qu'on dépasse largement le cadre de la capacité au témoin de répondre puis on présume de beaucoup de choses. Alors je m'objecte à la question.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Maître Turmel, je pense vous pouvez reformuler vos questions.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Puis peut-être vous en tenir au domaine un peu plus technique. Là on a accepté des demandes 102, 103. Vous voulez savoir qu'est-ce qui arrive à la demande 101. Le témoin a répondu qu'elle était suspendue.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Je lui ai demandé pourquoi. On est là-dedans.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Vous pouvez peut-être élaborer autour de ces sujets-là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, d'accord.

Q. [NS.] La question que j'ai posée c'est pourquoi elle était suspendue, à votre avis?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

À sa connaissance.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [NT.] À votre connaissance pourquoi cette demande est-elle suspendue?

R. À ma connaissance, il n'y avait aucun scénario qui avait été choisi, donc on n'était pas en mesure de tenir, on ne pouvait pas faire un réseau de base qui rencontrerait ou serait, inclurait cette demande-là puisque les choix n'étaient pas faits.

Q. [NU.] O.K. Je vais vous lire à l'Appendice D du

texte des Tarifs qui porte sur la « Méthodologie pour exécuter une étude d'impact sur le réseau », que vous devez connaître, j'imagine. Je vais vous laisser le temps d'y recourir.

L'étude d'impact sur le réseau est menée comme suit :

Je vais laisser le temps aux gens. Donc, est menée comme suit :

(b) de satisfaire aux obligations de demandes valides, existantes, acceptées ou en attente, conformément aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec;

Donc la demande de NLH quand vous faites l'étude pour HQP pour les conventions de service accélérées, nous sommes dans quelle catégorie?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Écoutez, je vais juste faire le commentaire suivant. Je pense qu'il faudrait, pour être « fair » avec le témoin, remettre le témoin en contexte de la demande de service, la Convention de service qui dit qu'il est au courant mais il ne l'a pas vue, qui parle d'une demande de service ou d'une convention de service pour deux mille neuf (2009). Là on lui demande qu'est-ce qu'il a tenu

compte ou pas tenu compte pour une autre demande de service qui vise un service qui commence en deux mille quinze (2015). Il faudrait peut-être pouvoir au moins mettre le témoin dans le contexte et ensuite on le réfère aux Tarifs et conditions qui parle de choses qu'il aurait faites ou pas faites.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Bien on réfère le témoin à l'Appendice D qui est le mode d'emploi pour les études d'impact. Il fait des études d'impact. Moi je pense que la question est tout à fait admissible. Dans quelle catégorie est-ce que les demandes antérieures, la demande 101 dans quelle catégorie est-ce qu'elle se trouve. Je pense que c'est tout à fait légitime de poser cette question-là au témoin.

R. Écoutez, dans quelle catégorie existante, acceptée ou en attente, je n'ai pas la réponse. Cependant, je vous dirais qu'elle n'a pas été tenue compte étant donné que le scénario demandé vient, n'était pas choisi, donc on n'était pas en mesure de pouvoir faire une étude adéquate pour répondre à la demande 102, 103. Et la demande de service accélérée fait référence non seulement, en fait pas nécessairement à la capacité, aux résultats des études d'impact, mais ma compréhension est qu'elle

est faite justement en attendant d'avoir les ajouts et compléter les études d'impact. Donc c'est pour temporairement entre deux parties avant d'arriver, si je comprends bien ce volet-là de Tarifs et conditions.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [NV.] Monsieur Deguire, je vous envoie maintenant, on a regardé l'Appendice D, l'Appendice C des Tarifs un peu plus avant c'est la « Méthodologie pour évaluer la capacité de transert disponible ». Vous nous en avez parlé ce matin. Si je vous pose la question, la même question pour 1(c) :

La capacité de transfert disponible (ATC) est la quantité de la capacité de transport qui n'est pas utilisée après avoir tenu compte de la marge de fiabilité du réseau et des exigences pour :

Et à (c) :

satisfaire aux obligations des demandes valides existantes, acceptées ou en attente, de service de transport.

14 h 24

R. J'oserais vous répondre exactement la même chose...

Q. [NW.] Oui. Oui.

R. ... puisque c'est exactement le même texte que vous venez de me lire.

Q. [NX.] Tout à fait.

R. Je m'excuse.

Q. [NY.] Voilà! C'est ce que je voulais... l'exercice que je voulais faire avec vous. Merci. Changeons de sujet et je vous pose la question. Dans la documentation fournie à NLH, dans les études que vous avez faites, est-ce que les études que vous avez faites ont été faites seulement au niveau de sept cent trente-cinq (735) kV ou avez-vous étudié également les niveaux de tension à deux cent trente et cent vingt (230-120) kV?

R. Je vous dirais, et c'est bien écrit dans le document, que la tension à sept cent trente... sept cent trente-cinq (735) kV est la tension la plus appropriée pour ce type d'étude et cette quantité de mégawatts à transporter sur le réseau de transport.

Q. [NZ.] O.K. Donc, je comprends que vous n'avez pas étudié des tensions plus basses?

R. On est raccordé sur un réseau à sept cent trente-cinq (735) kV...

Q. [OA.] Oui.

R. ... et si on voulait se raccorder à un autre niveau de tension, il faudrait ajouter des lignes en parallèle des lignes sept cent trente-cinq (735 kV). Donc, c'est une solution qui économiquement s'avérerait mise de côté rapidement.

Q. [OB.] D'accord.

R. Et j'oserais dire que les impacts en perte seraient beaucoup plus appréciables.

Q. [OC.] O.K. Une question technique également pour comprendre. Au niveau de la planification, vous qui êtes le chef planif, dites-moi, est-il possible d'utiliser le chemin HQT-LAB afin, cette fois-ci, d'exporter du Québec vers le Labrador, par exemple, un net de dix mégawatts (10 MW)?

R. Nous n'avons pas fait d'étude dans ce sens-là jusqu'à maintenant.

Q. [OD.] Mais...

R. Donc, je ne peux pas vous...

Q. [OE.] O.K.

R. ... répondre là d'une façon...

Q. [OF.] Mais, conceptuellement, est-ce que... Je comprends que vous n'avez pas fait d'étude, puis s'il n'y a pas d'étude... Mais, conceptuellement, est-ce que c'est possible d'exporter une quantité infime, dix mégawatts (10 MW), par exemple?

R. En fait...

Q. [OG.] Si vous avez la réponse, vous l'avez. Si vous ne l'avez pas, vous ne l'avez pas.

R. Bien, je ne l'ai pas, en fait. Je pense qu'il faudrait se référer d'une façon plus adéquate là pour que je vous donne exactement la même... la bonne réponse. Je veux dire, qu'on parle de dix mégawatts (10 MW) ou cent mégawatts (100 MW) ou mille mégawatts (1 000 MW), je pense que ce serait adéquat de valider avec les gens chez moi, s'assurer qu'on est en mesure de faire ce genre de transfert-là.

Q. [OH.] D'accord. Un instant, s'il vous plaît. Juste revenir sur la question du sept cent trente-cinq (735) kV que je vous ai posée tout à l'heure. Et évidemment, peut-être que vous avez compris ma question, notamment à l'égard de la route vers l'Ontario. Mais, la route vers le Nouveau-Brunswick, on me dit que c'est à deux cent trente (230) kV. Alors, est-ce que ça change votre réponse?

R. Non. Ma réponse était tant qu'aux raccordements principalement et des propositions qu'on a faites pour le réseau principal, c'est-à-dire un raccordement des centrales du Haut-Churchill à sept

cent trente-cinq (735) kV au réseau à sept cent trente-cinq (735) kV qui existe actuellement sur le réseau d'Hydro-Québec qui est sa structure de transport.

Q. [OI.] D'accord.

R. Je ne crois pas que dans les solutions on ait proposé des lignes sept cent trente-cinq (735) kV vers les interconnexions.

Q. [OJ.] Ce matin, Monsieur Deguire, vous avez mentionné que pour établir un réseau de base, vous regardiez principalement trois aspects - et vous me corrigerez si je me trompe là. Donc, dans un premier temps, vous avez parlé de l'obligation patrimoniale ou ce qui est désigné, c'est ce que j'ai compris. Dans un deuxième temps, vous avez indiqué que vous regardez les conventions de service signées. Et dans un troisième temps, bien, les demandes dans le « queuing », c'est exact?

R. C'est exactement ce que j'ai énuméré.

Q. [OK.] Parfait. O.K. De manière générale, premièrement, à l'égard de l'obligation patrimoniale, je comprends que, vous, vous êtes l'ingénieur qui recevez les demandes du commercial. Mais, où est-ce que vous prenez l'information pour, par exemple, l'obligation patrimoniale? Est-ce que

vous recevez... vous êtes informé de la direction commerciale qu'il y a une désignation et donc vous avez ça comme information? Je veux juste voir comment vous fonctionnez en termes de cueillette d'informations pour faire vos études en utilisant des documents de base.

R. En fait, ce n'est pas une cueillette d'informations que j'oserais vous dire. C'est que cette information-là a été mise au moment du décret patrimonial.

Q. [OL.] O.K.

R. Donc, les centrales - je ne me souviens plus de la date là - deux mille un (2001), je dirais deux mille (2000), deux mille un (2001) là, étaient... ont été décrétées comme étant des centrales désignées pour la charge locale avec des mégawatts associés à chacune des centrales, de ces centrales. À l'époque, Churchill Falls qui est reliée par un chemin interne sur les lignes 7051, 52, 53 était une centrale desservie pour la charge locale, à la hauteur de cinq mille deux cent deux mégawatts (5 202 MW). C'est l'information que nous avons actuellement et il n'y a jamais eu d'autres informations que nous avons reçues là différentes à étudier ou à utiliser dans nos études.

Q. [OM.] D'accord. Donc, c'est sur la prémisse de deux mille un (2001), dans les faits. Ce qui s'est passé avec, ce que vous me dites, la désignation qui aurait eu lieu, le patrimonial et les informations historiques, vous avez... pour vous, c'était suffisant pour faire votre étude.

R. Pour déterminer...

Q. [ON.] Le réseau de base.

R. Exactement.

Q. [OO.] D'accord. Êtes-vous d'accord avec moi que la production achetée et qui provient de Churchill Falls est livrée sur les lignes de transport de HQT, notamment au Québec?

R. En fait, les lignes de transport utilisées qui sont les liens à 7051, 7052, 7053 sont la propriété de HQ TransÉnergie.

Q. [OP.] Voilà! Au Québec.

R. Au Québec, la partie Québec, naturellement.

Q. [OQ.] Donc, êtes-vous d'accord avec moi que, dans ce cas-là, Hydro-Québec TransÉnergie vend un service de transport?

R. Vous faites référence à des notions commerciales et je... c'est parce que vend ou vend pas...

Q. [OR.] Je ne parlais pas de vente.

R. Je veux juste dans le fond vous dire...

Q. [OS.] Je ne parlais pas de vente. D'accord. Je veux dire, vous êtes d'accord avec moi que HQT rend, R-E-N-D, rend un service commercial. Est-ce que c'est plus?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Un service commercial!

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [OT.] Un service... un service de transport.

Pardon.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

À qui on parle? Je m'excuse.

Me ANDRÉ TURMEL :

À qui on parle? On parle...

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Non, mais à qui...

R. À qui va...

Q. [OU.] On parle d'offrir un service à qui là?

14 h 30

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [OV.] Oui. Non, mais quand... Monsieur Deguire, quand la production générée à Churchill Falls est achetée et livrée au Québec... On vient de dire qu'on utilise les lignes de transport d'Hydro-Québec Transport au Québec. On s'entend?

R. En fait, la notion d'acheter, pour moi,

techniquement ce n'est pas une notion que je regarde là.

Q. [OW.] Je comprends. Je comprends.

R. Pour moi, la centrale de Churchill Falls est une centrale qui est désignée à la hauteur de cinq mille deux cent mégawatts (5 200 MW)...

Q. [OX.] Oui.

R. ... et c'est ce que j'utilise dans mes études, dans mes études d'impacts, pour garantir la charge locale.

Q. [OY.] Oui. Mais, Monsieur Deguire, quelle soit ou non désignée, là n'est pas le... l'objet de ma question, le débat là. Qu'elle soit ou non désignée, Hydro-Québec, quand elle transporte cette énergie-là en provenance de Churchill au Québec, sur les lignes de HQT, êtes-vous d'accord qu'elle rend un service de transport? Désignée ou pas désignée, elle rend un service de transport.

R. En fait, toutes les lignes qui sont au Québec, si vous voulez le prendre d'une façon générique, rendent le service de transport.

Q. [OZ.] Tout à fait.

R. Si c'est...

Q. [PA.] Et même si on est pour la...

R. C'est ce que vous voulez faire référence?

Q. [PB.] Tout à fait. C'est exact?

R. Oui, sur l'ensemble du Québec.

Q. [PC.] Voilà! Et que même... bien sûr, si c'est la charge locale, on sait que la charge locale ne paiera pas le tarif de soixante-quatorze dollars (74 \$) et quelque, mais va payer le tarif annuel requis par les tarifs de transport.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Monsieur le Président, je vais avoir une objection. Le procureur de NLH a cette habitude de poser, aux témoins qui n'ont pas - et je le dis avec respect - au sens juridique, la compétence pour répondre aux questions. Si l'idée, c'est de prendre un témoin par surprise et lui faire dire une pour laquelle il n'est pas compétent.

Monsieur Deguire a été présenté à la Régie comme un ingénieur spécialisé dans la réalisation des études. Il y a eu beaucoup de questions sur ça et c'était bien, et on a continué. On a laissé aller, puis il y a eu quelques objections.

Mais là, on aborde, évidemment, des questions relatives à l'interprétation de la nature des droits de transport, des frais associés ou non payés par le Transporteur ou pour le Distributeur ou par le Distributeur en vertu de la partie IV,

des droits qui découlent de la partie IV pour l'alimentation de la charge locale à partir d'une centrale qui est désignée ou pas.

Monsieur Deguire n'est pas ici pour témoigner sur ces éléments-là. Et bien sincèrement, son témoignage - et je le dis toujours avec respect - n'apporte pas un témoignage utile parce qu'il n'est pas appelé à travailler, à donner des opinions ou à rendre un service lié à ces questions-là.

Maître Turmel le sait très bien et la stratégie, toujours la même, c'est de demander à un témoin des questions sur un sujet qu'il ne connaît pas dans l'espoir d'avoir une admission par épuisement suite à la question posée de multiple fois et de multiple façons. Encore une fois là, je ne pense pas que c'est autorisé et que c'est recevable ce genre d'approche-là.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Maître Turmel...

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

... qu'est-ce que vous répondez à votre confrère?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, écoutez. Je n'en étais pas dans... j'ai fait bien attention pour ne pas parler de vente avec lui, pour ne pas qu'on m'attribue le noir dessein de vouloir... Non, non, ce n'était pas la question. La question, quand on livre l'énergie de Churchill, on utilise le réseau de transport, oui, et donc HQT rend un service de transport. Ça s'est arrêté là, j'ai eu mes réponses, c'est bien parfait.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

On en était au prix, Monsieur le Président.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, au prix... Bien, au prix...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Est-ce que je comprends que...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, oui.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

On parle du prix.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Est-ce que je comprends que vous retirez la question...

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, non. Non.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

... qui a suscité l'intervention de maître...

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez. Écoutez. De toute façon, ce n'est pas... ce n'est même pas l'objet de tester la connaissance du témoin, mais ce n'est pas l'enjeu du débat. On sait très bien le tarif que... La charge locale paie un tarif annuel, pas... Alors, c'est... Je peux bien continuer, Monsieur le Président, il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Mais, vous retirez... Qu'est-ce que vous faites?

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, oui, c'est-à-dire je continue.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Vous reformulez vos questions.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Mais, je n'ai pas... Je vais changer de ligne de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

C'est correct.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [PD.] Monsieur Deguire, donc on a vu que dans la méthodologie de transport, à l'Appendice D, ou dans la méthodologie pour calculer... pour réaliser les études d'impacts à l'Appendice J ou la méthodologie pour évaluer la capacité de transport disponible à

l'Appendice C, on a bien vu que... Et vous nous avez mentionné ce matin que vous prenez en compte les conventions de transport... les conventions de service de transport, c'est exact?

R. C'est ce qu'on a dit.

Q. [PE.] Oui. Lorsque vous prenez en compte ces conventions de service de transport - et là je vous parle au niveau électrique - je comprends qu'il peut y avoir des conventions de service de transport pour du transport ferme et du transport non ferme, c'est exact?

R. Oui.

Q. [PF.] Bon. Est-ce que vous prenez en compte les conventions de service pour du transport ferme?

R. Bien sûr.

Q. [PG.] Est-ce que vous prenez en compte des conventions de service pour du transport non ferme ou interruptible?

R. Non.

Q. [PH.] D'accord. Vous avez dit ce matin et vous avez répété tout à l'heure que le lien HQT-LAB était un lien interne, c'est exact?

R. En fait, ce que j'ai dit, c'est que le lien reliant Churchill à Montagnais était un lien interne pour moi.

Q. [PI.] Pour vous.

R. On n'a pas parlé de HQT-LAB.

Q. [PJ.] D'accord. O.K. Sur quelle base affirmez-vous que ce lien est un lien interne?

R. Comme je vous disais, à partir des informations qu'on a, donc du décret patrimonial, on parle de... voyons, on parle de la centrale de Churchill Falls qui était une centrale qui était dédiée. Donc, je dirais à la hauteur de cinq mille deux cents mégawatts (5 200 MW), une centrale qui est synchrone à notre réseau, donc pour nous c'est un lien interne.

Q. [PK.] Donc, vous dites à partir des informations que vous avez et à partir du décret patrimonial.

R. En fait, je faisais référence au décret.

Q. [PL.] O.K. Le décret de deux mille un (2001), bien connu là sur... O.K. Ce qu'on appelle le décret patrimonial. O.K. Êtes-vous au courant qu'il y a eu un changement le premier (1er) avril deux mille neuf (2009) sur ce lien?

R. Oui. Le premier (1er) avril deux mille neuf (2009), effectivement, je suis au courant.

Q. [PM.] O.K. Et aujourd'hui, ce lien, est-il toujours un lien interne?

R. Cet... écoutez, je dirais ,c'est un lien qui a un

chemin appelé HQT-LAB. Donc, vous me demandez de porter un jugement sur le volet commercial du lien.

Q. [PN.] Non. Tout à l'heure, vous venez de m'affirmer haut et fort que ce n'est pas un lien interne.

R. Que c'était un lien interne plutôt.

Q. [PO.] Que c'était un lien interne. Pardon. Je vous demande si le tout a changé depuis le premier (1er) avril?

R. C'est un lien qui est une interconnexion, effectivement.

Q. [PP.] Mais, aujourd'hui, est-ce qu'on peut appeler ce qu'on voit sur la carte HQT, qu'on appelle LAB-HQT, un lien interne?

14 h 39

R. C'est un lien avec le Labrador. Est-ce qu'on peut... Écoutez, je ne peux pas répondre à votre question, je n'en ai aucune idée.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Monsieur le Président, j'ai souvent fait...

R. Ce volet-là, je n'ai aucune idée.

Q. [PQ.] Monsieur le Président, j'ai souvent fait l'objection...

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Bien, Maître Dunberry, le témoin vient de répondre qu'il n'en a aucune idée. Il me semble que ça règle

la question là.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Et la prochaine peut-être.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [PR.] Mais, vous êtes d'accord avec moi. Il existe maintenant un chemin LAB-HQT depuis le premier (1er) avril?

R. C'est ce que tantôt votre premier énoncé que je vous ai dit « oui », je sais qu'il y a un chemin HQT... LAB-HQT qui existe actuellement.

Q. [PS.] Qui est une interconnexion également?

R. Qui est une interconnexion également qui est affichée sur OASIS, j'imagine, je n'ai pas été voir.

Q. [PT.] O.K. Est-ce que vous allez voir le site OASIS parfois?

R. Non, pas du tout.

Q. [PU.] Jamais?

R. Pas du tout.

Q. [PV.] D'accord. Vous avez parlé ce matin de « redispach », le terme français, c'est « nouvelle demande de répartition », sauf erreur. Et vous avez dit que pour l'étude de NLH vous avez regardé cette question, mais vous l'avez écartée, c'est exact?

R. En fait, on a regardé cette question. Ce que j'ai dit, pour une demande de service ferme trente (30) ans, d'une part, c'était quelque chose qui était difficile. D'autre part, j'ai dit que la topologie du réseau de TransÉnergie ou l'ensemble des centrales sont situées au nord, à la même hauteur que la centrale, je dirais, qui était... On faisait référence ce matin de Haut-Churchill. Donc, ce n'était pas une avenue qui était envisageable ou envisagée.

Q. [PW.] D'accord. Toutes les explications que vous avez données ce matin et l'explication que vous venez de me donner, est-ce que cette explication-là est contenue au rapport d'étude d'impacts que vous avez remis à NLH?

R. Non. On a remis le scénario optimal et le plus avantageux, donc économiquement le plus intéressant pour le client.

Q. [PX.] Merci. Alors, moi, je pense que j'ai terminé, Monsieur le Président, mais je vais quand même vérifier. Une dernière question, Monsieur le Président, Monsieur Deguire. On va finir avec l'Ontario. Quoi d'autre? Simplement, dans les rapports d'étude d'impacts, il est mentionné que l'étude a été faite jusqu'à Chénier et qu'après

vous avez pris des prémisses ou des scénarios...

R. Hypothèses.

Q. [PY.] Des hypothèses, pardon. Je comprends que ce... Et vous avez, je pense, identifié qu'il y a une distance de, je ne sais pas combien, soixante-dix ou soixante-quinze (70-75) kilomètres.

R. Soixante-quinze (75) kilomètres qu'on a pris comme hypothèse.

Q. [PZ.] Donc, dans tous les cas, pour valider cette hypothèse-là, il faudrait faire une étude... il faudrait faire une étude d'impacts ou une étude d'avant-projet?

R. Nous, je vous dirais, c'est que une fois que le point serait déterminé...

Q. [QA.] Oui.

R. ... et ce serait à l'étude d'avant-projet qu'on pourrait compléter et déterminer les coûts exacts, les avantages et les autres aspects plus précis. C'est ce que j'ai dit ce matin. C'est le rôle... c'est le rôle d'un avant-projet et non pas nécessairement le rôle d'une étude d'impacts.

Q. [QB.] O.K. Donc, on en aurait assez avec ce qu'on a pour passer à la prochaine étape, d'étude d'avant-projet?

R. Si vous me demandez mon avis, je crois que nous

avons rendu l'étude, du côté de l'Ontario, le maximum qu'on pouvait le faire. Et que je crois que ces informations-là... les changements qu'il pourrait y avoir seraient d'ordre mineur par rapport à ce que nous avons proposé comme solution et avec les hypothèses qu'on a prises.

Q. [QC.] Je vous remercie. Ça termine nos question.

Merci, Monsieur Deguire.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Merci, Maître Turmel. Est-ce que vous avez d'autres questions?

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Est-ce qu'on pourrait prendre une pause de cinq minutes, juste pour voir si on a un réinterrogatoire et, auquel cas, ce sera très très bref.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Et je vous rappelle qu'on ferme à trois heures (15 h 00).

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Cinq minutes, il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Cinq minutes.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Ça ne débordera pas.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Ça va.

Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

Merci.

SUSPENSION

Me ÉRIC DUNBERRY :

Alors, deux points, Monsieur le Président. D'abord, nous n'avons pas de question en réinterrogatoire pour monsieur Deguire. Merci beaucoup, Monsieur Deguire. Alors, vous êtes quant à nous libéré.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Oui. Alors, vous êtes libéré.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Un point pour demain, Monsieur le Président, et je tiens à le souligner. Monsieur Hanser sera avec nous. Monsieur Hanser a fait preuve d'un très grand professionnalisme. Dans les circonstances que vous connaissez, il est revenu vers nous et sera demain avec nous à Montréal pour son interrogatoire. Il est disponible vendredi. Dans la mesure du possible, m'a-t-il exprimé un désir de quitter vendredi le plus tôt possible pour des raisons personnelles. Cela dit, il est ouvert au contre-

interrogatoire aussi longtemps que cela sera nécessaire, mais nous avons nous-mêmes vu à un peu raccourcir son interrogatoire en chef, son rapport est là.

Donc, nous allons présenter monsieur Hanser demain. Le faire entendre sur les points disons principaux de son rapport assez rapidement. Et ensuite, il sera ouvert pour la suite des choses en contre-interrogatoire. Il est disponible vendredi, mais, dans la mesure du possible, si on peut terminer jeudi, quant à lui, ce serait préférable.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Alors, on commencerait demain avec monsieur Hanser.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Demain, ce sera monsieur Hanser.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

O.K.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Et on terminera avec Louis-Omer Rioux. On a changé l'ordre compte tenu des demandes de monsieur Hanser qui sera avec nous là.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Et, Maître Turmel, vous aviez déjà annoncé un certain délai, un certain nombre d'heures pour le contre-interrogatoire. Est-ce que vous maintenez ça

ou...

Me ANDRÉ TURMEL :

Écoutez, je vais quand même... parce que quand on annonce le nombre d'heures, c'était déjà quand même plusieurs mois.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Je vais quand même revoir le tout. J'ai certainement plusieurs questions à lui poser. Je pense certainement prendre moins de temps qu'avec monsieur Clermont, c'est déjà une première indication et... Mais, écoutez, donc le fait qu'on commence demain avec monsieur Hanser, c'est tout à fait correct. Je ne peux pas vous promettre que je vais terminer demain avec lui, mais certainement, si on doit continuer vendredi, ce sera tôt.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais, je ne peux pas m'engager à plus pour le moment.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Et monsieur Louis-Omer Rioux sera là... Rioux, oui, il sera là vendredi. Et avec un peu de chance, on

terminera donc l'audition vendredi.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. On va travailler en conséquence.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Et si ça devait... là on planifie de terminer la
preuve vendredi, mais si ça devait dépasser...

Me ANDRÉ TURMEL :

Excusez-moi.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

... qu'est-ce que ça a l'air?

Me ANDRÉ TURMEL :

Je m'excuse, on vient de m'informer que notre
expert américain ne peut pas être là demain.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Je n'ai jamais indiqué à mon collègue que monsieur
Hanser serait nécessairement interrogé vendredi.

Dans les circonstances, nous avons procédé en
l'absence de notre expert. Dans les circonstances
actuelles et compte tenu de notre désir à tous de
procéder, si on devait reporter l'interrogatoire de
monsieur Hanser parce qu'on n'a pas confirmé les
disponibilités de monsieur Sinclair qui connaissait
la situation relative à monsieur Hanser avant
aujourd'hui, je serais très déçu du résultat où

monsieur Hanser, dans les circonstances qu'il vit, serait appelé à nouveau à repartir pour ensuite revenir la semaine prochaine.

Il n'est pas disponible lundi, ni mardi, je pense. Ce qui entraînerait nécessairement un report de l'audition. Alors, dans les circonstances et compte tenu du fait que les transcriptions seront disponibles en langue anglaise, je présume qu'on pourra procéder avec ou sans monsieur Sinclair pour l'audition du témoin Hanser demain. Et je n'ai jamais dit à mon collègue qu'il serait entendu vendredi et non pas jeudi, ou jeudi après-midi et non vendredi après-midi. Alors, dans les circonstances, je pense qu'on devrait faire preuve de souplesse du côté de la demande et tenter d'accommoder monsieur Hanser dans la mesure du possible.

Me ANDRÉ TURMEL :

Est-ce qu'on pourrait me donner deux minutes juste pour voir un peu la situation?

DISCUSSION HORS ENREGISTREMENT

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président, alors, nous aussi, nous voulons faire preuve de flexibilité. Monsieur Sinclair est à Washington. Alors, il y a quand même

des vols. Ce n'est pas ce soir, c'est tôt le matin. On est prêts à commencer demain, mais on pourra le faire à partir de dix heures (10 h). Et dans le cas échéant, le décaler, faire un dix (10 h) à seize (16 h), dix (10 h) à seize heures (16 h) s'entend, donc décaler d'une heure pour, s'il n'a pas son vol ce soir, prendre celui tôt demain matin, il y en a quelqu'uns de Washington tôt. Donc, ça devrait être correct.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Ça m'apparaît raisonnable. D'autant plus que je ne suis pas un lève-tôt. À dix heures (10 h), je trouve ça très civilisé. Mon collègue se lève très tôt.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Un dix (10 h) à quatre (4 h), si les régisseurs sont d'accord avec, l'approche dix (10 h) à quatre (4 h) nous convient tout à fait. Et demain, on n'aura pas besoin d'avoir la traduction.

Évidemment, toute la journée sera en anglais.

Monsieur Hanser va témoigner en anglais.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

On vous remercie de votre collaboration de vous accommoder réciproquement. C'est très bien.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT DE LA FORMATION :

Donc, on ajourne demain matin dix heures (10 h).

AJOURNEMENT

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN, ANITA AUZA
et JEAN LAROSE, sténographes officiels certifions
sous notre serment d'office que les pages ci-dessus
sont et contiennent la transcription exacte et
fidèle de la preuve en cette cause, le tout
conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

ANITA AUZA
Court Reporter

JEAN LAROSE
Sténographe officiel